



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 136 TER– DECEMBRE 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n° 2016-1-1252 portant transfert au 1^{er} janvier 2017
des compétences «eau» et « assainissement collectif »
à la communauté d'agglomération « Hérault-Méditerranée »
et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1937, modifié, portant création du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Hérault, devenu SIVOM des eaux de la vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 1946, modifié, portant création du syndicat d'adduction d'eau des communes du Bas-Languedoc ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1974, modifié, portant création du syndicat d'assainissement de Pinet-Pomerols ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1978, modifié, portant création du syndicat d'adduction d'eau de Florensac et Pomerols ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 1946, modifié, portant création du syndicat d'adduction d'eau des communes du Bas-Languedoc ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-I-5799 du 17 décembre 2002 modifié, portant création de la communauté d'agglomération « HERAULT-MEDITERRANEE » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-943 du 14 septembre 2016, portant extension, à compter du 1^{er} janvier 2017, du périmètre de la communauté d'agglomération « HERAULT-MEDITERRANEE » à la commune de TOURBES ;

VU la délibération du 13 juin 2016 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération « Hérault-Méditerranée » propose d'étendre les compétences optionnelles du groupement à la compétence « eau » ;

VU les délibérations aux termes desquelles la prise de compétence « eau » est approuvée par les conseils municipaux des communes suivantes : AGDE (28/06/2016), AUMES

(23/08/2016), BESSAN (28/07/2016), CAUX (23/06/2016), CAZOULS-d'HERAULT (26/07/2016), LEZIGNAN-la-CEBE (11/07/2016), MONTAGNAC (20/07/2016), NEZIGNAN-l'EVEQUE (06/09/2016), NIZAS (26/07/2016), PEZENAS (15/09/2016), POMEROLS (28/06/2016), PORTIRAGNES (06/07/2016), SAINT-PONS-de-MAUCHIENS (29/06/2016) et VIAS (21/07/2016) ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de CASTELNAU-de-GUERS (22/08/2016) et FLORENSAC (20/07/2016) se sont opposés au transfert de la compétence « eau » ;

CONSIDERANT, l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes de ADISSAN, PINET et SAINT-THIBERY qui ne se sont pas prononcés sur cette extension de compétence dans le délai de trois mois visé à l'article L.5211-17 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT, par conséquent, que sont remplies les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU la délibération du 13 juin 2016 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération « Hérault-Méditerranée » propose d'étendre sa compétence facultative « assainissement non collectif » à la compétence « assainissement collectif » ;

VU les délibérations aux termes desquelles la prise de compétence « assainissement collectif » est approuvée par les conseils municipaux des communes suivantes : AGDE (28/06/2016), AUMES (23/08/2016), BESSAN (28/07/2016), CAUX (23/06/2016), CAZOULS-d'HERAULT (26/07/2016), LEZIGNAN-la-CEBE (11/07/2016), MONTAGNAC (20/07/2016), NEZIGNAN-l'EVEQUE (06/09/2016), NIZAS (26/07/2016), PEZENAS (15/09/2016), POMEROLS (28/06/2016), PORTIRAGNES (06/07/2016), SAINT-PONS-de-MAUCHIENS (29/06/2016) et VIAS (21/07/2016) ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de CASTELNAU-de-GUERS (22/08/2016) et FLORENSAC (20/07/2016) se sont opposés au transfert de la compétence « assainissement collectif » ;

CONSIDERANT, l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes de ADISSAN, PINET et SAINT-THIBERY qui ne se sont pas prononcés sur cette extension de compétence dans le délai de trois mois visé à l'article L.5211-17 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT, par conséquent, que sont remplies les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de BEZIERS en date du 25 novembre 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

A compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles de la communauté d'agglomération "HERAULT-MEDITERRANEE" sont étendues à la compétence « eau ».

ARTICLE 2:

Conséquence sur les syndicats, au 1^{er} janvier 2017 :

➤ Représentation-substitution

En application des dispositions de l'article L5216-7 du CGCT, cette extension de compétences a pour effet la substitution de la communauté d'agglomération au sein :

- du syndicat mixte « **syndicat d'adduction d'eau des communes du Bas-Languedoc** » pour les communes d'AGDE, MONTAGNAC et PINET ,
- du **SIVOM des eaux de la Vallée de l'Hérault** pour les communes d'ADISSAN, CAUX, CAZOULS-d'HERAULT, NIZAS et TOURBES, pour la compétence « eau ».

Compte tenu de la modification de sa composition le SIVOM des eaux de la Vallée de l'Hérault devient un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT. Il fonctionne à la carte, selon les dispositions de l'article L5212-16 du CGCT. Le syndicat mettra en conformité ses statuts avec ces dispositions.

En application des dispositions de l'article L5711-3 du CGCT, la communauté d'agglomération sera représentée, au sein de ces deux syndicats, par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

En application du dernier alinéa du IV de l'article L 5216-7 du CGCT, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération pourra être autorisée par le préfet à se retirer des syndicats précités, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale.

➤ **Dissolution**

En application des dispositions de l'article L5216-6 du CGCT, la communauté d'agglomération est substituée de plein droit au **syndicat intercommunal d'eau de Florensac et Pomérols**.

Cette substitution s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 5211-41. Ainsi, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à la communauté d'agglomération qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date du 1^{er} janvier 2017. L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence facultative « assainissement non collectif » de la communauté d'agglomération "HERAULT-MEDITERRANEE" est étendue à la compétence « **assainissement collectif** ».

ARTICLE 4 :

Conséquence sur les syndicats, au 1^{er} janvier 2017 :

➤ **Dissolution**

En application des dispositions de l'article L5216-6 du CGCT, la communauté d'agglomération est substituée de plein droit au **syndicat intercommunal d'assainissement Pinet-Pomérols**.

Cette substitution s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 5211-41. Ainsi, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à la communauté d'agglomération qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date du 1^{er} janvier 2017. L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, la sous-préfète de l'arrondissement de Lodève, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, le président de la communauté d'agglomération « HERAULT-MEDITERRANEE », les présidents du syndicat d'adduction d'eau des communes du Bas-Languedoc, du SIVOM des eaux de la Vallée de l'Hérault, du syndicat intercommunal d'eau de Florensac et Pomérols et du syndicat intercommunal d'assainissement Pinet-Pomérols, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 29 novembre 2016

Pour le Préfet, ~~et~~ par délégation
Le Secrétaire Général


Pascal OTHÉGUY

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement - Bur 203/BF

**Arrêté préfectoral n° 2016-I- 1258 du 1^{er} décembre 2016
déclarant d'utilité publique et cessibles les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la
réalisation de la ZAC « des Roselières », sur le territoire de la commune de Valergues,
au profit de la commune de Valergues ou de son concessionnaire
la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « l'Or Aménagement »**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la construction et de l'habitat ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU les avis tacites de l'autorité environnementale en date du 25 août 2011 et du 17 octobre 2012 relatifs au projet de création de la ZAC « des Roselières » sur la commune de Valergues ;
- VU le récépissé de dépôt de déclaration n° MISE 34-2011-00131 du 4 octobre 2011 du service de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le récépissé n° MISE 34-2011-00131 du 27 janvier 2012, qui annule et remplace le précédent ;
- VU la délibération du conseil municipal de Valergues du 13 mars 2013 approuvant le bilan de concertation et la création de la ZAC « des Roselières » à Valergues ;
- VU la délibération du conseil municipal de Valergues du 28 juillet 2014 désignant la SPLA « l'Or Aménagement » en qualité d'aménageur pour réaliser le projet précité et le traité de concession d'aménagement signé le 6 août 2014 ;
- VU le courrier du 23 juillet 2015 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) relatif à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive ;
- VU la délibération du conseil municipal de Valergues du 17 septembre 2015 approuvant la mise à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains et immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet ;
- VU la demande et l'ensemble des pièces du dossier soumis à la procédure d'enquête publique unique ;
- VU la décision n° E15000166/34 du 25 septembre 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-1775 du 7 octobre 2015, prescrivant pour la période du 3 novembre 2015 au 4 décembre 2015 (jusqu'à 12h00), une l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire préalable à l'aménagement de l'opération susmentionnée ;
- VU la demande motivée de prolongation de délai de remise du rapport d'enquête du commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2015, validée par la Préfecture de l'Hérault le 17 décembre 2015 ;
- VU le rapport, les conclusions motivées et favorables rendus par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique et sur l'enquête parcellaire du projet concerné ;

VU la délibération du 10 février 2016 par laquelle le conseil municipal de Valergues s'est prononcé, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de la ZAC « des Roselières », puis a sollicité la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ;

VU le courrier du 8 novembre 2016 du Maire de Valergues sollicitant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet ;

VU la lettre du 30 novembre 2016 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) relatif à la libération des parcelles du projet n°A1528 et n°A1529, n°B345, n°B476, n°B477, n°B480, n°B786 à n°B789 soumises au diagnostic prescrit, de toutes contraintes archéologiques ;

VU l'exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet (ci-joint en annexe 1) ;

Considérant que les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC « des Roselières » à Valergues présentent un caractère d'utilité publique, tels que justifiés par le document annexé au présent arrêté et requis conformément aux articles L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L 122-1 du code de l'environnement ;

Considérant telles que présentées dans l'étude d'impact les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine dont il est prévu la mise en œuvre.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Sont déclarés d'utilité publique, tels que soumis à enquête, les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC « des Roselières » sur le territoire de la commune de Valergues.

ARTICLE 2

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration du délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

ARTICLE 3

La commune de Valergues, maître d'ouvrage, ou la SPLA l'Or Aménagement, son concessionnaire d'aménagement, sont autorisées à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles ou portions d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

ARTICLE 4

Sont déclarés cessibles au profit de la SPLA l'Or Aménagement, concessionnaire d'aménagement, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée, et désignés à l'état parcellaire et au plan annexés au présent arrêté (annexe 2).

ARTICLE 5

La SPLA l'Or Aménagement est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation. Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté, pendant la validité de la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 6

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 sont les suivantes :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L 311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L 311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité » (article L 311-3).

ARTICLE 7

En application de l'article L 122-2 du code de l'expropriation et de l'article L 122-1 du code de l'environnement, l'ensemble des mesures destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que les modalités de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact, sont à la charge de la commune de Valergues, maître d'ouvrage.

Le projet objet du présent arrêté, tel que décrit dans le dossier d'enquête et principalement dans l'étude d'impact, élaboré sur la base des investigations réalisées au bon niveau de précision, apporte la meilleure réponse en termes de moindres impacts sur l'environnement soit en évitant ces impacts, soit en les réduisant.

Les impacts résiduels sont quant à eux compensés par des mesures proportionnées, le cas échéant conformes aux réglementations ad hoc, et accompagnées d'un suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact.

L'étude d'impact et l'avis sans observations de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement resteront consultables à la Mairie de Valergues aux jours et heures habituels d'ouverture au public et en Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 8

Le présent arrêté ainsi que ses deux annexes seront publiés au recueil des actes administratifs des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

Ils seront également affichés, pendant une durée minimale d'un mois, en Mairie de Valergues. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire de Valergues et sera certifié par ce dernier.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai :

- de deux mois à compter du premier jour de son affichage en mairie de Valergues pour ce qui concerne l'arrêté de déclaration d'utilité publique ;
- de deux mois à compter de la notification individuelle faite aux intéressés pour ce qui concerne l'arrêté de cessibilité.

ARTICLE 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Valergues et le Président de la SPLA l'Or Aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Fait à Montpellier, le

1 DEC. 2016

Pascal OTHEGUY

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture de l'Hérault

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et cessibilité

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC « des Roselières » sur la commune de Valergues et prenant en compte l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et les résultats de la consultation du public.

La production du présent document est requise par l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et répond par ailleurs, aux prescriptions de l'article L 122-1 du code de l'environnement. Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête publique et à l'étude d'impact qui justifient de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet.

I) Présentation de l'opération soumise à la déclaration d'utilité publique :

La commune de Valergues (Hérault) située à proximité de Montpellier et de Nîmes connaît une forte croissance démographique. Le projet consiste en la création d'une ZAC multi sites à vocation d'habitat sur des terrains situés entre le centre du village et le canal du Bas Rhône sur une surface d'environ 5,6 hectares. Il est situé sur 2 secteurs distincts au Sud de la zone déjà urbanisée de Valergues :

- un secteur d'une superficie de 1,9 hectares, au Sud-Ouest de la zone urbanisée (Les Tamaris),
- un secteur d'une superficie de 3,7 hectares, au Sud-Est de la zone urbanisée (La Saladelle).

Le projet a pour vocation la création :

- d'espaces à usage collectif faisant partie du domaine public et réservés aux voiries, aux stationnements et aux piétonniers,
- de zones privatives comprenant 112 logements individuels sur terrain à bâtir, dont 25 logements collectifs aidés et 12 logements primo-accédant,
- d'espaces à usage d'espaces verts et zones de compensation des eaux pluviales,
- d'une liaison routière entre les deux secteurs aménagés, le long du canal Bas-Rhône,
- de l'aménagement des abords du canal BRL.

Ce projet répond à une densification de l'urbanisation et à une demande croissante de logements au niveau communal et supra communal. La mixité de typologie des 112 logements prévus répond aux orientations en matière d'urbanisme, afin notamment de conserver les jeunes populations et d'accueillir de nouveaux habitants, en proposant un aménagement respectueux du caractère villageois de la commune.

II) Prise en considération de l'étude d'impact et de la consultation du public :

La procédure de concertation préalable du public conduite par la Mairie de Valergues entre 2010 et 2013 a permis d'associer le public à l'élaboration de l'opération conformément aux textes, selon les formes de diffusion et de publicité en vigueur.

Le 14 août 2012, le dossier de création de la ZAC des Roselières, comprenant l'étude d'impact, a été préalablement transmis à la DREAL pour avis. Le 17 octobre 2012 l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis sans observations sur le projet.

III) L'enquête publique unique comportant le volet de déclaration d'utilité publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 3 novembre 2015 au 4 décembre 2015 (jusqu'à 12h00). Les modalités de publicité de l'enquête ont permis l'information et la participation du public.

Le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions à la Préfecture de l'Hérault le 15 janvier 2016. Il a donné un avis favorable sans réserve sur la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire du projet concerné.

Par délibération du 10 février 2016, le conseil municipal de Valergues a confirmé l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC « des Roselières » après avoir pris en considération l'ensemble des éléments en sa possession dont le rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

IV) Principales mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les effets négatifs :

Tel qu'indiqué dans l'article 7 du présent arrêté, les principales mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine sont identifiées dans l'étude d'impact.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les normes et les lois en vigueur, sous peine de sanctions administratives.

V) Principales raisons et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération :

L'aménagement de la ZAC « des Roselières » répond aux orientations d'aménagement du Plan d'Occupation des Sols approuvé de la commune de Valergues, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT en cours d'élaboration). Le projet répond donc aux objectifs fixés par les différents documents d'urbanismes communaux et supra communaux.

Le projet répond aussi aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et permet la mise en œuvre de la production de logement envisagée pour la période 2015-2020 par la communauté d'agglomération des Pays de l'Or.

La ZAC « des Roselières » va permettre de créer environ 112 logements, afin de répondre à l'accroissement démographique et à la demande accrue de logements, tout en respectant les principes de diversité urbaine et de mixité sociale par une offre diversifiée afin d'accueillir à peu près 295 habitants.

Elle permettra également la réalisation de nouveaux équipements et espaces publics : espaces collectifs (voiries, stationnements et déplacements doux), création d'une liaison routière, aménagements des abords du canal BRL, espaces verts et zones de compensation des eaux pluviales.

Qu'enfin le projet respecte l'équilibre entre un développement urbain compact et maîtrisé du village avec la préservation des espaces paysagers, naturels ou agricoles pour satisfaire aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'équipements et d'espaces publics.

VI) Conclusion :

Considérant la prise en compte par la Mairie de Valergues dans le projet, de l'étude d'impact, l'avis sans observations de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, les impacts du projet sur l'environnement et les résultats de la consultation du public ;

Considérant la régularité de l'ensemble de la procédure d'enquête publique ;

Considérant, de tout ce qui précède, que les atteintes à la propriété ou aux intérêts généraux d'ordre environnemental, social ou économique ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt collectif que présente l'opération ;

Pour toutes ces raisons, l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC « des Roselières » à Valergues est justifié et reconnu. La Déclaration d'Utilité Publique peut être prononcée.



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture de l'Hérault

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Annexe 2 l'état parcellaire et le plan joints
à l'arrêté préfectoral

Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint

« ZAC DES ROSELIERES » Commune de VALERGUES Département de l'Hérault
ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

Unité foncière n° : 0001
COMMUNE : VALERGUES (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés tels :

Madame CHAMPION Sophie Anne Catherine Né(e) le 20/05/1968 à NEUILLY
Epouse de M. JAFFRELOT Frédéric SUR SEINE
89 Boulevard Pasteur (92)
94260 FRESNES

Madame REDIER Bernadette Marcelle Mauricia Né(e) le 20/06/1933 à LYON 6ème
La Vague Bleue - Bât A (69)
143 Promenade des Anglais
06200 NICE

Monsieur CHAMPION Laurent François Jean Né(e) le 26/03/1964 à NEUILLY
158 Avenue de Versailles SUR SEINE
75016 PARIS (75)

Renseignements cadastraux :

Section	N°	Nature	Lieu-dit	Contenanc e	Emprise	Reliquat
B	233	Terre	Le Berbian	15172	9067	6105

Origine de propriété :

Du chef de Mme REDIER Bernadette : Attestation après décès du 22/10/1992 (Me ROBINEAU à Paris) publié le 14/12/1992 à Montpellier 2ème Bureau volume 1992P n° 12226
Du chef de M. CHAMPION Laurent et Mme CHAMPION Sophie : Acte de donation du 12/06/1997 (Me BEGON à Paris) publié à Montpellier 2ème Bureau le 07/08/1997 volume 1997 P n° 10242

Document annexé à
l'arrêté n° 2016-I-1258
du 1^{er} DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Mise à jour le : 14/11/2016

p-18

« ZAC DES ROSELIÈRES » Commune de VALERGUES Département de l'Hérault
ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

Unité foncière n° : 0002
COMMUNE : VALERGUES (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés tels :

Société par Actions Simplifiée SAS HECTARE
RCS : Montpellier
SIREN N° 351338660
Société par Actions Simplifiée
Représentée par M. Max PORTALES,
Président,
Clos des Chanterelles
251 Rue du Romarin
34830 CLAPIERS

Renseignements cadastraux :

Section	N°	Nature	Lieu-dit	Contenance	Emprise	Reliquat
B	723	A B	Le Berbian	1250	1250	0

Origine de propriété :

Acquisition du 30/11/1999 (Me BLAZY à Lunel) publiée aux hypothèques de Montpellier 2ème bureau, le 03/02/2000, volume 2000P n° 1528

« ZAC DES ROSELIÈRES » Commune de VALERGUES Département de l'Hérault
ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

Unité foncière n° : 0003

COMMUNE : VALERGUES (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés tels :

Monsieur SAUGUET Guilhem Albert Né(e) le 09/12/1959 à MONTPELLIER (34)
Jean-Louis
Epoux de Mme GAUDEZ Isabelle
79 Avenue Frédéric Mistral
34130 VALERGUES

Monsieur SAUGUET André Henri Marie Né(e) le 08/01/1948 à MONTPELLIER (34)
Epoux de Mme RIFLEU Marie-Renée
39 rue des Amandiers
34160 CASTRIES

Madame SAUGUET Jeanne Gabrielle Marie Né(e) le 30/08/1949 à MONTPELLIER (34)
Epouse de M. HUET Claude
122 rue des Carrières
34130 VALERGUES

Madame SAUGUET Colette Marie Henriette Né(e) le 30/11/1954 à MONTPELLIER (34)
Epouse de M. SAINT-JULIEN Jacques
14 rue des Mimosas
34990 JUVIGNAC

Renseignements cadastraux :

Section	N°	Nature	Lieu-dit	Contenance	Emprise	Reliquat
B	267	Terre	Le Berbian	2129	2129	0
B	347	Terre	Le Berbian	1333	1333	0

Origine de propriété :

Attestation après décès (Me de BENOIST de LA PRUNAREDE à Baillargues) du 05/01/1995
publiée au bureau des hypothèques de Montpellier 2 le 27 janvier 1995 volume 1995P n° 1104
Attestation après décès (Me GRASSET-TENDERO à Baillargues) du 22/09/2009 publiée au bureau
des Hypothèques de Montpellier 2 le 20/10/2009 volume 2009P n° 10764

« ZAC DES ROSELIÈRES » Commune de VALERGUES Département de l'Hérault
ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

Unité foncière n° : 0004

COMMUNE : VALERGUES (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés tels :

Monsieur BOIX Alain Maurice Né(e) le 19/04/1951 à VALERGUES (34)
Chez Mme THOMAS
15 Chemin des Olivettes
34130 VALERGUES

Renseignements cadastraux :

Section	N°	Nature	Lieu-dit	Contenance	Emprise	Reliquat
B	219	Terre	Le Berbian	1485	1485	0

Origine de propriété :

Acquisition du 10/04/1978 (Me SUTILS à Mauguio) publiée au bureau des Hypothèques de Montpellier 2 le 8 juin 1978 volume 422 n° 236.
Acte de partage de la communauté du 13/03/1998 et dépôt du jugement de divorce du 04/12/1998 (Me BLAZY à Lunel) publié au bureau des Hypothèques de Montpellier 2 le 5 février et 24 mars 1999 volume 1999 P n° 1588.
Attestation rectificative du 22/03/1999 (Me BLAZY à Lunel) publiée au bureau des Hypothèques de Montpellier 2 le 24 mars 1999 volume 1999 P n° 3698

Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint

« ZAC DES ROSELIÈRES » Commune de VALERGUES Département de l'Hérault
ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

Unité foncière n° : 0005

COMMUNE : VALERGUES (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présupés tels :

Madame SEVERAC Régine Marie Claude Né(e) le 04/12/1945 à VALERGUES (34)
Epouse de M. MASSIGNANI Pierre
258 Route de Lansargues
34130 VALERGUES

Renseignements cadastraux :

Section	N°	Nature	Lieu-dit	Contenance	Emprise	Reliquat
B	475	AGR	Le Berbian	645	645	0

Origine de propriété :

Donation contenant partage du 03/05/1977 (Me DURAND) publiée le 29/06/1977 au 2ème bureau des Hypothèques de Montpellier volume 403 n° 348

Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint

« ZAC DES ROSELIÈRES » Commune de VALERGUES Département de l'Hérault
ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

Unité foncière n° : 0006
COMMUNE : VALERGUES (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés tels :

Monsieur SAUGUET Jacques Léone Marcel Né(e) le 23/10/1952 à VALERGUES (34)
Epoux de Mme ALVAREZ Nicole
28 impasse Segren
34400 LUNEL

Monsieur SAUGUET Serge Joseph Gérard Né(e) le 18/04/1950 à VALERGUES (34)
Epoux de Mme ROUVIERE Bernardette
2 bis rue de l'ancien cimetière
34670 BAILLARGUES (34)

Madame ESCALA Marguerite Marie Carmen Né(e) le 09/04/1922 à VALERGUES (34)
Veuve de M. SAUGUET Pierre
336 Avenue des Pins
34130 VALERGUES

Renseignements cadastraux :

Section	N°	Nature	Lieu-dit	Contenance	Emprise	Reliquat
B	317	Terre	Le Berbian	1922	1922	0
B	503	Jardin	Le Berbian	1088	1088	0

Origine de propriété :

Attestation après décès (Me LOUBET SEYNAEVE à Montpellier) du 12/09/2014 publiée au 2ème bureau des Hypothèques de Montpellier le 26/09/2014 volume 2014P n° 10055

Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint

« ZAC DES ROSELIÈRES » Commune de VALERGUES Département de l'Hérault
ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

Unité foncière n° : 0008 et 0009
COMMUNE : VALERGUES (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés tels :

Monsieur SAUGUET Christian Jean Né(e) le 31/01/1953 à LUNEL (34)
Epoux de Mme ELZIERE Béatrice
Les Soleiades - Bât E 15
1 rue de la Comète
13800 ISTRES

Madame ELZIERE Béatrice Henriette Né(e) le 17/02/1951 à MONTPELLIER (34)
Marie-Thérèse
Epouse de M. SAUGUET Christian
Résidence Louis Feuillade
365 Avenue Gaston Baissette
34400 LUNEL

Renseignements cadastraux :

Section	N°	Nature	Lieu-dit	Contenance	Emprise	Reliquat
A	1093	AGR	Bouisset	292	292	0
A	1095	Terre	Bouisset	183	183	0
A	1091	Terrre	Bouisset	2899	2899	0

Origine de propriété :

Parcelles A 1093 et 1095 : Acte d'échange du 31/07/1976 (Me DURAND) du 31/07/1996 publié au 2ème bureau des Hypothèques de Montpellier le 26/09/1996 volume 1996 P n° 10596

Parcelle A 1091 : Acquisition du 18/11/1978 (Me DURAND) publiée au 2ème bureau des Hypothèques de Montpellier le 09/01/1979, volume 433 n° 332

Document annexé à
l'arrêté n° 2016-I-1258
du 1^{er} DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Mise à jour le : 14/11/2016

P818

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2016-I-1242 du 28 novembre 2016
Travaux de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)
Autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le Code pénal, notamment les articles L 322-1, L 323-3 et L 433-11 ;

Vu le Code forestier, notamment les articles L151.1 à L151-3 et R 151-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2016 relatif aux missions de l'Institut national de l'information géographique et forestière en matière d'information forestière, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu la lettre en date du 10 novembre 2016 du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes du département de l'Hérault et concernant les mesures à prendre pour faciliter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national effectués par l'IGN sur le territoire des communes du département ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE :

Article 1^{er} – Les agents de l'IGN chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréopréparation, de levé des données, de révision des cartes, de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national, les opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN et le personnel qui les aide dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département et à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation. Concernant les opérations de l'inventaire forestier national, les agents pourront pratiquer au besoin dans les parcelles boisées, les haies, les alignements, les terres plantées d'arbre épars ou à l'état de landes ou de broussailles, des coulées pour effectuer des visées ou chainages de distances, planter des piquets, effectuer des mensurations ou des sondages à la tarière sur les arbres, apposer des marques de repère sur les arbres ou les objets fixes du voisinage.

Article 2 – L'introduction des agents et personnes mentionnés à l'article 1 ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 septembre 1892 modifiée, dont les principales dispositions sont reproduites en annexe au présent arrêté. Les personnels en cause seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3 - Les maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés à l'article ci-dessus.

Ils prendront les dispositions nécessaires pour que les personnels susmentionnés chargés des travaux puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

Les brigades de gendarmerie chargées de la surveillance des points géodésiques dans les communes de leur circonscription par circulaire n° 07303 DN/Gend. T du ministre de la défense nationale en date du 22 février 1956, sont également invitées à prêter leur concours aux agents de l'IGN en tant que de besoin.

Article 4 - Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du directeur général de l'IGN notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

Article 5 - En vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et repères signaux donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénal (articles 322-1 et 322-3 dans la codification en vigueur) et au paiement des dommages-intérêts éventuellement dus à l'Institut national de l'information géographique et forestière

Chargés d'assurer la surveillance des bornes, piquets, repères, signaux et points géodésiques les gendarmes de la circonscription dresseront procès-verbaux des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations à IGN - Service géodésie nivellement - 73, avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE CEDEX ou à l'adresse : sgn@ign.fr

Article 6- La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de Béziers et de Lodève, les maires des communes du département de l'Hérault, le Directeur général de l'institut national de l'information géographique et forestière, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 28 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

**RAPPEL DES TEXTES RELATIFS A L'EXÉCUTION DES TRAVAUX GÉODÉSIQUES DE
L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
ET A LA CONSERVATION DES SIGNAUX, BORNES ET REPÈRES**

Loi n° 374 du 6 juillet 1943
modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957

Article premier - Nul ne peut s'opposer à l'exécution, sur son terrain, des travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement entrepris pour le compte de l'État, des départements ou des communes, ni à l'installation de bornes, repères et balises, ou à l'établissement d'infrastructures et de signaux élevés sous réserve de l'application des dispositions du premier paragraphe de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et du paiement ultérieur d'une indemnité pour dommages, s'il y a lieu.

Article 2 - Tout dommage causé aux propriétés, champs et récoltes par les travaux désignés à l'article précédent est réglé, à défaut d'accord amiable entre l'intéressé et l'administration, par le tribunal administratif dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 3 - Lorsque l'administration entend donner un caractère permanent à certains des signaux, bornes et repères implantés au cours des travaux visés à l'article 1^{er}, elle notifie sa décision aux propriétaires intéressés. A partir de cette notification, la servitude de droit public qui résulte de la présence des signaux, bornes et repères ne peut prendre fin qu'en vertu d'une décision de l'administration.

La constitution de cette servitude peut donner lieu, indépendamment de la réparation des dommages causés par les travaux visés à l'article 1^{er}, au versement d'une indemnité en capital.

Article 4 - Les ouvrages auxquels l'administration entend donner un caractère permanent et qui comportent une emprise qui dépasse un mètre carré ne peuvent être maintenus sur les propriétés bâties ainsi que dans les cours et jardins y attenants qu'en vertu d'un accord avec le propriétaire.

Dans les autres immeubles, le propriétaire peut requérir de l'administration l'acquisition de la propriété du terrain soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Dans ce cas l'utilité publique est déclarée par un arrêté du secrétaire d'Etat intéressé, à condition, toutefois, que la surface expropriée n'excède pas cent mètres carrés.

Article 5 - Lorsque l'administration décide qu'un édifice ou qu'une partie d'un édifice tels qu'un clocher, une tour, une cheminée, constituera un point de triangulation permanent, elle le notifie au propriétaire ou à la personne ayant la charge de l'édifice, lesquels ne peuvent en modifier l'état qu'après en avoir averti l'administration un mois à l'avance par lettre recommandée, sous peine de sanctions prévues à l'article 6. Cette disposition s'applique également aux repères qui auraient été scellés dans les murs des propriétés bâties.

Toutefois, en cas de péril imminent, les modifications peuvent être effectuées aussitôt après l'envoi de l'avertissement.

Article 6 - La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénal.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement à l'Etat et aux collectivités prévues à l'article 1^{er} de la présente loi pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, d'arpentage ou de nivellement qu'entraîne cette reconstitution.

Les agents des services publics intéressés dûment assermentés ainsi que les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article ; ils dresseront procès-verbaux des infractions constatées.

Article 7 - Les maires assurent, dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation : bornes, repères, signaux et points de triangulation dont la liste et les emplacements leur ont été notifiés par les administrations intéressées.



Code pénal

Article 322-1

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Article 322-3 -L'infraction définie au 1^{er} alinéa de l'article 322-1 est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende... :

...8° Lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est destiné à l'utilité ou à la décoration publique et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public.



Loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics

Article 1^{er} (§ 1^o) : Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils et militaires, exécutés pour le compte de l'État, des départements et des communes qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la mairie des communes au moins 10 jours avant, et doit être représenté à toute réquisition.

Code pénal **Article 433-11**

Le fait de s'opposer, par voies de fait ou violences, à l'exécution de travaux publics ou d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE
Section intercommunalité

ARRETE N° 2016-1- 1262 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-1-5799 du 17 décembre 2002, modifié, portant création de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-I-943 du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée avec extension à la commune de Tourbes ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de AGDE (28 juin 2016), AUMES (28 juin 2016), BESSAN (28 juillet 2016), CAUX (23 juin 2016), CAZOULS D'HERAULT (26 juillet 2016), LEZIGNAN LA CEBE (11 juillet 2016), NIZAS (26 juillet 2016), PEZENAS (28 juin 2016), PINET (5 juillet 2016), POMEROLS (28 juin 2016), PORTIRAGNES (6 juillet 2016), SAINT PONS DE MAUCHIENS (29 juin 2016), VIAS (21 juillet 2016) se sont prononcés sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- CONSIDERANT** que ces communes qui représentent plus de la moitié des communes de la communauté d'agglomération et plus des deux tiers de la population totale se sont toutes prononcées, en ce qui concerne le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, en faveur d'un accord local, conforme aux dispositions du I, 2° de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée est fixé à 58 sièges au 1^{er} janvier 2017.

Le nombre de sièges attribués à chaque commune, en fonction des chiffres de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2016, authentifiés par le décret susvisé, figure dans le tableau en annexe.

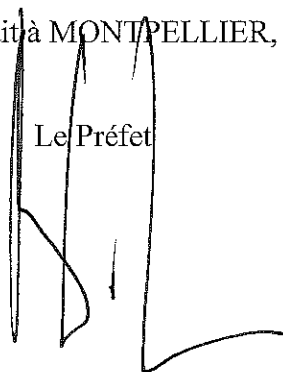
ARTICLE 2 : En vertu de l'article 35 V alinéa 3 de la loi NOTRe, les conseillers communautaires sont désignés ou élus dans les conditions prévues au 1^o de l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif ne peut être saisi que par voie de recours formé dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers et le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à MONTPELLIER, le - 1 DEC. 2016

Le Préfet



Pierre POUËSSEL

Annexe à l'arrêté n° 2016-I-1262 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

**Communauté d'agglomération
Hérault-Méditerranée**

répartition par accord local

Communes du périmètre de fusion classées par ordre décroissant de population		Nombre de sièges
COMMUNES	Population municipale Au 01/01/2016	
AGDE	25253	17
PEZENAS	8244	6
VIAS	5467	5
FLORENSAC	4969	4
BESSAN	4703	3
MONTAGNAC	3907	3
PORTIRAGNES	3225	3
CAUX	2532	2
SAINT THIBERY	2324	2
POMEROLS	2226	2
NEZIGNAN L'EVEQUE	1753	2
TOURBES	1539	1
LEZIGNAN LA CEBE	1527	1
PINET	1462	1
CASTELNAU DE GUERS	1149	1
ADISSAN	1067	1
SAINT PONS DE MAUCHIENS	662	1
NIZAS	636	1
AUMES	464	1
CAZOULS D'HERAULT	394	1
	73 503	58

PREFET DE L'HERAULT

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, Allées Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 02

ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS SPECIALES N° 20 16-I-1235

**OBJET : Installations Classées pour la protection de l'environnement
ITM LAI – Station d’approvisionnement en GNL – Béziers
Arrêté de prescriptions spéciales**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment son titre I^{er} (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) en particulier son article R.512-52 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le récépissé de déclaration n°15-141 du 8 septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30/08/10 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414-3 : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes) ;
- Vu** la demande de modification de certaines prescriptions de l'arrêté ministériel 30/08/10 susvisé, applicables à l'exploitation d'une station d'approvisionnement en GNL située ZAC de la méridienne, rue Konrad Adenauer à Béziers, formulée le 3 mars 2016, par la Société ITM LAI, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières PARIS CEDEX 15 (75 737) ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande ;
- Vu** le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspection des installations classées, en date du 17/11/2016 ;
- Considérant** que le demandeur s'engage sur le respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci, aménagées selon le présent arrêté suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant** que les conditions légales de délivrance sont réunies ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

Arrête

TITRE 1. PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS D'EXPLOITATION.....	2
Article 1.1. : Exploitant titulaire de l'autorisation.....	2
Article 1.2. : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées....	2
Article 1.3. : Portée et champ d'application.....	2

Article 1.4. : Arrêté ministériel applicable.....	<u>2</u>
Article 1.5. : Prescriptions spéciales.....	<u>3</u>
TITRE 2. MODALITÉ D'EXÉCUTION.....	<u>3</u>
Article 2.1. : Délais et voies de recours.....	<u>3</u>
Article 2.2. : Information des tiers.....	<u>3</u>
Article 2.3. : Exécution.....	<u>3</u>

TITRE 1. Portée de l'autorisation et conditions d'exploitation

Article 1.1. : Exploitant titulaire de l'autorisation

La station privée d'approvisionnement en GNL, sur le site localisé ZAC de la méridienne, rue Konrad Adenauer - 34 500 BEZIERS, exploitée par la Société ITM LAI dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières- 75 737 PARIS CEDEX 15, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 1.2. : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	Régime (DC, NC) ⁽¹⁾	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
1414	3	DC	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	4 distributeurs de remplissage de réservoirs alimentation en GNL des moteurs de camions.
4718	2	DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Réservoir fixe aérien de gaz naturel liquéfié de 107 m ³ soit une quantité maximale de 48 tonnes.

(1) DC : installation en déclaration soumise à contrôle périodique

Article 1.3. : Portée et champ d'application

L'accès et l'usage de la station d'approvisionnement en GNL sont strictement réservés à un personnel spécialement formé aux opérations de remplissage et d'avitaillement en GNL et aux risques des produits manipulés. Cette station n'est pas en libre-service et reste à usage interne d'ITM LAI.

Article 1.4. : Arrêté ministériel applicable

Les installations de stockage de gaz inflammables sont exploitées conformément à l'arrêté ministériel du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées.

Les installations de remplissage ou de distribution sont exploitées conformément à l'arrêté ministériel du 30/08/10 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414-3 : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes), à l'exception des dispositions

modifiées par les prescriptions du présent arrêté.

Article 1.5. : Prescriptions spéciales

Les dispositions du 3ème alinéa de l'article 4.9.3 de l'arrêté ministériel du 30/08/2010 susvisé sont remplacées par les suivantes :

Le flexible de remplissage est composé de tresses métalliques et d'une isolation thermique. Sa longueur est inférieure ou égale à trois mètres, et son volume intérieur est inférieur ou égal à 1,83 litres.

Un dispositif approprié empêche que celui-ci ne subisse une usure due à un contact répété avec le sol.

Les dispositions du 1ème alinéa de l'article 4.9.5 de l'arrêté ministériel du 30/08/2010 susvisé sont remplacées par les suivantes :

Le débit de l'installation de remplissage est de 9,6 mètres cubes par heure. Un organe d'arrêt du remplissage est asservi au débit. En cas de dépassement du seuil fixé à 170 litres/min, le remplissage est immédiatement arrêté.

TITRE 2. Modalité d'exécution

Article 2.1. : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication.

Article 2.2. : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Béziers et peut y être consultée,
- une copie du présent arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture,
- une copie du présent arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Article 2.3. : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Maire de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est notifiée administrativement ainsi qu'au pétitionnaire.

Montpellier, le 25 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Pascal OTHEGUY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

-:-:-

CONVENTION D'UTILISATION
Numéro 034-2016-0171

-:-:-

L'an deux mille seize et le dix novembre

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur Michel RECOR, Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault dont les bureaux sont situés 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 Montpellier cedex 2, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet du Département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n° 2015-I-2181 du 01/01/2016,

ci-après dénommée le propriétaire, d'une part,

2°- **La Direction Générale de l'Aviation Civile**, représentée par Monsieur Philippe CORDIER, chef du département Sud Est du service national de l'ingénierie aéroportuaire (SNIA-SE), dont les bureaux sont situés 1, rue Vincent Auriol, 13 617 AIX-EN-PROVENCE,

ci-après dénommé l'utilisateur, d'autre part,

se sont présentés devant nous, le Préfet du département de l'Hérault,

et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSÉ

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'immeubles situés dans le département de l'Hérault.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

Dans le cas présent, l'immeuble est considéré comme relevant du stock⁽¹⁾, aussi aucun état des lieux d'entrée ne sera établi.

(1) immeuble du stock : immeuble faisant l'objet d'une attribution ou d'une remise en dotation au 31/12/2008

Article 5

Ratio d'occupation

D'après les documents fournis par l'utilisateur, les immeubles désignés à l'article 2 ne constituent pas des immeubles de bureau.

Par conséquent, il ne sera donc pas déterminé de ratio d'occupation ⁽²⁾.

(2) ratio d'occupation = SUN/postes de travail

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur.

Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

À l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin **de plein droit le 31 Décembre 2024**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) en cas de non-respect par l'utilisateur d'une obligation prévue par la présente convention, dans un délai de six mois après mise en demeure,
- b) à l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence,
- c) lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige,
- d) lorsque le SPSI validé par le Ministre décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative au maximum.

Département :
HERAULT

Commune :
PORTIRAGNES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgif.finances.gouv.fr

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

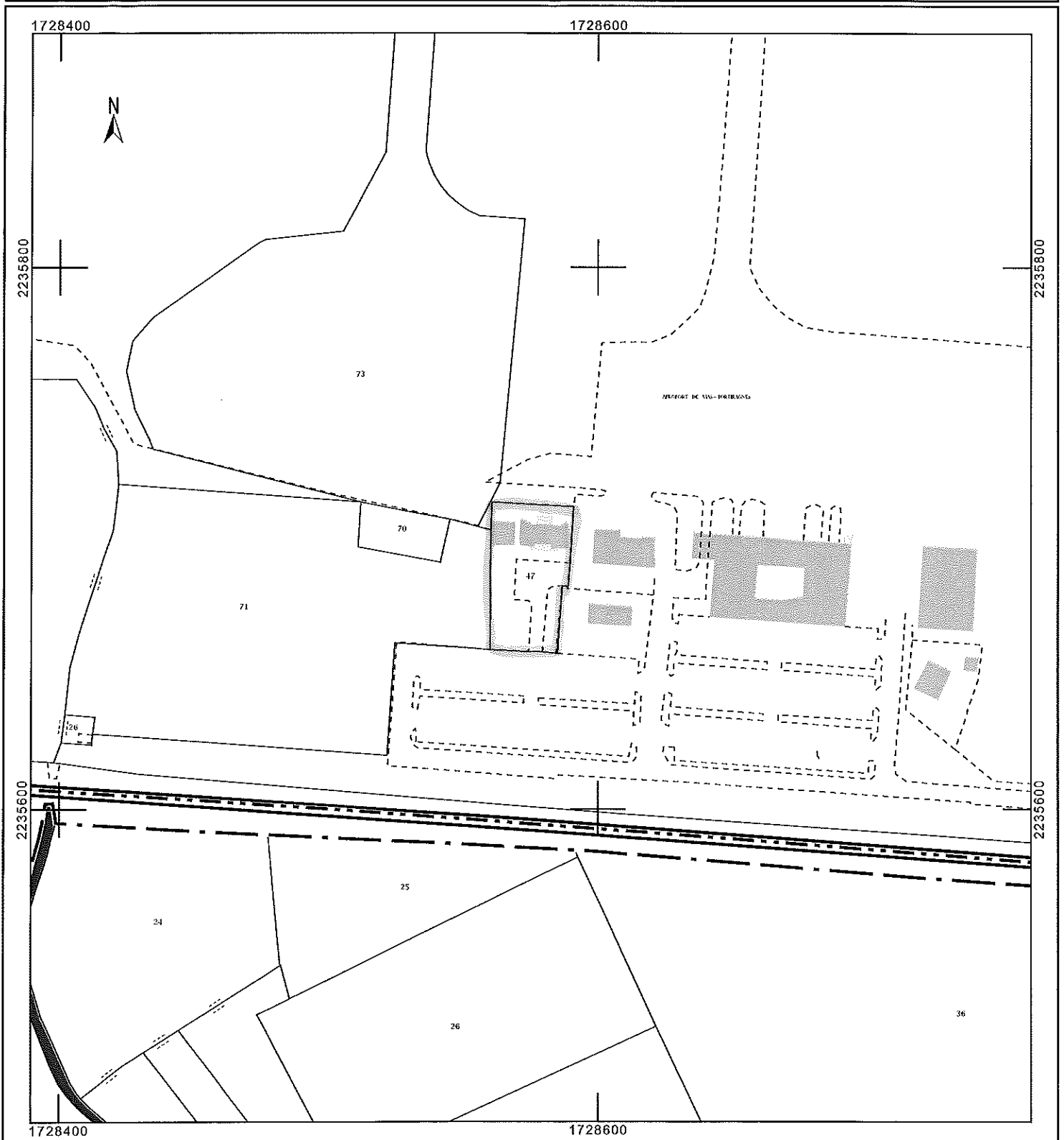
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/02/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
HERAULT

Commune :
LES PLANS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Section : A
Feuille : 000 A 01

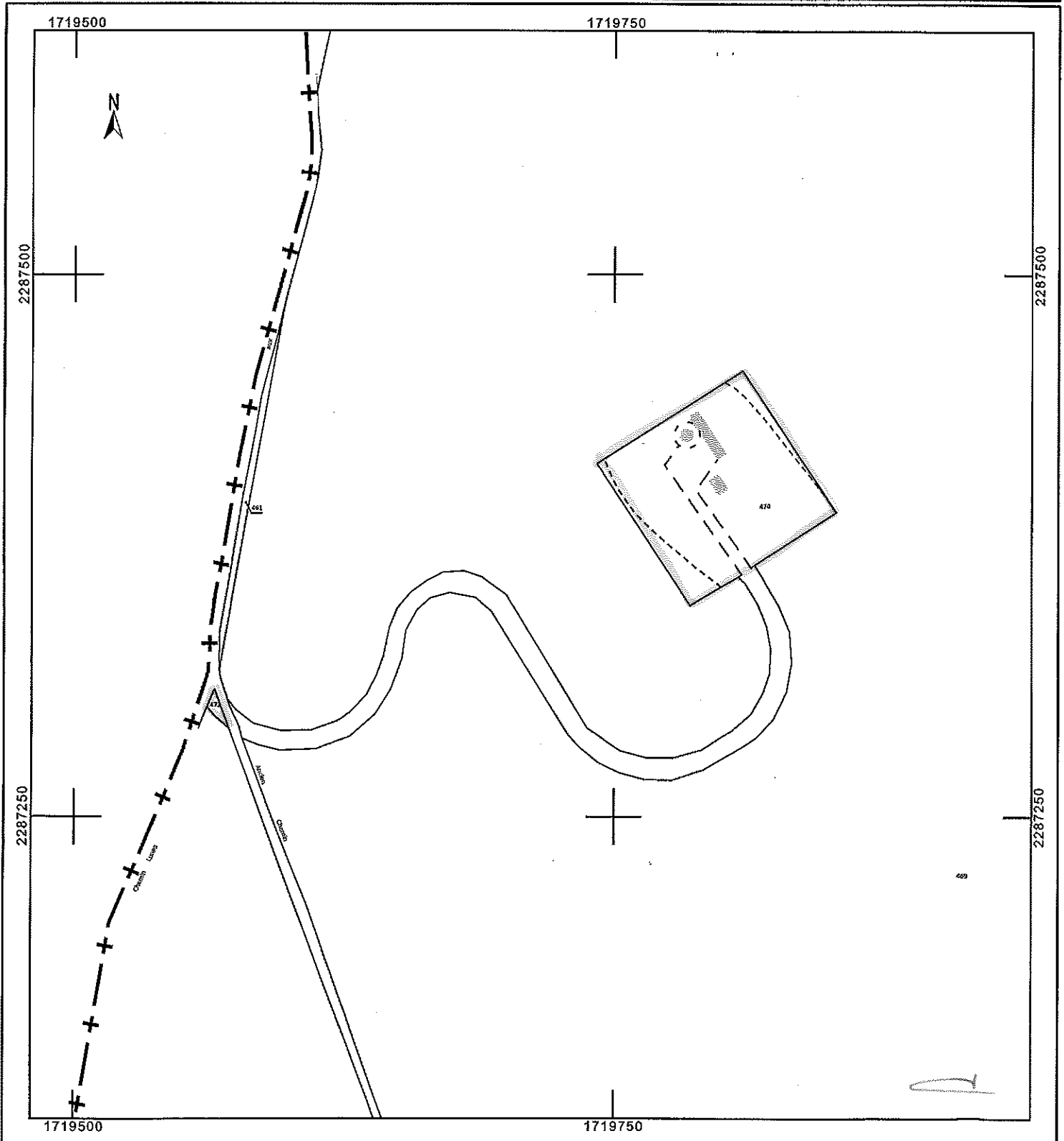
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
HERAULT

Commune :
LES PLANS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
Montpellier 2
Centre administratif CHAPTAL BP 90003
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Section : A
Feuille : 000 A 02

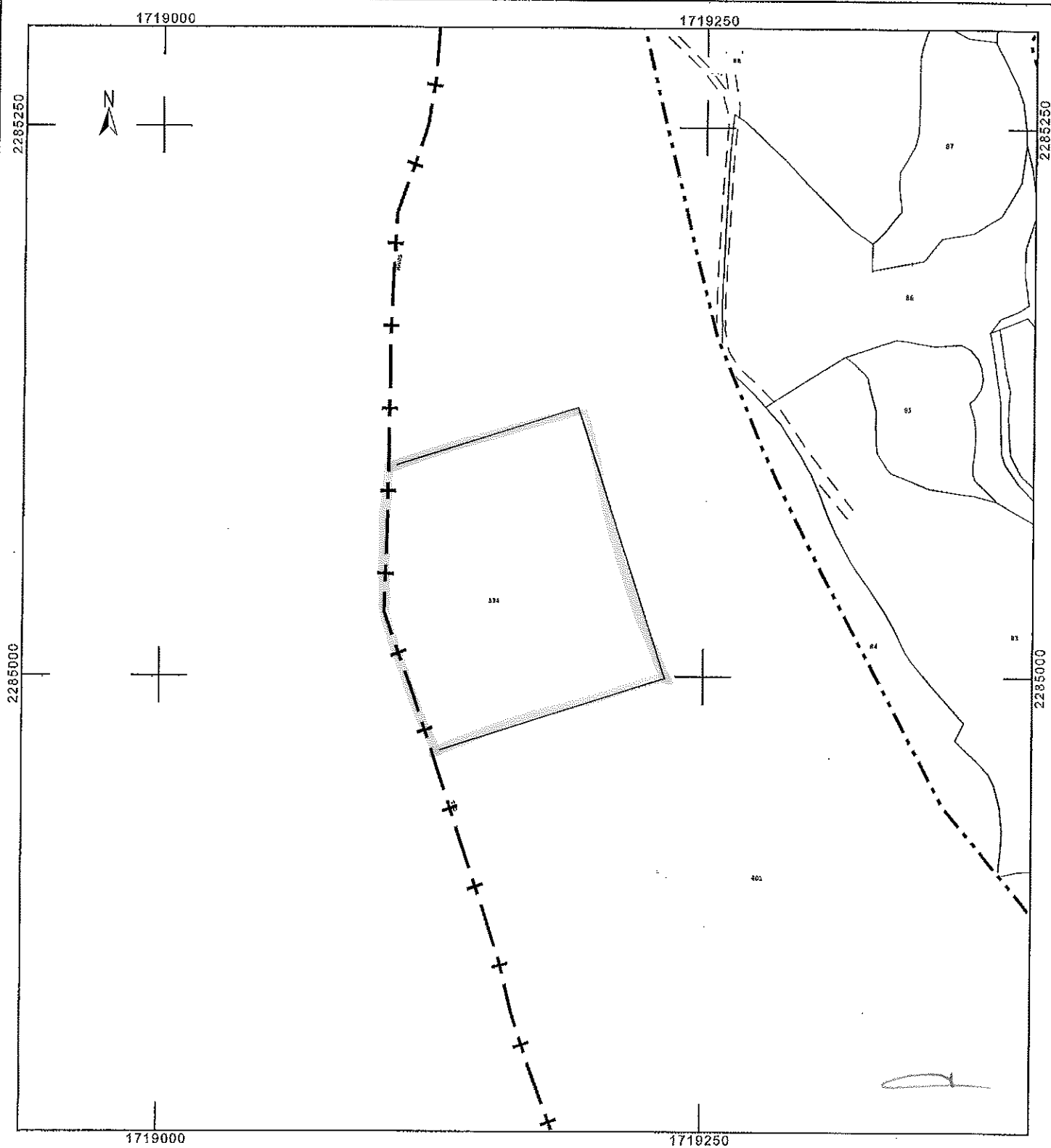
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 27/07/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

PREFECTURE DE L'HERAULT

-:-:-

CONVENTION D'UTILISATION
Numéro 034-2012-0098

-:-:-

L'an deux mille seize et le **25 NOV. 2016**

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur Michel RECOR, Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault dont les bureaux sont situés 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 Montpellier cedex 2, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet du Département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n° 2015-I-2181 du 01/01/2016,

ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **L' Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier (ENSA Montpellier)**, représentée par M. DEREY Alain en sa qualité de directeur de l'ENSA Montpellier, dont les bureaux sont situés 179 rue de l'Espérou, 34 000 MONTPELLIER Cedex 5,

ci-après dénommé(e) l'utilisateur,


assisté de Monsieur Christopher MILES, Secrétaire général du Ministère de la culture et de la communication, et de Monsieur Vincent BERJOT, Directeur général des patrimoines,

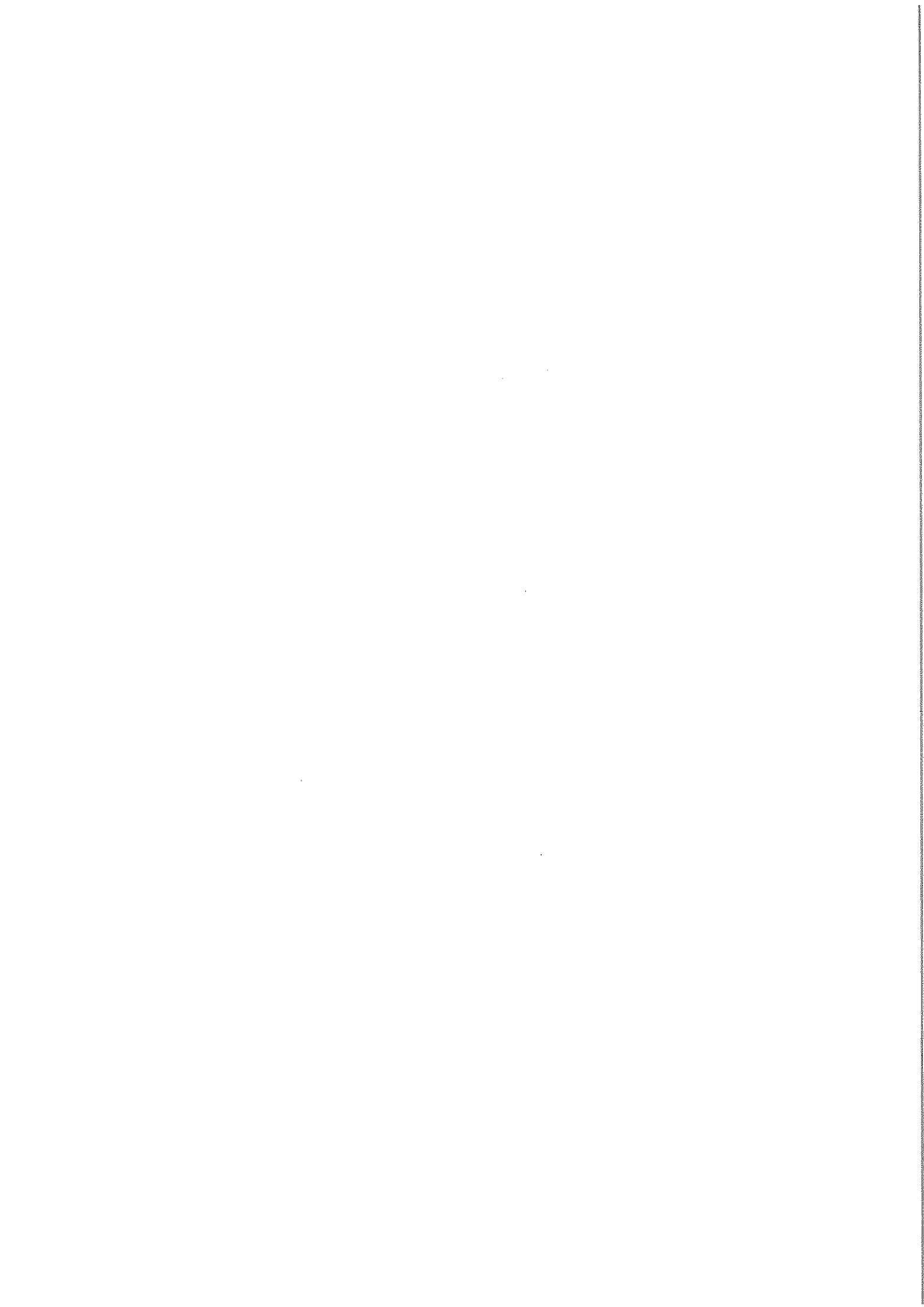
D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Hérault, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à 34000 MONTPELLIER, 179 rue de l'Espérou.

ADRE 



Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, **l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier** pour les besoins de ses missions d'enseignement supérieur, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'ensemble immobilier

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis 179 rue de l'Espérou à Montpellier, édifié sur une parcelle cadastrée **section AR n° 227**, ayant pour superficie 16 302 m².

Cet ensemble immobilier est identifié dans Chorus RE-FX sous l'identifiant n° 169788.

La liste des biens immobiliers, objets de la présente convention, et les identifiants sous lesquels ils sont inscrits dans Chorus RE-FX figurent en annexe 1.

Le plan cadastral figurant en annexe 2 retrace les limites de propriété des immeubles par un liseré rouge.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

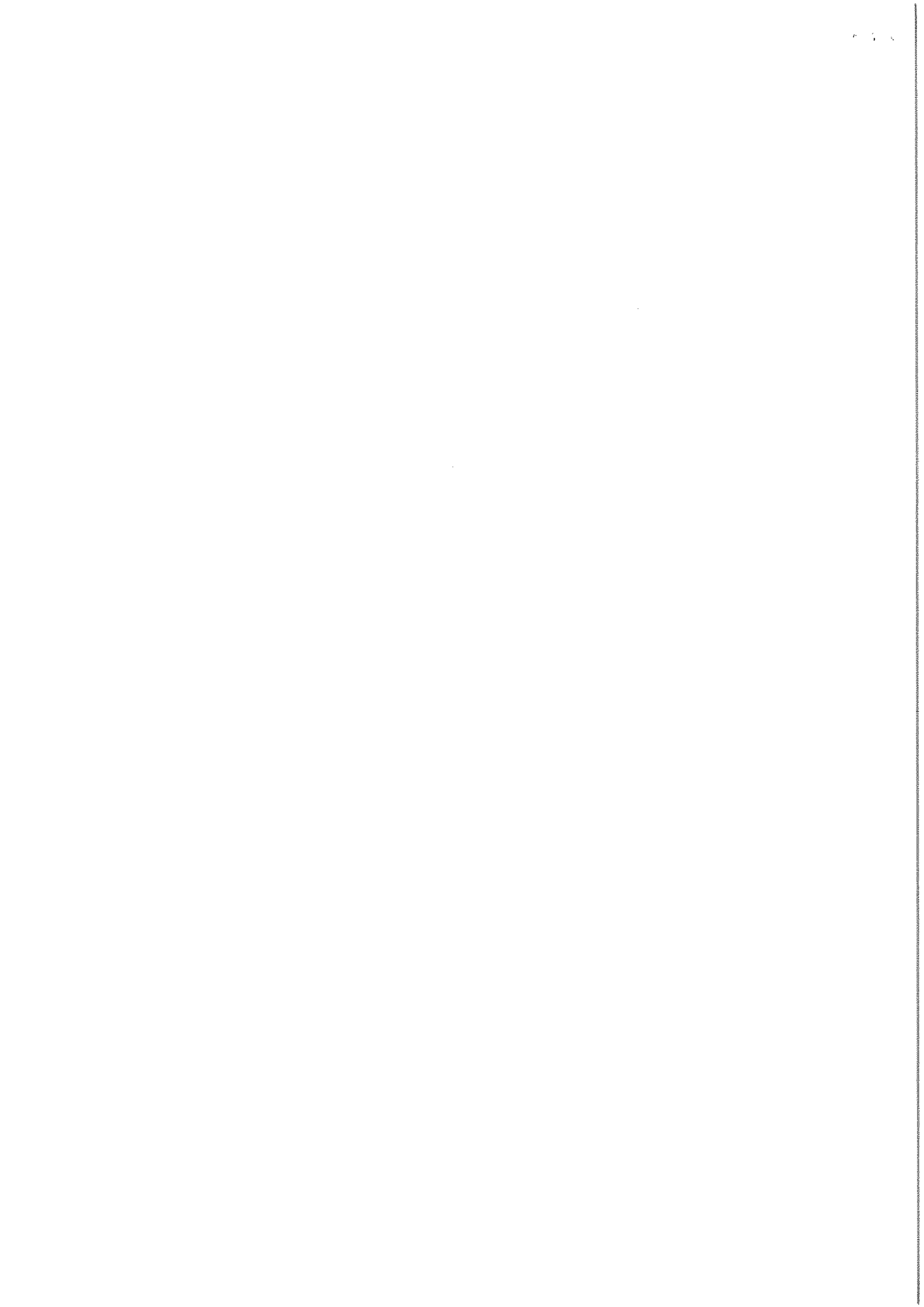
Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **30 années entières et consécutives** qui commence au 1^{er} janvier 2016, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

ARE



Article 4

État des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Dans le cas présent, l'immeuble est considéré comme relevant du stock⁽¹⁾, aussi aucun état des lieux d'entrée ne sera établi.

⁽¹⁾ immeuble du stock : immeuble faisant l'objet d'une attribution ou d'une remise en dotation au 31/12/2008

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des espaces de bureaux appartenant à l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- *Surface utile de bureaux : 682 m² (bâtiment principal) + 186 m² (bâtiment B) = 868 m²*

Au 1^{er} janvier 2016, les effectifs présents dans les espaces de bureau de ces immeubles sont les suivants :

- *ETP : 61,48*

- *Effectifs physiques : 74*

- *Nombre de postes de travail : 61*

En conséquence, le ratio d'occupation des espaces de bureaux s'établit à 14,23 mètres carrés par agent (*prendre au numérateur, les surfaces utiles nettes de bureaux et, au dénominateur, les postes de travail ou la notion s'en rapprochant*).

Article 6

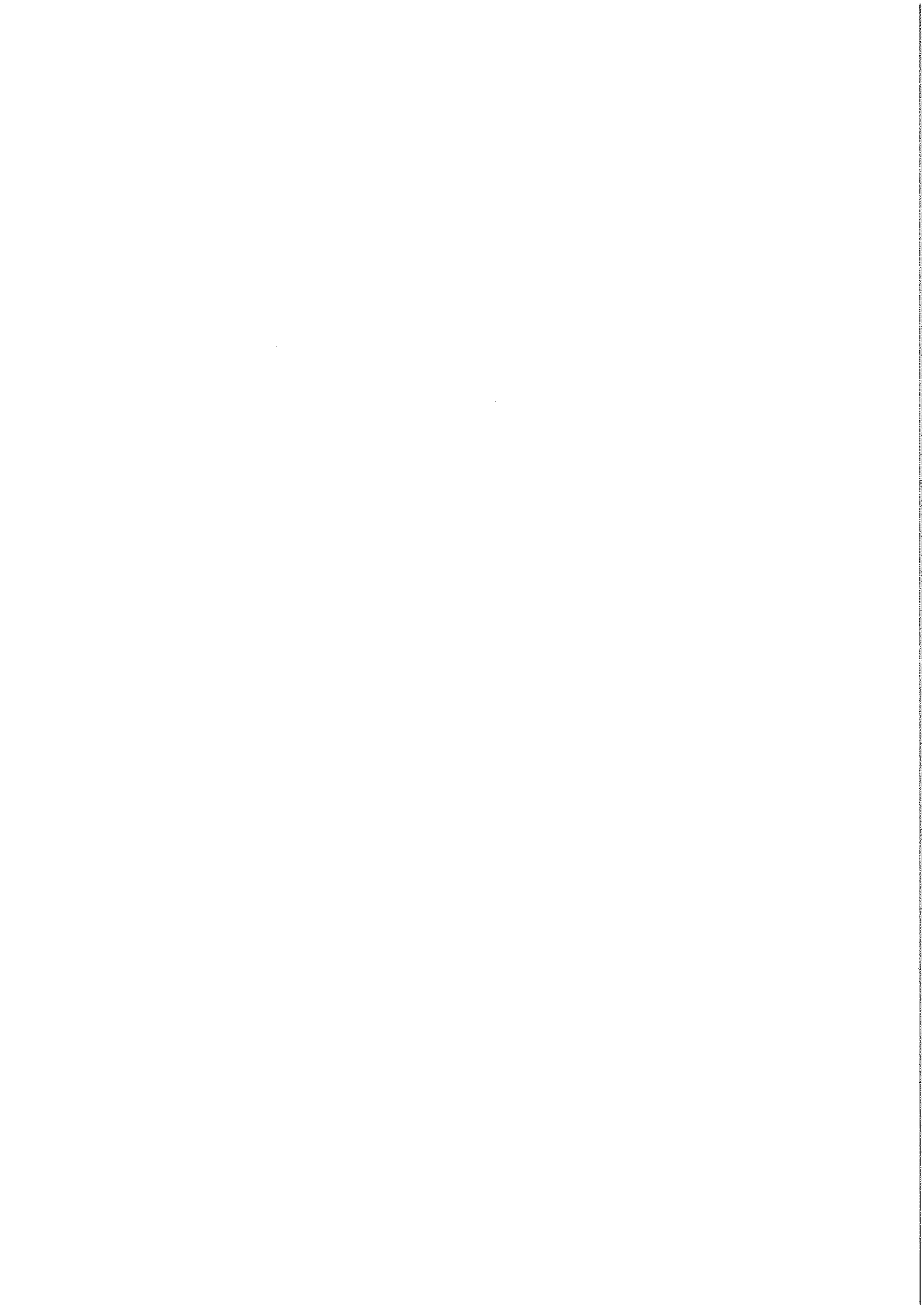
Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

Dans le périmètre des attributions définies par son décret statutaire, l'utilisateur assume la gestion et supporte les charges des biens mis à sa disposition. Il en perçoit les produits.

Si son décret statutaire l'y autorise, l'utilisateur peut notamment délivrer des autorisations d'occupation du domaine public à des personnes publiques ou privées et passer toutes conventions pour l'utilisation des espaces.

ADÉ



L'annexe 3 indique le régime d'occupation applicable à chaque occupant à la signature de la présente convention. La régularisation éventuelle sera effectuée dans un délai maximal d'un an. Par ailleurs, l'utilisateur fournira annuellement au propriétaire un bilan de l'ensemble des titres d'occupations délivrés et dont la durée est supérieure à un an.

6.2 Occupation par l'État ou un de ses établissements publics

Toute occupation antérieure à la signature de cette convention et d'une durée supérieure à un an au profit de l'État ou l'un de ses établissements publics est constatée par une convention dont le modèle est joint en annexe 4. Toute nouvelle installation d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics devra être signalée aux services de France Domaine.

6.3 Autres types d'occupation

Une occupation pour tout autre motif donnera lieu à la délivrance, par l'utilisateur, d'un titre d'occupation domaniale dans les conditions prévues par le décret statutaire de l'établissement.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

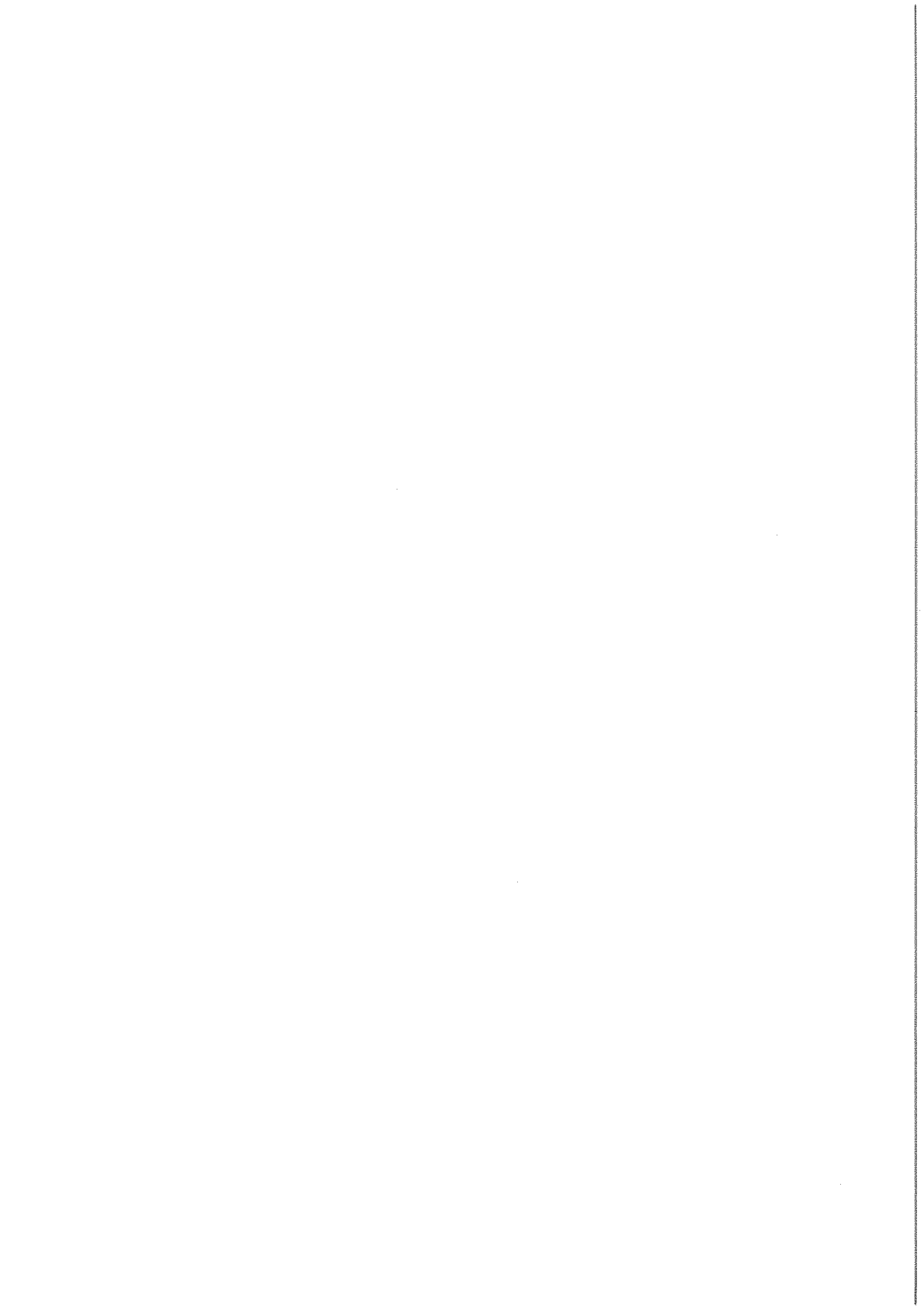
Entretien et réparations

Par délégation, l'utilisateur exerce les responsabilités relevant du propriétaire.

Si son décret statutaire l'y autorise, l'utilisateur est maître d'ouvrage de tous les travaux afférents à l'ensemble immobilier désigné à l'article 2, dans le respect de la programmation pluriannuelle des travaux validée en conseil d'administration, sous réserve des dispositions des autorisations d'occupation du domaine qu'il délivre. Il en assume la charge financière.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire. Ces travaux sont réalisés dans le respect de la législation en vigueur, notamment des articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

AE



L'utilisateur peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Si le décret statutaire de l'utilisateur ne lui permet pas d'exercer la maîtrise d'ouvrage, celle-ci est exercée par le Ministère de la culture et de la communication avec les ressources budgétaires qui sont allouées à ce dernier.

En tout état de cause, le Ministère de la culture et de la communication, au titre des aspects immobiliers des politiques publiques culturelles qu'il conduit, conserve la faculté de se substituer totalement ou partiellement à l'utilisateur.

L'utilisateur, en accord avec le Ministère de la culture et de la communication informe, tous les ans, le propriétaire des travaux réalisés dans l'année et de la programmation des travaux pour l'année à venir.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

L'utilisateur s'engage à améliorer la valorisation des immeubles mis à sa disposition, dans le respect des principes de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière et de la performance immobilière de l'État (valeur cible 12 m² SUN agent pour les espaces de bureaux) en tenant compte des contraintes bâtementaires et patrimoniales de l'ensemble immobilier mis à disposition.

Tous les 5 ans, il établira un bilan global de sa gestion immobilière et rendra compte au propriétaire des actions entreprises et des difficultés rencontrées.

Article 11

Loyer

Sans objet.

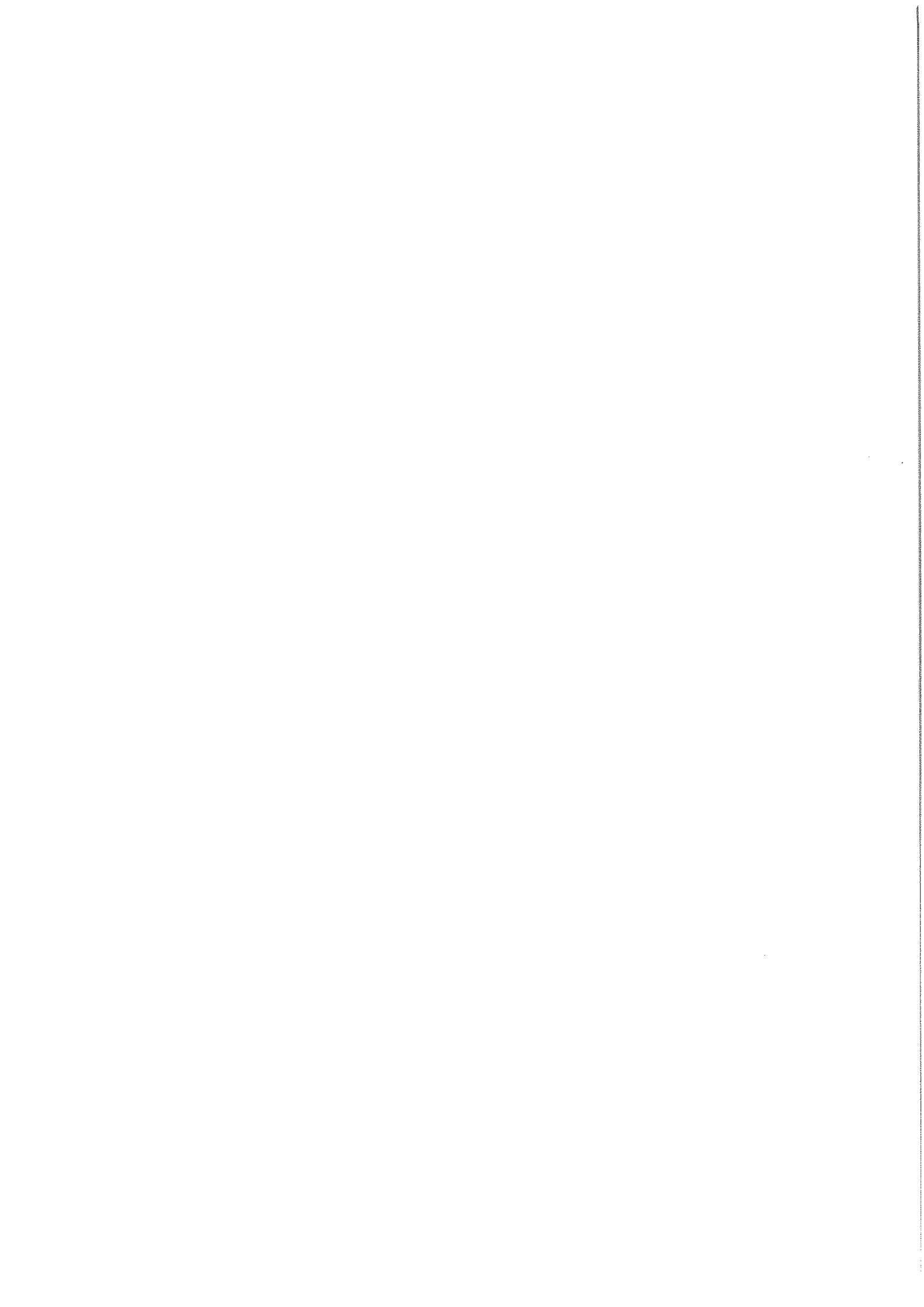
Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

AE





Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent pour les espaces de bureaux, la liste annuelle des titres d'occupation délivrés (article 6.1 supra), la présentation annuelle des opérations d'investissements et d'entretien et le compte-rendu quinquennal de gestion.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur qui lui fournit les éléments demandés. A l'issue de la procédure, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur et lui demander de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2045.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une de ses obligations, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

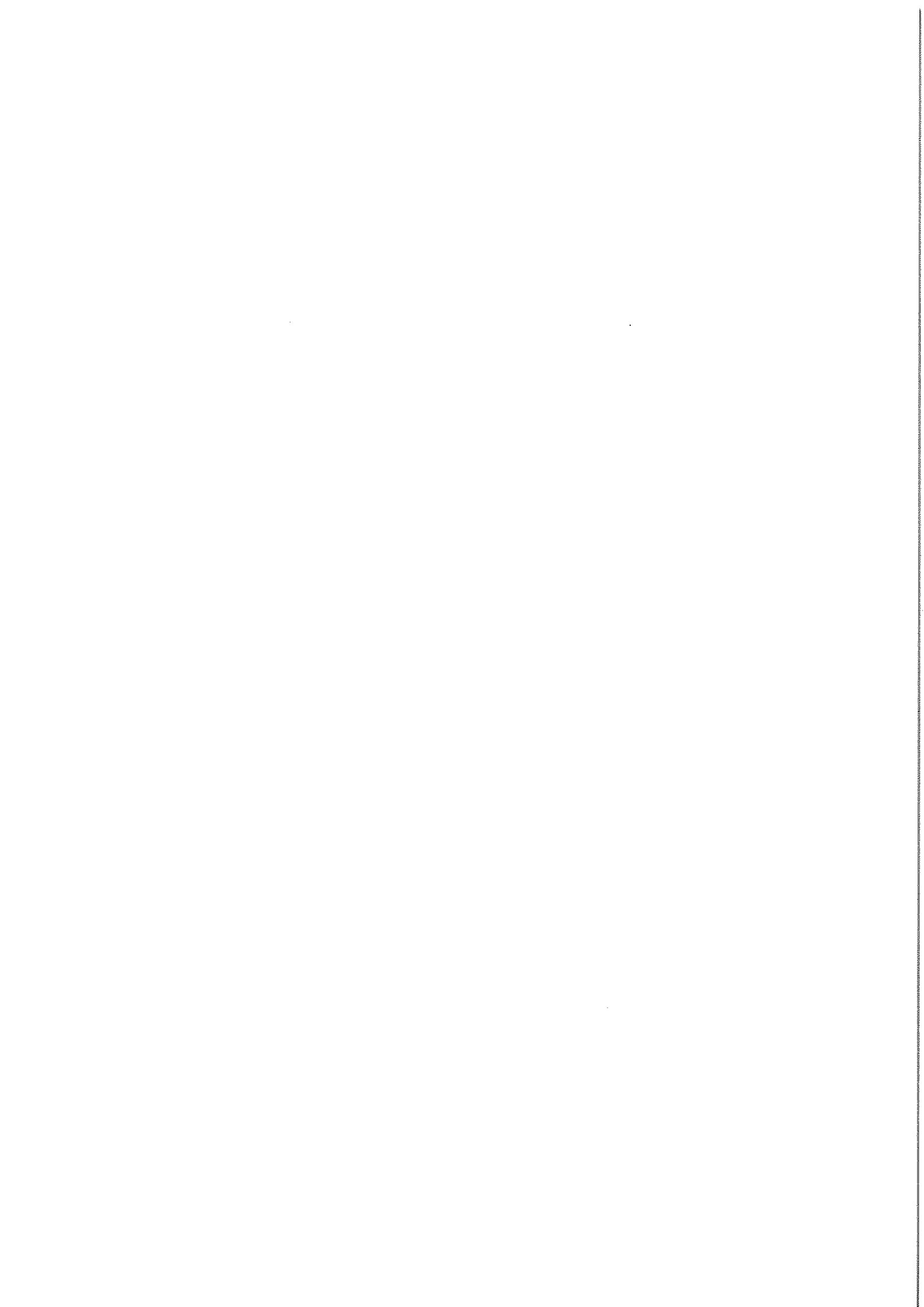
La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Sans objet.

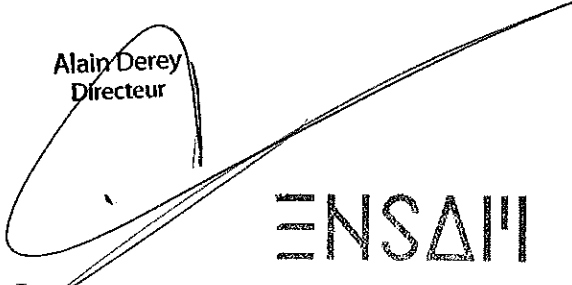
ADZ



Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

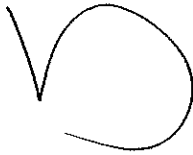
Le représentant du service utilisateur,

Alain Derey
Directeur



ENSAH

Les représentants du Ministère nationale
de la culture et de la communication
supérieur d'architecture
Montpellier | La Réunion



Vincent BERJOT
Le directeur général des patrimoines

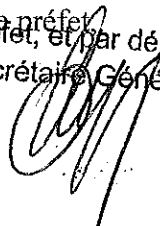
Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Par délégation du Directeur
Départemental des Finances Publiques
l'Inspecteur Divisionnaire Responsable
de la Gestion Domaniale,

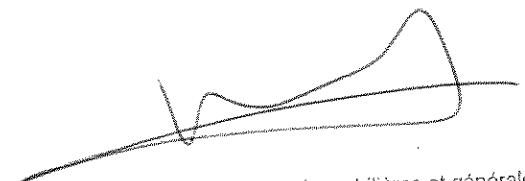
Franck FOYER



Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHÉGUY



Sous-directeur des affaires immobilières et générales
Pascal DAL PONT

1. The first part of the document
describes the general situation
and the main objectives of the
study.

2. The second part of the document

describes the methodology used
in the study.

3. The third part of the document

Bilan des surfaces Bat Principal

TYPE	Total
SUN	1115,48
SUB (hors SUN)	4145,95
SHON (Hors SUN et SUB)	248,44
SHON	5509,87

Détails SUN (1, 2, 21, 24, 25, 44)

Surface Bureaux (SB)	868,31
Surface salles de réunion (SR)	220,07
Surface annexe de travail (réserve médiathèque et Régie)	27,1
	1115,48

Détail SUB

Surface dédié à l'enseignement (102, 103, 112, 116,117,118,120)	2613,15
Secrétariat Médical (101)	13,8
Logement (172)	115,4
Restauration (161,162)	172,2
Stockage (152)	59,3
Espace de circulation et accueil (114)	821,35
Médiathèque, Cube, Archives (25,26,43)	350,75
	4145,95

Bilan des surfaces Bat B

TYPE	Total
SUN	0
SUB (hors SUN)	1413,95
SHON (Hors SUN et SUB)	137,52
SHON	1551,47

Détails SUN

Surface Bureaux (SB)	0
Surface salles de réunion (SR)	0

Détail SUB

Surface dédié à l'enseignement	1382,25
Cabinet Médical	31,7

Alain Dery
Directeur



ENSAH

École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | La Réunion

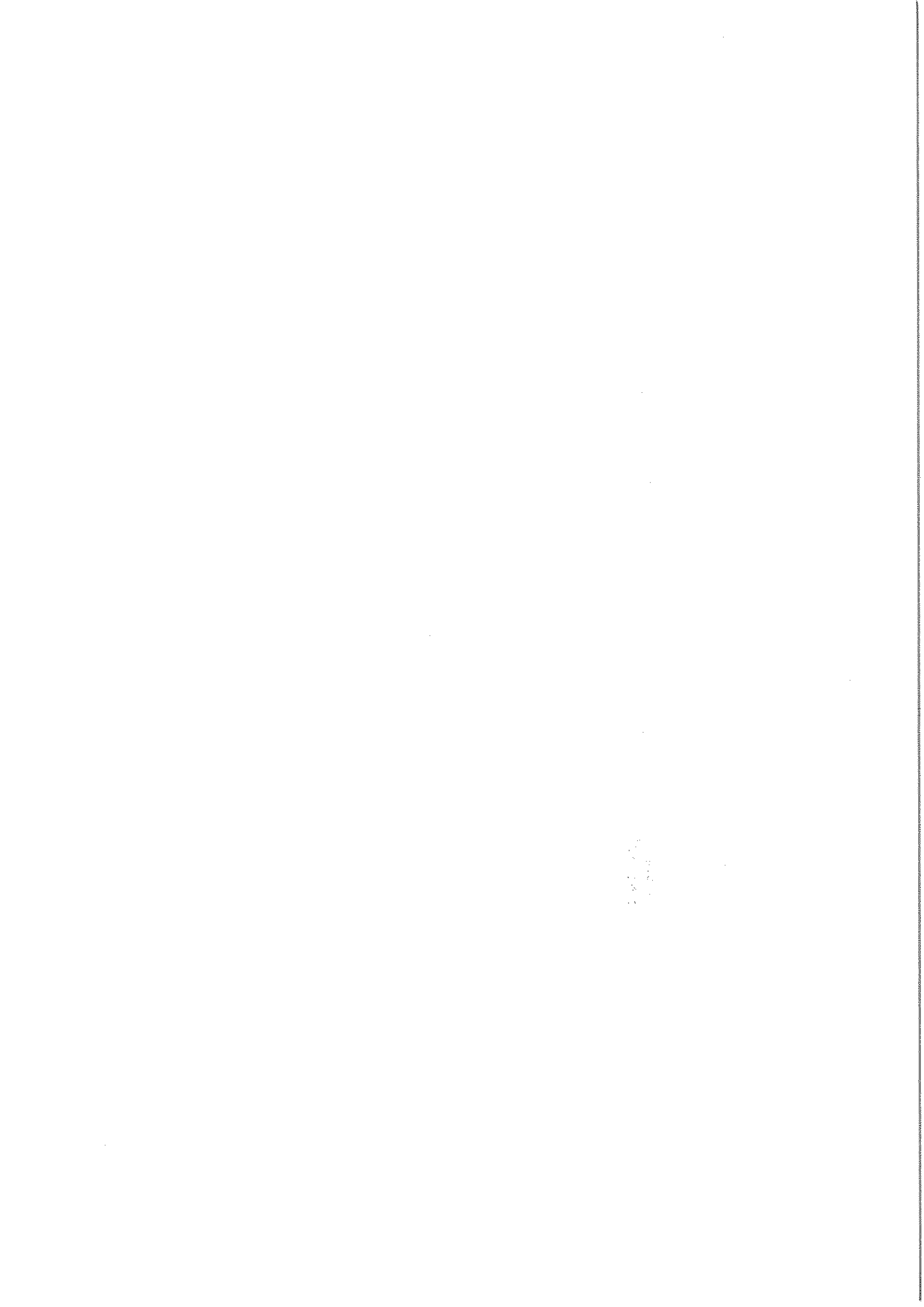


Tableau des surfaces de l'ENSAM

Batiment	Identification	Superficie	Type	Rub	Désignation	SUN
Bat B RDC	Cabinet medical	31,70	102	SLS	Cabinet Médical	SUB
Bat B R+1	Sanitaires Bat B R+1 H/F	31,00	112	SP	Sanitaires communs	SUB
Bat B RDC	Sanitaires Bat B RDC H/F	31,00	112	SP	Sanitaires communs	SUB
Bat B R+1	Atelier Arts Plastiques	21,50	116	SP	Cours	SUB
Bat B R+1	Atelier 10	120,00	116	SP	Cours	SUB
Bat B R+1	Atelier 11	118,80	116	SP	Cours	SUB
Bat B R+1	Atelier 12	97,30	116	SP	Cours	SUB
Bat B R+1	Atelier 09	118,10	116	SP	Cours	SUB
Bat B R+1	Salle 4	50,60	116	SP	Cours	SUB
Bat B RDC	Atelier 05	137,30	116	SP	Cours	SUB
Bat B RDC	Atelier 06	140,50	116	SP	Cours	SUB
Bat B RDC	Atelier 07	148,20	116	SP	Cours	SUB
Bat B RDC	Atelier 08	96,00	116	SP	Cours	SUB
Bat B RDC	Salle 5	50,30	116	SP	Cours	SUB
Bat B RDC	Atelier maquette / Grand Halle	210,25	120	SP	Cours	SUB
Bat B RDC	Réserve commune	11,40	152	SSG	Stockage	SUB
Bat B R-1	Local Maintenance / TL	75,50	211	LT	Local technique	SHON
Bat B R+1	Local Techn. Réseau	3,20	211	LT	Baie informatique	SHON
Bat B R+1	Local Techn. Stockage	5,76	211	LT	Local technique	SHON
Bat B RDC	Local Techn. Réseau	3,86	211	LT	Baie informatique	SHON
Bat B R-1	Boxe 01	24,50	223	Surf. Divers	Garage	SHON
Bat B R-1	Boxe 02	24,70	223	Surf. Divers	Garage	SHON

Alain Berex
Directeur

ENSAM

École nationale
Supérieure d'Architecture
Montpellier | La Réunion

Tableau des surfaces de l'ENSAM

Batiment	Identification	Superficie	Type	Rub	Désignation	SUN
Bat Princ R-1	Bureau Recherche	49,50	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ R+1	Bureau Dauvilliers	12,07	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ R+1	Bureau Klunder	14,29	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ R+1	Bureau LIFAM 4	17,77	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ R+1	Bureau Ruiz	17,90	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ R+1	Bureau Benoit / Burel	18,91	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ R+1	Bureau Directeur	28,65	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ R+1	Bureau LIFAM 1 / 2 / 3	70,62	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Narchal	11,00	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Clement	12,00	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Hameury	12,00	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Maire	12,00	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Storez	13,40	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Mazur	14,70	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Sauques	15,00	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Najj	16,02	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Laurens	16,08	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Lahoulou	16,10	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Deligne	17,00	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Girault	17,00	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Vanhetst	17,60	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Brion	18,20	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Cassan-Lage	19,50	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Ponce / Marcou	19,12	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Benoit D.	19,90	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Cerdan	19,90	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Ravat	21,00	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Mias	21,50	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Schuman / Verhnet	25,00	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Chiaraviglio / Gomes	34,48	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Radi / Dunand / Carli	41,90	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Avon / Konolis / Dato	46,50	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Moynis / Bernard / Lenape	47,90	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Bureau Ductos / Amulet	65,30	1	SB	bureau fermé, open space	SUN
Bat Princ RDC	Reprographie	60,00	2	SB	Salle photocopieurs	SUN
Bat Princ RDC	Salle réunion DAF	21,30	21	SR	salle de réunion	SUN
Bat Princ RDC	Salle des enseignants	51,40	21	SR	salle de réunion	SUN
Bat Princ RDC	Salle de réception	52,70	21	SR	salle de réunion	SUN
Bat Princ RDC	Salle des conseils	67,00	21	SR	salle de réunion	SUN
Bat Princ R+1	Salle réunion Direction	16,37	24	SR	Mini salle de réunion	SUN
Bat Princ RDC	Reserve doc	12,30	24	SR	Mini salle de réunion	SUN
Bat Princ R+1	Médiathèque	7,50	26	SR	Reserve dans médiathèque	SUN
Bat Princ RDC	Hall 2 / Cube	256,00	26	SR	Bibliothèque, documentation étudiants	SUB
Bat Princ R-1	Archives	40,15	26	SR	Salle d'exposition travaux d'étudiants	SUB
Bat Princ R+1	Amphi 2 / Régie	54,60	43	SAT	Salle d'archive (vivante, semi vivante et morte)	SUB
Bat Princ RDC	Amphi 1 Régie	4,44	44	SAT	Régie amphi	SUN
Bat Princ RDC	Local syndicat	16,20	44	SAT	Régie amphi	SUN
Bat Princ RDC	Secrétariat médical	14,20	101	SLS	Local syndicat	SUB
Bat Princ R-1	Association La lézarde	13,80	102	SLS	Cabinet Médical	SUB
Bat Princ R-1	Association AS (Salle de sport)	7,50	103	SLS	activités culturelles	SUB
Bat Princ RDC	Association AS	148,70	103	SLS	Local sports	SUB
Bat Princ RDC	Association Archipel	7,40	103	SLS	activités culturelles	SUB
Bat Princ RDC	Association Arpal	10,20	103	SLS	activités culturelles	SUB
Bat Princ RDC	Association Arpal	16,23	103	SLS	activités culturelles	SUB
Bat Princ RDC	Association Ministore	19,20	103	SLS	activités culturelles	SUB
Bat Princ RDC	Association K'fet	24,87	103	SLS	activités culturelles	SUB
Bat Princ RDC	Association Focus	31,40	103	SLS	activités culturelles	SUB
Bat Princ RDC	Bureau Artiste à résidence	68,00	103	SLS	activités culturelles	SUB
Bat Princ R-1	Sanitaires Bat Princ R-1	30,20	112	SP	Salle de répétition	SUB
Bat Princ R+1	Sanitaires commun Bat Princ R+1	6,48	112	SP	Sanitaires communs	SUB
Bat Princ RDC	Sanitaires Couleur DEP	16,85	112	SP	Sanitaires communs	SUB
Bat Princ RDC	Sanitaire Hall 1 Femme	23,46	112	SP	Sanitaires communs	SUB
Bat Princ RDC	Sanitaire Hall 1 Homme	23,46	112	SP	Sanitaires communs	SUB
Bat Princ RDC	Sanitaires Amphi 1	31,70	112	SP	Sanitaires communs	SUB
Bat Princ RDC	Accueil	16,50	114	SP	Sanitaires communs	SUB
Bat Princ RDC	Hall 2	254,85	114	SP	Accueil, attente, orientation	SUB
Bat Princ RDC	Hall 1	650,00	114	SP	Espace de circulation	SUB
Bat Princ R-1	Salle Informatique 1	41,00	116	SP	Espace de circulation	SUB
Bat Princ R-1	Salle Informatique 2	41,00	116	SP	Cours	SUB
Bat Princ R-1	Salle Informatique 3	83,50	116	SP	Cours	SUB
Bat Princ R+1	Atelier 4a	34,80	116	SP	Cours	SUB
Bat Princ R+1	Atelier 4b	70,00	116	SP	Cours	SUB
Bat Princ R+1	Atelier 1	106,00	116	SP	Cours	SUB
Bat Princ R+1	Atelier 2	106,30	116	SP	Cours	SUB
Bat Princ R+1	Atelier 3	106,80	116	SP	Cours	SUB
Bat Princ RDC	Salle 3a	60,00	116	SP	Cours	SUB
Bat Princ RDC	Salle 3b	70,00	116	SP	Cours	SUB
Bat Princ RDC	Salle 1	78,40	116	SP	Cours	SUB
Bat Princ RDC	Salle 2	103,00	116	SP	Cours	SUB
Bat Princ RDC	Labo Informatique	106,80	116	SP	Cours	SUB
Bat Princ R+1	Amphi 2	114,00	117	SP	Amphitheatre	SUB
Bat Princ RDC	Amphi 1	222,80	117	SP	Amphitheatre	SUB
Bat Princ RDC	Extérieur salle des conseils / récept	122,80	118	SP	Jardin Intérieur de détente	SUB
Bat Princ R-1	Laboratoire FAB, Num.	200,00	120	SP	Atelier de travail commun	SUB
Bat Princ R+1	Coursives / ATP	427,80	120	SP	Atelier de travail des étudiants	SUB
Bat Princ RDC	Espace audio-visuel	37,50	120	SP	Espace de prise de vue	SUB
Bat Princ RDC	Reserve nettoyage	2,90	162	SSG	Stockage	SUB
Bat Princ RDC	Reserve logistique	6,00	162	SSG	Stockage	SUB
Bat Princ RDC	Local nettoyage Bât C	8,20	162	SSG	Stockage	SUB
Bat Princ RDC	Stockage fournit. Pédag.	13,00	162	SSG	Stockage	SUB
Bat Princ RDC	Stockage Editions de l'Espérou	28,20	162	SSG	Stockage	SUB
Bat Princ RDC	Association K'fet	163,00	161	Restauration	Restauration des étudiants	SUB
Bat Princ RDC	Cuisine du personnel	19,20	162	Restauration	Cuisine	SUB
Bat Princ R-1	Logement gardien / cellier	12,86	172	Surf Hab	Logement pour utilité de service ou NAS	SUB
Bat Princ R-1	Logement Gardien	102,60	172	Surf Hab	Logement pour utilité de service ou NAS	SUB
Bat Princ R-1	Local Technique	9,50	211	LT	Local technique	SHON
Bat Princ R-1	Transfo / TGB	12,10	211	LT	Local technique	SHON
Bat Princ R-1	Reserve Maintenance/Esc	22,60	211	LT	Local technique	SHON
Bat Princ R-1	Local technique / stockage	32,30	211	LT	Local technique	SHON
Bat Princ R-1	Reserve Maintenance/ Maquette	43,60	211	LT	Local technique	SHON
Bat Princ R-1	Local CTA	50,00	211	LT	Local technique	SHON
Bat Princ R-1	Chaufferie	54,10	211	LT	Local technique situé a l'etage	SHON
Bat Princ RDC	Local Techn. Réseau	3,20	211	LT	Baie informatique	SHON
Bat Princ RDC	Local technique	3,20	211	LT	Local technique	SHON
Bat Princ RDC	Local Transfo Elec secondaire	8,34	211	LT	Local technique	SHON

5509,87

ENSAM

École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier (La Réunion)

14/10/2016_x0000_Modifié par A. Schuman

Alain Derey

leur

Mesurages

Logements		Surfaces		Niveaux / parking	
Nbre log NAS N002 unité	1	SHON S02 m ²	5 509	Nbre niveaux SU N010 unité	3
Nbre log US N003 unité		Bâti au sol S530 m ²		Nbre sous sols N011 unité	
Nbre log COP N004 unité		SUN S020 m ²	1 115	Nbre places parking surface N012 unité	181
Nbre T1 N0T1 unité		Espaces réunion S022 m ²	220	Nbre places parking sous-sol N013 unité	
Nbre T2 N0T2 unité		Log. de fonction S023 m ²	115,4		
Nbre T3 N0T3 unité	1	Surf.commercial S040 m ²			
Nbre T4 N0T4 unité		Emprise foncière S500 m ²			
Nbre T5 N0T5 unité		Aire aménagée S520 m ²			
Nbre T6 et + N0T6 unité					

Commentaires

Cet établissement d'enseignement supérieur (construction 1978 + extension 2004) est composé comme suit :
 Surface spécifique dédiée à l'enseignement : 2 627 m² SUB dont surface légale 14 m² (secrétariat médical) et hors logement, restauration, stockage, espace de circulation et accueil, Médiathèque, Cube et Archives pour un total de 1519 m².
 Bureaux et annexe de travail : 1 115 m² SUN dont 868 m² Surface de bureaux
 Restauration (cafétéria et cuisine) : 172 m² SUB
 Logement : 115,40 m² SUB (1 T3 occupé par un agent en NAS)
 TOTAL SHON : 5 509 m² dont SUB : 4146 m² (dont logement, restauration, stockage 59,30 m², espace de circulation 804,85 m², accueil 16,50 m² et secrétariat médical 13,80 m², médiathèque, cube et archives 350,75 m²) et SUN : 1 115 m² dont 868 m² surfaces de bureaux, 220 m² salle de réunion et surfaces annexes de travail 27,1 m².

Cadre réservé à France Domaine

N° Chorus

169788/334505

Date de prise en compte

JJ/MM/AAAA (jour/mois/année)

Ce formulaire est validé par le service de France Domaine. Il certifie que l'intégration de l'immeuble dans l'inventaire immobilier de l'Etat sera effective dans Chorus.

Imprimer le formulaire

Généralités

Fonction Date de validité
JJ/MM/AAAA (jour/mois/année)

Désignation longue

Désignation courte N° du site

1	6	9	7	8	8
---	---	---	---	---	---

Adresse

N° rue Rue

Lieu dit Localité

Code postal Département Région Pays

Partenaires

Type controle Propriétaire


Gestionnaire

Gestionnaire

Ministère Groupe d'autorisation

Email du demandeur Date de la demande

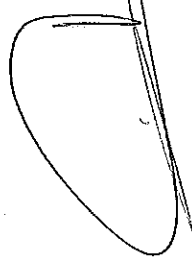
Alain Derey
Directeur


ENSAIT
École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | La Réunion

100

Espaces occupés

titulaire	activité	date sign	début	fin	durée	AOT/COT	redevance	avenant	Bâtiments ou terrains	Surfaces m ²
ARCHIPEL	Asso étudiante	01.09.2016	01.09.2016	31.08.2017	1 an	COT	0		Bâtiment	10,20m ²
ARPAL	Asso étudiante	01.09.2016	01.09.2016	31.08.2017	1 an	COT	0		Bâtiment	16,23m ²
AS	Asso étudiante	01.09.2016	01.09.2016	31.08.2017	1 an	COT	0		Bâtiment	148,70m ²
FOCUS ENSAM	Asso étudiante	01.09.2016	01.09.2016	31.08.2017	1 an	COT	0		Bâtiment	31,40m ²
LA CAFET	Asso étudiante	01.09.2016	01.09.2016	31.08.2017	1 an	COT	0		Bâtiment + restaurant	177,87m ²
LA LEZARD LE	Asso étudiante	01.09.2016	01.09.2016	31.08.2017	1 an	COT	0		Bâtiment	7,50m ²
MINISTORE	Asso étudiante	01.09.2016	01.09.2016	31.08.2017	1 an	COT	0		Bâtiment	19,20m ²



Alain Detez
Directeur
ENSAI

École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | La Réunion

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

PREFECTURE DE L'HERAULT

-:-:-

CONVENTION D'UTILISATION DES BIENS DE L'ETAT CONCEDES

-:-:-

Montpellier le 15 novembre 2016

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur Michel RECOR, Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault dont les bureaux sont situés 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 Montpellier cedex 2, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet du Département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n° 2015-I-2181 du 01/01/2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **La Direction Générale de l'Aviation Civile**, représentée par Monsieur Philippe CORDIER, chef du département Sud Est du service national de l'ingénierie aéroportuaire (SNIA-SE), dont les bureaux sont situés 1, rue Vincent Auriol, 13 617 AIX-EN-PROVENCE, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Hérault, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à PEROLS (34 470) et MAUGUIO (34130) qui fait l'objet d'un contrat de concession avec un tiers référencé en annexe.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.



CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la **Direction Générale de l'Aviation Civile**, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat, selon la description annexée à cette convention et issue du contrat de concession, sis à PEROLS et MAUGUIO d'une superficie totale de 4 745 378, comprenant 121 parcelles, tel qu'il figure sur le plan ci-joint.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée, égale à la durée restante de la concession à la date de signature, de **trente-trois. années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2016**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Dans le cas présent, l'immeuble est considéré comme relevant du stock⁽¹⁾, aussi aucun état des lieux d'entrée ne sera établi.

(1) immeuble du stock : immeuble faisant l'objet d'une attribution ou d'une remise en dotation au 31/12/2008

Article 5

Ratio d'occupation

Sans objet .

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention est régie par le contrat de concession.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention selon les termes du contrat de concession

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2 selon les dispositions du contrat de concession.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Loyer

Sans objet .

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Sans objet .

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 Décembre 2038**.

...
...
...
...

...

...

...
...

...

Article 15

Pénalités financières

Sans objet .

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,



Philippe CORDIER

Chef du Département SNIA Sud-Est

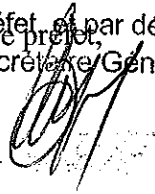
Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Par délégation du Directeur
Départemental des Finances Publiques
l'Inspecteur Divisionnaire Responsable
de la Gestion Domaniale,



Franck FOYER

Pour le Préfet, et par délégation,
Le préfet,
le Secrétaire Général



Pascal OTHÉGUY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT DE RADIATION DE PAVILLON

4626.

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE MONTPELLIER

RECETTE DES DOUANES
DE SETE BUREAU

27, QUAI ASPIRANT HERBER
34200 SETE
09 70 27 70 13
04 67 74 69 03

MAIRIE DE MAUGUIO
D.G.S.

POUR ATTRIBUTION: *p.w.*

REÇU LE **28 NOV. 2016**

POUR AVIS ET RETOUR BON POUR ACCORD

POUR INFORMATION:

POUR AFFICHAGE:

OBSERVATIONS:

Je soussigné, chef du bureau de douane de **SETE BUREAU**
certifie qu'il a été procédé à la radiation de l'effectif naval français du :

NAVIRE "**TUCKER**",
immatriculé sous le n° **ST 581187**, francisé sous le n° **29317042501**
et attaché au bureau de **SETE BUREAU**
au motif : **Autre cas de radiation**
ayant les caractéristiques suivantes :
Longueur : **8.03 mètres**, Largeur : **2.85 mètres**
Moteurs :

Type	Marque	Modèle	N° série	Puiss. CV:	Puiss. KW:
<i>fixe</i>	YANMAR DIESEL	2QM15	88966	2.0	11.0

Jauge brute : **7.1 tonneau(x)** , Jauge nette : **...n.c...**

Appartenant à:
21340154000017 MAIRIE DE MAUGUIO
demeurant à:
34130 MAUGUIO

et qui n'est grevé d'aucune hypothèque maritime à ce jour.

En foi de quoi, il est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **SETE BUREAU**, le **21/11/2016**

Le Chef de Service,
(NOM et signature)

pour **M.LE CHEF DE SERVICE DES DOUANES**, *l'az*

▲
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Isabelle BLAVIER
N° 45096

Carnon, le 18 novembre 2015



Capitainerie du port
Quai Meynier
34280 CARNON

Monsieur Denis HEURTEMATTE
Rue de l'Etang de L'or
Résidence PLEIN SOLEIL B - Appart N° 99
34280 CARNON-PLAGE

Réf : VP/PB

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Mise en demeure « Abandon de navire »

Monsieur Heurtematte,

Nos diverses relances précédentes étant restées sans réponse de votre part, nous vous informons que conformément à l'article L5331-5 du code des transports, votre voilier « TUCKER », toujours présent au port de Carnon, demeure en situation irrégulière, sans droit ni titre et en « situation d'abandon ».

En effet, depuis le 01/01/2009, plus aucun règlement pour votre poste d'amarrage ne nous est parvenu et ce sans motif de votre part. Conformément au règlement de Police du port votre voilier a été placé en fourrière sur notre aire de carénage.

En vertu de l'article L.5331-5, le constat de l'autorité portuaire dressé en date du 18 Septembre 2015, confirme que le « TUCKER » ne présente plus aucun signe d'équipage à bord, ni d'entretien au bénéfice de celui-ci entraînant sa dangerosité.

Il vous appartient donc, et à votre charge financière, de procéder à son enlèvement dans un délai de 3 semaines à réception du présent courrier.

A défaut de réponse dans le délai, de impart et conformément aux articles du code des transports sus visés, le navire « TUCKER » fera l'objet d'un transfert de propriété à la Mairie de Mauguio-Carnon en vue de sa destruction. Les frais de cette procédure seront pleinement à votre charge.

Je vous invite à vous rapprocher dans les meilleurs délais vers des services portuaires.

Et vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le Maire,
Yvon BOURREL



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
POLE EPREUVES SPORTIVES
FB

**Arrêté n° 2016/01/1249 du 28 novembre 2016
autorisant le déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée
« Oenotrail du lunellois » le 4 décembre 2016**

**Le préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU** le code du sport, et notamment ses articles L231-2, L231-2-1, L331-1 à L331-4-1, L131-14 à L131-21, R331-7 à R331-17, A331-2 à A331-4 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la demande présentée par l'association « Lunel athlétisme », en vue d'organiser le 4 décembre 2016, une course pédestre dénommée « Oenotrail du lunellois »;
- VU** l'arrêté de priorité de passage et les mesures de restriction de circulation des maires de St Christol, St Séries, Boisseron et Vérargues;
- VU** l'avis du comité départemental des courses hors stade;
- VU** l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie AIAC;
- VU** l'avis des membres de la commission départementale de sécurité routière de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-I-311 du 18 avril 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR** proposition Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault.

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. le président de l'association « Lunel athlétisme », est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le 4 décembre 2016, une course pédestre dénommée « Oenotrail du lunellois »

ARTICLE 2 : Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance. Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoient, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils feront précéder les pelotons de tête de chaque course d'une moto et d'un VTT-ouvreur qui assureront le rôle d'ouverture de course. Par ailleurs, deux VTT-balais signaleront le

passage du dernier concurrent sur chaque course. Ils mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 4 : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur les itinéraires de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune sur lequel doit figurer la mention "course" clairement visible, d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et sont à même de produire dans de brefs délais une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

ARTICLE 5 : la protection sanitaire sera assurée par la présence de deux médecins, trois ambulances et six secouristes, conformément au dossier déposé par les organisateurs. Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

M. Christian PAILLARGUELO (Tel. 06 09 12 76 67) est désigné en tant que coordinateur des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Une heure avant le départ de la course, les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18).

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant 04 43 81 81 54. Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone aux services de police ou de gendarmerie, compétents et au CODIS 34.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le « coordinateur des secours » contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et en informeront les forces de sécurité publique. Une déclaration d'accident devra être faite auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (ddcs-secretariat-direction@herault.com)

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 7 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

ARTICLE 8 : Il est formellement interdit :

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l’organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d’allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l’épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l’objet d’un avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 9 : Dans l’intérêt de la Sécurité Routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, **sont interdits** :

- le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quel que soit la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation.
- d’apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci. Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction :

sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension.

sous réserve que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24h après la manifestation.

Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d’engager une procédure d’indemnisation pour dommage au domaine public à l’encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.

ARTICLE 10 : Faute pour les organisateurs de s’être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de police chargés du contrôle.

ARTICLE 11 : Le directeur de cabinet du préfet de l’Hérault, le général commandant le groupement de gendarmerie de l’Hérault, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l’Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu’aux organisateurs.

Pour le préfet, et par délégation
Le sous préfet, directeur de cabinet,

signé

Guillaume SAOUR



Montpellier, le 04 novembre 2016

Direction Générale
des Services

Arrêté du Président

DGA – Aménagement du territoire
Pôle routes et transports
Direction des politiques techniques, des transports et de l'innovation
Service exploitation et sécurité routière
Dossier suivi par : Laurent RAYNAUD
T : 04 67 67 70 42
Références : 2016-12-04 oenotrail du lunellois

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L. 3221.4 du Code général des collectivités publiques, relatif à la gestion du domaine départemental,

Vu le code du sport et les dispositions du Décret n°2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-29 à 411-32 relatifs à l'organisation et à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature,

Vu la demande de M. Pailarguelo Christian, représentant l'association Lunel Athlétisme, d'emprunter le réseau routier départemental en vue d'organiser une épreuve de course pédestre,

Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive « Oenotrail du lunellois », le 04/12/2016 sur le réseau routier départemental nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route,

Arrête :

Article 1 /

Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route, est donnée à l'épreuve sportive « Oenotrail du lunellois » le dimanche 04 décembre 2016 sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- RD105, du PR 13+000-à 14+000, sur le territoire de la commune de St Christol
- RD110, du PR 5+000-à 6+000, sur le territoire de la commune de Vêrargues

La priorité de passage sera effective au passage du véhicule d'ouverture de course de l'organisation, qui précèdera le peloton et sera cloturée au passage du véhicule fin de course.

Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton, respecteront impérativement le code de la route.

Article 2 /

Conformément au code du sport et les dispositions du Décret n°2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur :

- M. Paiilarguelo Christian (06 85 89 34 20), représentant l'association Lunel Athlétisme (Stade Colette Besson, chemin des cabanettes – 34400 LUNEL) mettra en place la signalisation de la priorité de passage sur l'itinéraire emprunté par l'épreuve et assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de la compétition et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 /

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les dommages et dégradations de la chaussée ou de ses dépendances constituant une dégradation d'ouvrage, tel que le marquage des chaussées (inscriptions, signes ou dessins) lié au balisage des parcours, qui est proscrit.

Article 4 /

Cet arrêté devra être en possession des signaleurs chargés de la sécurisation de l'épreuve sur l'itinéraire emprunté.

Article 5 /

M. le Directeur de l'agence technique départementale de Lunel,
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Hérault,
M. Paiilarguelo Christian, représentant l'association Lunel Athlétisme, organisateur de l'épreuve de course pédestre « Oenotrail du lunellois »,
sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du service exploitation et sécurité routière,


Nicolas Duhavon

62

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE SAINT CHRISTOL
Tél: 04.67.86.01.09
Fax: 04.67.86.05.43

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOL

- Vu l'article L 2213.1 du code général des Collectivités Territoriales;
- Vu le code de la route;
- Vu le code de la voirie routière;
- Vu l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique;

Considérant que le déroulement de la course pédestre dénommée «L'oenotrail du Lunellois» organisée par Lunel Athlétisme et Rotary le dimanche 4 décembre 2016 sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route, et des spectateurs;

A R R E T E

Article 1 : La priorité de passage est accordée à l'intérieur de l'agglomération : Route de Vérargues, traversée de l'avenue Bouffonnet, rue Pioch Boucheté, allée Beauséjour, chemin du Moulin, chemin des Prés, rue du stade en partie, chemin de Saussines, chemin du Coulet, ainsi que sur les chemins de service communaux, est accordée à l'épreuve sportive « L'oenotrail du Lunellois », le dimanche 4 décembre 2016, à partir de 10 H.

ARTICLE 2 : Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage.
Les véhicules qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de circulation. Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre

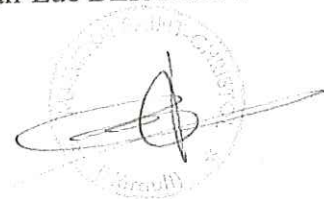
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, la personne responsable de l'organisation de l'épreuve « L'Oenotrail du Lunellois » sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Le Maire de Saint Christol, le 23 septembre 2016.

Le Maire,
Jean-Luc BERGEON.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Affiché, le

26 SEP. 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Date d'affichage :
31/08/2016

Objet de l'arrêté : n°2016/08/25

ARRETE DE PRIORITE DE PASSAGE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le Code de la Route,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la randonnée cycliste qui traversera la commune de VERARGUES le Dimanche 04 Décembre 2016, de 10h à 13h, il convient de rendre prioritaire le passage des compétiteurs et des véhicules de l'organisation de l'épreuve sur le territoire de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la randonnée de l'Oenotrail du Lunellois organisée par Monsieur Sylvain RAMBAUD le Dimanche 04 Décembre 2016 de 10h à 13h, le passage des compétiteurs et des véhicules de l'organisation est prioritaire sur les véhicules autres empruntant les chemins de la commune de VERARGUES pendant l'épreuve.

Article 2 : Le parcours passera sur la commune de VERARGUES en provenance du Château de Pouget par le Chemin des Brus, coupera la Rue du Laurier-Tin (D110E2) pour le Chemin de la Pinède et contournera le Mas de Vézian par la servitude vers la Route Vieille.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à VERARGUES, le 30 Août 2016

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean Jacques ESTEBAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213403306-20160901-AR20160825-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2016





MAIRIE DE BOISSERON (HERAULT)

2016/64

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Règlementant l'occupation du domaine public
Lors du passage de l'Oenotrail du Lunellois

Le Maire de la Commune de Boisseron,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Mr Paillarguelo, Président du Lunel Athlétisme et Rotary

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de l'Oenotrail du dimanche 04 décembre 2016, la circulation sera interrompue par intermittence sur la voie départementale entre 10h et 13h. La course pédestre traversera la D105 en provenance de Saint-Christol devant le Mas de Theyron. Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette voie.

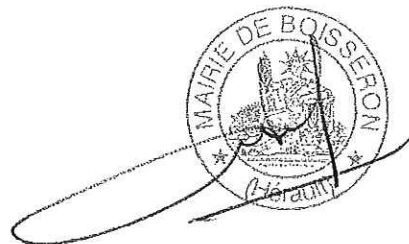
Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté. Elle sera mise en place par les soins de l'Association Lunel Athlétisme et Rotary.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Boisseron est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à BOISSERON, le 13 octobre 2016.

Le 1^{er} Adjoint, Alain Rous





Lunel Athlétisme & Rotary

Stade Colette BESSON - chemin des CABANETTES 34400 LUNEL
Annexe 7a



Liste des signaleurs (50) de l'Oenotrail du lunellois 2016

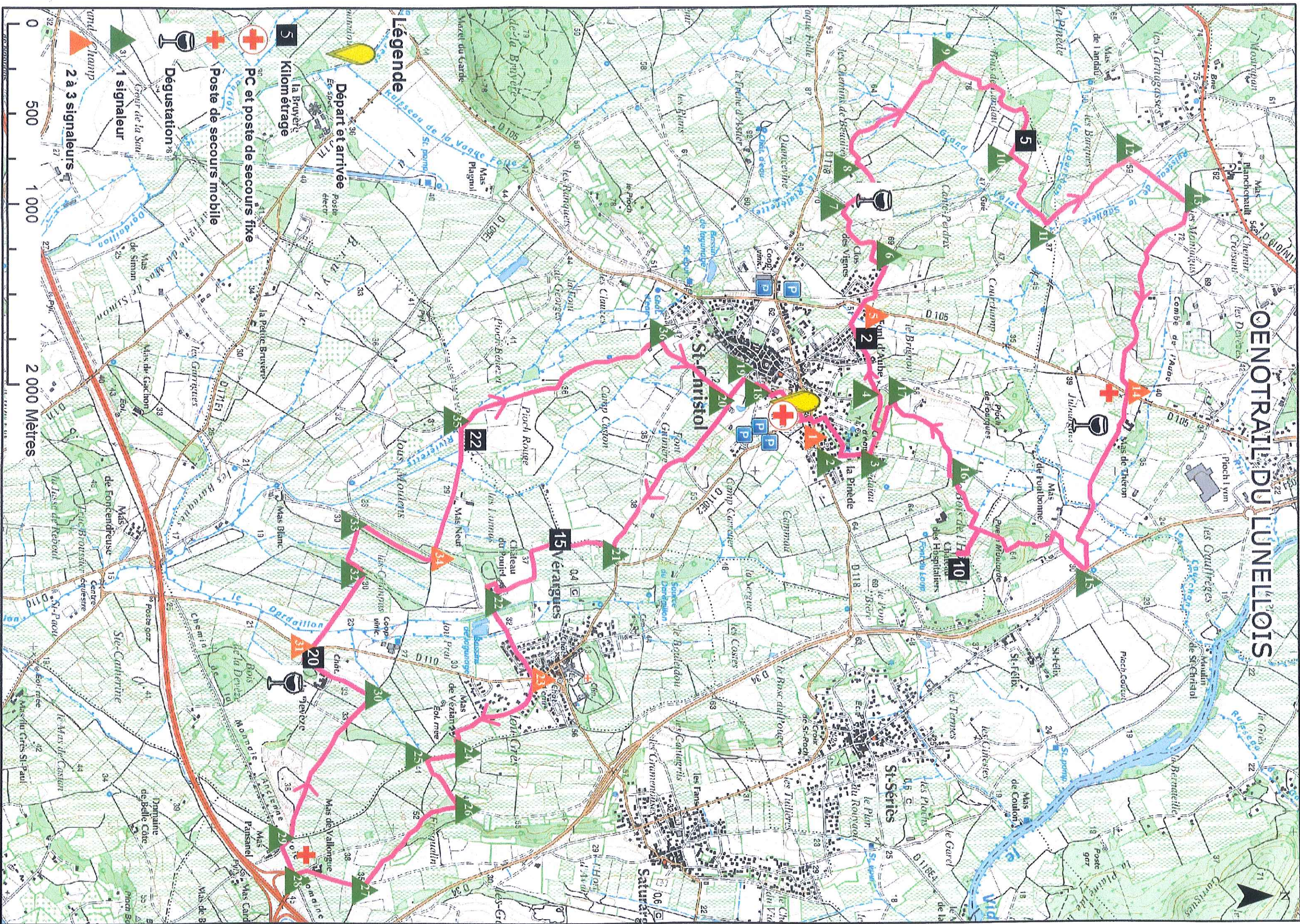
Noms, prénoms	Année naissance et lieu	adresse	N° de PC
PAGES Robert	170146 à Montpellier	97 chem. de la Gde Liquine 34400 Lunel	222846
KIENE Lyonel	201164 à Livry Gargan	30 pl. des Tamaris « B » 34400 Lunel	840926310005
BOUDIN Magali	251146 à St Félix de P.	50 rue de la Dentellière 34670 Baillargues	103359
BOUDIN Philippe	100848 à Bievilleville sur O.	50 rue de la Dentellière 34670 Baillargues	124272
BELUET Isabelle	051066 à Narbonne	424 rue du Mt Ventoux 34400 LUNEL	840411100483
THENAZY Olivier	291168 à Rueil M.	541 rue F. Mistral 30310 Vergèze	880184230254
WATEAU Laure	230671 à Poissy	210 rue Boutonnet 34400 Lunel	900478300312
CROZE Stéphan	080955 à	177 rte de Restinclières 34400 Lunel	7313743
CROZE Brigitte	030259 à	177 rte de Restinclières 34400 Lunel	7313743
SAURY Christian	260360 à Montpellier	36 allée Jeanne Baret 34070 Montpellier	820934310283
SIMONNET Méline	050372 à Niort	209 rue des Zibelines 34160 Saussines	891079200735
DERRE Chantal	140763 à Toulouse	2, Pl. du Gal De Gaulle 30670 Aigues-Vives	830934310232
BIZOT Gilles	230970 à Paris 08	55 rue Henri Reynaud 34400 Lunel	871278300649
DELHUMEAU PRADAL Laurence	100566 à Millau	189 av Bouzanquet 34400 Lunel	840212210210
MONTEILS Roger	251148 à Béziers	64 av. de Bouissouse 34730 Prades	316906153
MONTEILS Jacqueline	151151 à Prades le Lez	64 av. de Bouissouse 34730 Prades	770291201930
CONVARD Isabelle	270163 à Dombasle	45 pl. A. Gide 34400 Lunel	830654200001
THOMAS Sylvie	270162 à Lure	44 imp. des Bouvreuils 34400 LUNEL	780470200489
FARIGOULE Noël	141179 à St Chamond	1 av. Louis Abric 34400 LUNEL	0808343088
SEGRS Françoise	131153 à	97 pl. E. Jamais 30670 Aigues Vives	282860
FOLLEREAU Gilles	190460 à Decize	7 avenue F. Mistral 34130 MUDAISON	780658300639
DESGOUTTES François	310163 à Charlieu	50 rue des Fauvettes 34400 Lunel	810242200247
CORNUS Christie	290180 à Aigues Mortes	56 Rte de Montpellier 30540 Milhau	960334300038
CORNUS Mado	020551 à St Christol	24 Hameau d'Esparron 30220 Aigues Mortes	1698713
RAOULX Guilène	280865 à Aigues Mortes	12 rue des Lauriers Roses 34590 Marsillargues	830534310772
BLANC Raymonde	300852 à Marsillargues	Place des Jurantes 35490 Marsillargues	162749
PASCAL Murielle	180273 à Saïgon	17 rue Germaine Richier 34130 MUDAISON	931234300401
VIE Frédéric	30/10/68 à Brive	25 rue Porte de Bourgogne UZES	940334300093
MARTY Ariane	21/09/84 à St Jean de M.	25 rue Porte de Bourgogne UZES	010373200370
POISSY Joël	250554 à Pavillon s/B	29 chem du Repouchou 34400 Lunel	9310495874
CLEMENT Lionel	260666 à Nîmes	13 avenue des Sarcelles 34130 Moudaison	821030200028
CLEMENT Marie	280466 à Béthune	13 avenue des Sarcelles 34130 Moudaison	850130210552
LELOUP Jean-Marie	080553 aux Mureaux	48 chemin des Olivettes 34160 St Génies des M.	78M53050878
RAMBAUD Corinne	170454 à Sfax	10 rue des Carrierettes 34130 Moudaison	820373200918
CONESSA Hervé	140963 à Enghien	34 rue Baronnie 34400 Lunel	830995320471
SENDRA Dominique	201158 à	100 ch. de Ste Catherine 34400 Lunel	761030201343
SENDRA Philippe	110657 à	100 ch. de Ste Catherine 34400 Lunel	750634300382
GREA Gil	050956 à	85 imp. Roland Garros 34400 Lunel	342582
GREA Elisabeth	141053 à Parmentier	85 imp. Roland Garros 34400 Lunel	9825.71.3
MOREL Richard	280456 à Marseille	199 chemin du Thym 34400 Lunel	6737743
DEBIEVE Alain	210867 à Haumont (59)	216 chem. du Pt de Touraine 34400 Lunel	850859561182
BARROU CAPLAT Ghislaine	021059 à St Etienne	300 rue de la Laune 34400 Lunel	771134310861
MILESI Damien	120170 à	60 chem. de Lunel 34400 Villetelle	880334310091
JOUGLA Magali	150466 à	60 chem. de Lunel 34400 Villetelle	840134100474
LASSUS Astrid	050977 à Evry	251 rue Boutonnet 34400 Lunel	950391201312
WALLET Gérard	040750 à Toulouse	61 rue Frédéric Mistral 34400 Lunel	31.48.14260
FESQUET Philippe	051271 à Lunel	160 chem. de St Brès 34130 Lansargues	900234310920
DIDIOT Dominique	090265 à Lure	104 rue des Arts 34400 Lunel	830770200559
ETHEVE Carolyn	290183 à Ebingen	2- imp des Chanterelles 34400- Lunel	PU81233

Les signaleurs sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire valide. Ils seront en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation, porteurs d'un gilet de haute visibilité « course », d'un piquet mobile «K10», d'un moyen radio et de deux barrières « K2 » pré signalées « course » aux carrefours.

Fait à Lunel, le 14 novembre 2016 par le Pt, Christian PAILLARGUELO

LUNEL ATHLETISME
Stade Colette Besson
34400 LUNEL

OENOTRAIL DU LUNELLOIS



Légende

- Départ et arrivée
- 5 Kilométrage
- PC et poste de secours fixe
- Poste de secours mobile
- Dégustation
- 1 signalneur
- 2 à 3 signalleurs

0 500 1 000 2 000 Mètres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 2016-01-1239 portant habilitation de formation en prévention et secours civiques de l'Université de Montpellier

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 et notamment son article 8, portant diverses mesures au secourisme ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » et de l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-311 du 18 avril 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Considérant la demande présentée par l'Université de Montpellier;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Université de Montpellier – 163 rue Auguste Broussonet – 34090 MONTPELLIER, est reconnue et habilitée au niveau départemental pour assurer des formations en vue de l'obtention des attestations et diplômes suivants :

- Certificat de compétences en prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

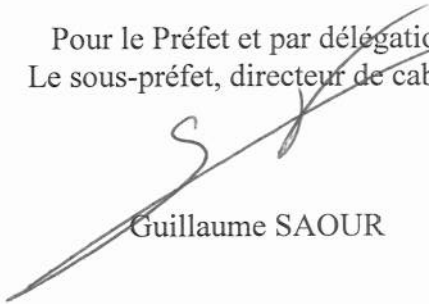
ARTICLE 2 : L'Université de Montpellier, devra se conformer aux dispositions de l'arrêté du 08 juillet 1992 susvisé et notamment aux articles 15 et 16 qui précisent les conditions à respecter pour conserver cette habilitation.

ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée pour une durée de 2 ans. Elle sera renouvelée sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formation.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le président de l'Université de Montpellier est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le **25 NOV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Guillaume SAOUR

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
POLE EPREUVES SPORTIVES
FB

**Arrêté n° 2016/01/1253 du 29 novembre 2016
autorisant le déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée
« Trail de Mireval » le 4 décembre 2016**

**Le préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
 - VU le code du sport, et notamment ses articles L231-2, L231-2-1, L331-1 à L331-4-1, L131-14 à L131-21, R331-7 à R331-17, A331-2 à A331-4 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la demande présentée par l'association « Mireval Gardiole athlétisme », en vue d'organiser le 4 décembre 2016, une course pédestre dénommée « Trail de Mireval 2016 »;
 - VU l'avis favorable de l'office national des forêts;
 - VU l'arrêté du président du conseil départemental de l'Hérault et les mesures de restrictions de circulation qu'il a arrêtées;
 - VU les avis favorables et autorisations de passage des communes de Mireval, Vic la Gardiole, Gigean et Fabrègues;
 - VU l'avis du comité départemental des courses hors stade;
 - VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie MAIF;
 - VU les avis des membres de la commission départementale de sécurité routière de l'Hérault ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-311 du 18 avril 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR** proposition Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault.

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. le président de l'association « Mireval Gardiole athlétisme », est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le 4 décembre 2016, une course pédestre dénommée « Trail de Mireval 2016 »

ARTICLE 2 : Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance. Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoiront, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils feront précéder les pelotons de tête de chaque course d'une moto qui assurera le rôle d'ouverture de course. Par ailleurs, un VTT balai signalera le passage du dernier concurrent sur chaque course. Ils mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 4 : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur les itinéraires de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune sur lequel doit figurer la mention "course" clairement visible, d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et sont à même de produire dans de brefs délais une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

Des agents de la police municipale de la commune de Mireval seront présents au départ et à l'arrivée de chaque course.

ARTICLE 5 : La protection sanitaire sera assurée par la présence de trois médecins, un VSAV et d'un VLTT agréés avec leur équipage, disponibles à tout moment conformément au dossier déposé par les organisateurs. Un véhicule tout terrain positionné sur la zone la plus pentue du parcours sera mis à la disposition des services de secours par les organisateurs. Ces derniers devront disposer de liaisons radio entre le P.C.'course' et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant : 06.63.31.11.35

Le Docteur Bertrand BILLET (tél : 06 63 31 11 35) est désigné en tant que qu'organisateur des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

Une heure avant le départ de la course, les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18).

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le « coordinateur des secours » contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et en informeront les forces de sécurité publique. Une déclaration d'accident devra être faite auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (ddcs-secretariat-direction@herault.com)

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de

toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 7 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

ARTICLE 8 : Il est formellement interdit :

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 9 : Dans l'intérêt de la Sécurité Routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, sont interdits :

- le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quel que soit la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation.
- d'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci. Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction :

sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension.

sous réserve que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24h après la manifestation.

Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d'engager une procédure d'indemnisation pour dommage au domaine public à l'encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.

ARTICLE 9 : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de police chargés du contrôle.

ARTICLE 10 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le préfet, et par délégation
Le sous préfet, directeur de cabinet,

SIGNÉ

Guillaume SAOUR



Montpellier, le 29 novembre 2016

Direction Générale
des Services

Arrêté du Président

DGA – Aménagement du territoire
Pôle routes et transports
Direction des politiques techniques, des transports et de l'innovation
Service exploitation et sécurité routière
Dossier suivi par : Laurent RAYNAUD
T : 04 67 67 70 42
Références : 2016-11-29 trail de mireval

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L. 3221.4 du Code général des collectivités publiques, relatif à la gestion du domaine départemental,

Vu le code du sport et les dispositions du Décret n°2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-29 à 411-32 relatifs à l'organisation et à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature,

Vu la demande de M. CAMILLERI Daniel, représentant l'association Mireval Gardiole Athlétisme, d'emprunter le réseau routier départemental en vue d'organiser une épreuve de course pédestre,

Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive « Trail de Mireval », le 04/12/2016 sur le réseau routier départemental nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route,

Arrête :

Article 1 /

Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route, est donnée à l'épreuve sportive « Trail de Mireval » le dimanche 04 décembre 2016 sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées-ci-dessous :

- RD114, du PR22+500 à 24+000 sur le territoire des communes de Mireval et Fabrègues

La priorité de passage sera effective au passage du véhicule d'ouverture de course de l'organisation, qui précèdera le peloton et sera cloturée au passage du véhicule fin de course.

Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton, respecteront impérativement le code de la route.

Article 2 /

Conformément au code du sport et les dispositions du Décret n°2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur :

- M.CAMILLERI Daniel (06 84 60 62 15), représentant l'association Mireval Gardiole Athlétisme (19, rue Jules FERRY – 34110 MIREVAL) mettra en place la signalisation de la priorité de passage sur l'itinéraire emprunté par l'épreuve et assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de la compétition et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 /

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les dommages et dégradations de la chaussée ou de ses dépendances constituant une dégradation d'ouvrage, tel que le marquage des chaussées (inscriptions, signes ou dessins) lié au balisage des parcours, qui est proscrit.

Article 4 /

Cet arrêté devra être en possession des signaleurs chargés de la sécurisation de l'épreuve sur l'itinéraire emprunté.

Article 5 /

M. le Directeur de l'agence technique départementale Thau – Plaine d'Hérault

M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Hérault,

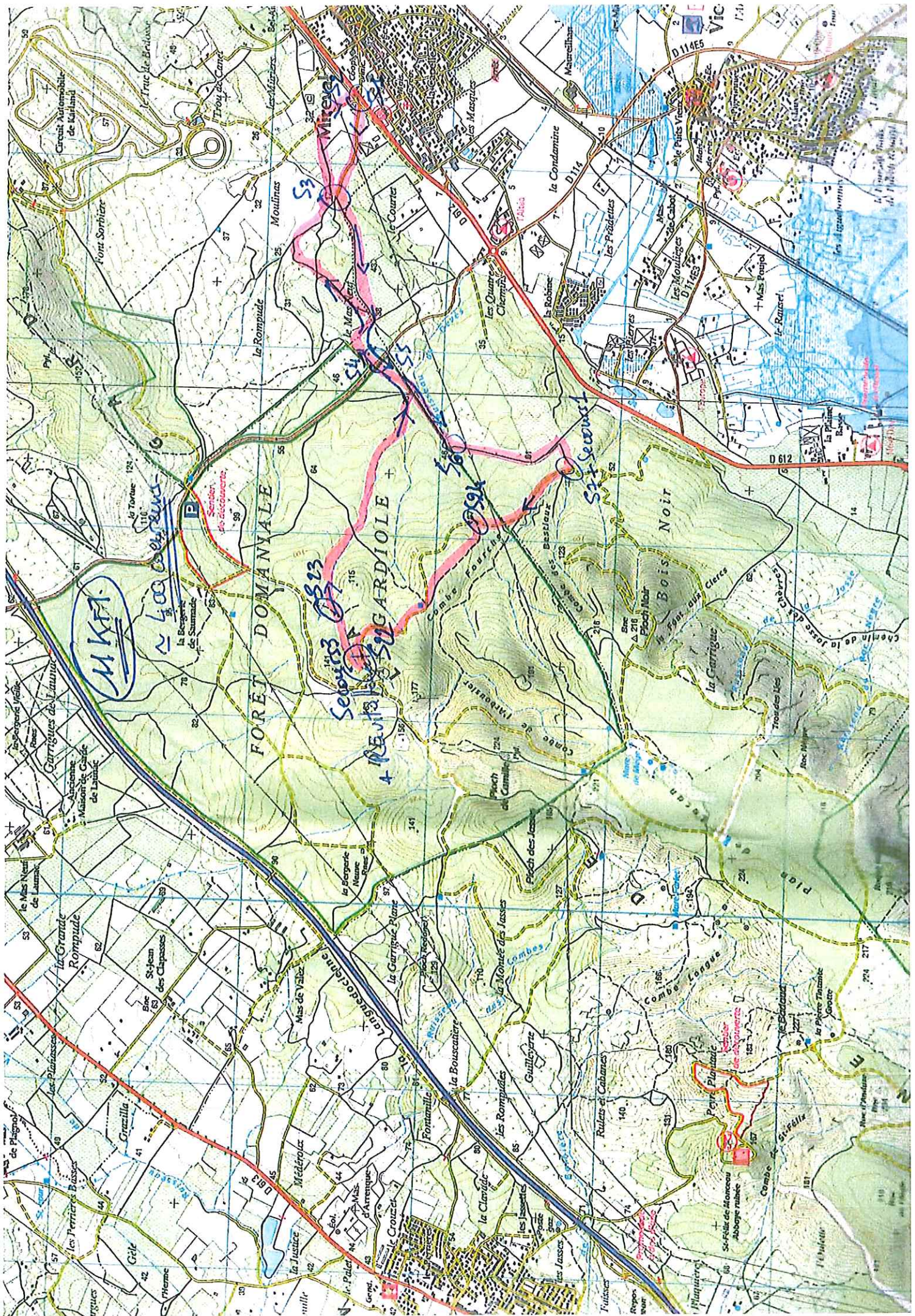
M. CAMILLERI Daniel , représentant l'association Mireval Gardiole Athlétisme, organisateur de l'épreuve de course pédestre «Trail de Mireval »,

sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du service exploitation et sécurité routière,

Nicolas Duhayon





MAIRIE DE FABREGUES

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE N° 16/09/382

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier l'article L. 2212-2 ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa) ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} Juin 1997) ;

Considérant la déclaration du Club "Mireval Gardiole Athlétisme" de Mireval, en date du 3 Août 2016, d'organisation du Trail de Mireval le 4 Décembre 2016 en forêt domaniale de la Gardiole,

Vu la décision d'autorisation précaire et révocable de passage du 25 Juillet 2016 de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts de l'Hérault et du Gard ;

Vu l'avis rendu par le Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de Fabrègues, en date du 24 Août 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de passage est accordée au Club "Mireval Gardiole Athlétisme" de Mireval pour l'épreuve sportive « Trail de Mireval » le 4 Décembre 2016, sur les pistes forestières, chemins communaux et sentiers du Massif de la Gardiole.

ARTICLE 2 :

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Cette autorisation concerne uniquement les chemins du domaine public. Si l'organisateur souhaite emprunter des chemins privés, il devra en convenir au préalable avec le propriétaire concerné.
- L'organisateur devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile, pour tout incident qui pourrait survenir.
- Pendant le déroulement des opérations, l'organisateur s'engage :
 - à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ;
 - à se prémunir des risques d'incendies.
 - à respecter la faune et la flore.
- A l'issue de la manifestation, les lieux devront être remis en l'état.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Fabrègues, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et Monsieur le Président du Club "Mireval Gardiole Athlétisme" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, pour contrôle de légalité.

Fait à Fabrègues, le 6 Septembre 2016.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Transmis au Représentant de l'Etat le



Unité Territoriale :
GARRIGUES
1 av de la piscine
34800 Clermont l'Hérault
Tel : 04 67 96 83 69
Fax 04 67 96 84 02

**DECISION D'AUTORISATION
PRECAIRE ET REVOCABLE**

(ne conférant pas un droit privatif)

**Dans les Forêts
COMMUNALES & DOMANIALE
du massif de la GARDIOLE**

ARTICLE 1er

Désignation du bénéficiaire :

Société : Mireval Gardiole Athlétisme
Représenté par Mr Daniel Camilleri, Président
19 rue Jules Ferry 34110 Mireval – tel : 06 84 60 62 15 - daniel.camilleri@wanadoo.fr

Sollicite une autorisation précaire de : Passage

Pour le motif ci-après exposé : Organisation du trail de Mireval édition 2016
2 parcours de 11 et 25 km

ARTICLE 2

Cette autorisation accordée à titre précaire et révocable. Elle est valable :

Du : 04/12/2016

Au : 04/12/2016

Elle est personnelle et ne pourra faire l'objet d'aucune cession.

ARTICLE 3

Cette autorisation pourra être révoquée sur simple avis donné par l'ONF dans le cas où son usage provoquerait des dégradations ou une gêne pour le fonctionnement du service ou en cas d'inobservations des causes stipulées. Dans tous les cas, elle sera résiliée sans indemnité.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire ci dessus désigné sera civilement responsable, tant vis-à-vis de l'ONF, de l'Etat, que des tiers de tous dommages, accidents ou incendies, provoqués par l'usage de cette autorisation.

ARTICLE 5

Interdiction(s) ou réglementation(s) particulière(s) applicable(s): Respecter les interdictions spécifiques concernant l'utilisation de la forêt (**pistes interdites à la circulation, feux interdits en forêt, dépôt de détritrus en tout genre**, limitation de vitesse sur les pistes ouvertes à la circulation etc.).

Les organisateurs devront avoir une assurance couvrant toutes les dégradations que la manifestation pourrait entraîner sur la forêt ou ses équipements.



ARTICLE 6

Le Bénéficiaire renonce à tout recours contre l'ONF pour les dommages éventuels qui pourraient être imputés à l'ONF. Toute dégradation imputable à la manifestation et donnant lieu à remise en état le sera à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 7

Cette autorisation est accordée à titre :

- o gracieux,
- o ~~contre rémunération fixée à :~~
payable auprès de l'Agent responsable par chèque établi à l'ordre de M. Le Régisseur de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 8

Autres clauses particulières : Tout balisage pour cette manifestation sera installé, si besoin est, en fonction des indications données par le service forestier. Il sera enlevé au plus tard dans les 48 heures suivant la manifestation

Interdiction formelle de planter pointes, vis et tout corps métalliques dans le tronc des arbres. L'utilisation de peinture est formellement interdite, y compris les peintures dites biodégradables.

Toute infraction constatée donnera lieu à la rédaction d'un procès verbal.

Si besoin est un état des lieux sera réalisé contradictoirement entre le bénéficiaire de la présente convention et l'ONF.

Les tracés utilisés seront ceux indiqués sur les plans accompagnant la demande de Mr Daniel CAMILLERI en date du 18 juillet 2016, autorisés pour une utilisation piétonne uniquement.

Pour la forêt domaniale, ce document vaut autorisation de l'ONF. Pour les forêts communales du Syndicat Mixte de la Gardiole, (gérées par l'ONF), l'ONF donne un avis favorable. **Mais une autorisation des communes concernées devra être obtenue.**

Contact ONF : Julien CARETTE Tel 06 20 37 12 72
Marie PARROT Tel 06 11 54 15 91

Fait en 2 exemplaires originaux

A : Clermont l'HERAULT le 25 juillet 2016

P/le Directeur de l'Agence de l'Hérault

La Responsable d'UT

Marie PARROT





PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté n° 16-XVIII-248 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP812030450**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 24 septembre 2016 et complétée le 30 septembre 2016, par Monsieur Jean-Marc EDWARDS en qualité de gérant,

Vu l'avis émis le 14 novembre 2016 par le président du conseil départemental de l'Hérault,

Le préfet de l'Hérault

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'EURL FREE DOM BEZIERS, dont l'établissement principal est situé 2 rue de Lorraine - 34500 BEZIERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 novembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (uniquement en mode prestataire) - (34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (34)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 29 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
La Responsable du Service Emploi et Insertion,

Eve DELOFFRE



PREFET DE L'HERAULT

**Arrêté n° 16-XVIII-239 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne certifié
N° SAP776060964**

Le préfet de l'Hérault

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué à la Fédération ADMR Hérault à compter du 1^{er} janvier 2012,

VU la certification AFNOR n° 72553.1 délivrée à la Fédération ADMR Hérault et valable jusqu'au 3 octobre 2017,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 octobre 2016, par la Fédération ADMR Hérault, représentée par son Président, Monsieur COURTEILLE Alain,

Arrête :

Article 1 L'agrément de la Fédération ADMR Hérault, dont le siège social est situé 78 allée John Napier – 34000 MONTPELLIER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017, sous réserves de production des attestations de renouvellement de la certification.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités, départements et mode d'intervention suivants :

- en mode prestataire et mandataire :
 - Garde d'enfants de moins de 3 ans (34)
 - Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans lors de leurs déplacements (34)

- en mode mandataire :
 - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
 - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
 - prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
 - Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (34)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 22 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**Arrêté additif n° 16-XVIII-242 à l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP776011348**

Le Préfet de l'Hérault

Vu l'arrêté d'agrément n° 16-XVIII-204 délivré le 2 novembre 2016 à l'association d'Aide et de Maintien à Domicile dénommée A.A.M.D. dont le siège social est situé 25 Boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL,

Arrête :

Article 1

L'article 2 est complété comme suit :

L'agrément est valable dans le Département 34 (Hérault) et dans le Département limitrophe du Gard pour les communes suivantes :

- Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aimargues, Aubais, Calvisson, Codognan, Gallargues-le-Montueux, Le Calair, Milhaud, Mus, Saint-laurent-d'Aigouze, Sommières, Uchaud, Vauvert.

Article 2

Les autres articles restent inchangés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjoindant au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**Arrêté additif n° 16-XVIII-252 à l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP418464285**

Le Préfet de l'Hérault

Vu l'arrêté d'agrément n° 16-XVIII-233 délivré le 15 novembre 2016 à l'association OBJECTIF EMERGENCE 34 dont le siège social est situé 144 place du Québec – 34000 MONTPELLIER,

Arrête :

Article 1

L'article 2 est complété comme suit :

L'agrément est valable dans le Département 34 (Hérault) pour les établissements suivants :

- 144 place du Québec – 34000 MONTPELLIER (siège social et établissement principal),
- 32B avenue Victor Hugo – 34200 SETE (établissement secondaire),
- 83 avenue du Président Wilson – 34500 BEZIERS (établissement secondaire),
- 3 place Molière – 34300 AGDE (antenne).

Article 2

Les autres articles restent inchangés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté n° 16-XVIII-246 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781622782**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué à l'association PRESENCE VERTE SERVICES à compter du 1^{er} janvier 2012,

VU la certification AFNOR n° 13391313.2 délivrée à l'association PRESENCE VERTE SERVICES et valable jusqu'au 15 mars 2017,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 12 octobre 2016, par l'association PRESENCE VERTE SERVICES, représentée par son Président, Monsieur Jack GAUFFRE,

Le préfet de l'Hérault,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'association PRESENCE VERTE SERVICES, dont l'établissement principal est situé 44 avenue Saint Lazare- CS 59003 34967 MONTPELLIER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017, sous réserves de production des attestations de renouvellement de la certification.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode P,M) - (34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode P,M) - (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (34)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 29 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté n° 16-XVIII-254 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP412282709**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1 janvier 2012 à l'organisme SERVI SUD,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 octobre 2016, par l'association SERVI SUD, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre ROBERT,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Hérault le 27 octobre 2016,

Vu l'avis émis le 14 novembre 2016 par le président du conseil départemental de l'Hérault,

Le préfet de l'Hérault,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'association SERVI SUD, dont l'établissement principal est situé 255 allée de la Marquerose 34430 ST JEAN DE VEDAS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile.(mode prestataire et mandataire).
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante). (mode prestataire et mandataire).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire)

Article 3

Cet agrément est valable dans le département de l'Hérault pour les établissements suivants :

- 255 allée de la Marquerose – 34433 ST JEAN DE VEDAS (siège social),
- 8 allée des Vignerons la Treille – 34500 BEZIERS.

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur Départemental,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté n° 16-XVIII-251 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP412250300**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2012 attribué à l'association TREMPLIN,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 7 octobre 2016 et complétée le 27 octobre 2016, par l'association TREMPLIN, représentée par son Président, Monsieur LAMBIN Christophe,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Hérault le 27 octobre 2016,

Vu l'avis émis le 14 novembre 2016 par le président du conseil départemental de l'Hérault,

Le préfet de l'Hérault,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'association TREMPLIN, dont l'établissement principal est situé Centre Médical Alco 141 avenue Paul Bringuier - 34080 MONTPELLIER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire et mandataire) - (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (34)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur Départemental,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 16-XVIII-240
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP263400202
N° SIREN 263400202**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,
Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Hérault en date du 28 juillet 2005

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 9 novembre 2016 par Madame Nathalie CLUTOT en qualité de Directrice adjointe, pour le CCAS BEZIERS dont l'établissement principal est situé 14 rue Boïeldieu - CS 658 - 34536 BEZIERS et enregistré sous le N° SAP263400202 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (34)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 22 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur Départemental,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 16-XVIII-244
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823639505
N° SIREN 823639505**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 23 novembre 2016 par Madame Julie MARTIN en qualité de Présidente, pour la SAS ENSEMBLE AU QUOTIDIEN dénommée BIEN CHEZ SOI 34 dont l'établissement principal est situé 220 place des Tritons - Résidence le Reymar - 34280 LA GRANDE MOTTE et enregistré sous le N° SAP823639505 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjoite au Directeur Départemental,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 16-XVIII-247
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812030450
N° SIREN 812030450**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,
Vu l'agrément transformé en autorisation en date du 18 février 2016 attribué à l'EURL FREE DOM BEZIERS

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 24 septembre 2016 par Monsieur Jean-Marc EDWARDS en qualité de Gérant, pour l'EURL FREE DOM BEZIERS dont l'établissement principal est situé 2 rue de Lorraine-34500 BEZIERS et enregistré sous le N° SAP812030450 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Activités soumises à agrément de l'État mode prestataire:

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (34)

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (34)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (34)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 29 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur Départemental,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 16-XVIII-238
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP776060964
N° SIREN 776060964**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,
Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Hérault en date du 29 mai 2006 délivrée à la Fédération ADMR Hérault,
Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2012 attribué à la Fédération ADMR Hérault,

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 17 octobre 2016 par Monsieur COURTEILLE Alain en qualité de Président, pour la Fédération ADMR Hérault dont l'établissement principal est situé 78 allée John Napier – 34000 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP776060964 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Activités soumises à agrément de l'État (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (34)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (34)

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (34)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 22 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur Départemental,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 16-XVIII-236
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822756847
N° SIREN 822756847**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 3 novembre 2016 par Madame Nathalie HARIOT en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 2 rue de Cassan - 34290 BASSAN et enregistré sous le N° SAP822756847 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur Départemental,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 16-XVIII-243
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP353218514
N° SIREN 353218514**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 22 novembre 2016 par Madame Regina LEFAIX en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 8 avenue Marcellin Albert - 34800 ASPIRAN et enregistré sous le N° SAP353218514 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur Départemental,

Eve DELOFFRE



PREFET DE L'HERAULT

**Récépissé de déclaration additive n° 16-XVIII-241
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP776011348
N° SIREN 776011348**

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 16-XVIII-203 concernant l'association d'Aide et de Maintien à Domicile dénommée A.A.M.D. dont le siège social est situé 25 Boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL,

Le Préfet de l'Hérault,

Les activités soumises à :

- agrément de l'Etat pour les modes prestataire et mandataire,
- autorisation du conseil départemental

sont valables dans le Département 34 (Hérault) et dans le Département limitrophe du Gard pour les communes suivantes :

- **Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aimargues, Aubais, Calvisson, Codognan, Gallargues-le-Montueux, Le Calair, Milhaud, Mus, Saint-laurent-d'Aigouze, Sommières, Uchaud, Vauvert.**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 16-XVIII-237
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP483721627
N° SIREN 483721627**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 6 novembre 2016 par Madame Carine MESNIER en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé, 14 rue Sautaroch - 34560 VILLEVEYRAC et enregistré sous le N° SAP483721627 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur Départemental,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 16-XVIII-245
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781622782
N° SIREN 781622782**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Hérault en date du 28 juillet 2005 délivrée à l'association PRESENCE VERTE SERVICES,

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2012 attribué à l'association PRESENCE VERTE SERVICES,

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 12 octobre 2016 par Madame Régine AUZANNEAU en qualité de responsable qualité, pour l'association PRESENCE VERTE SERVICES dont l'établissement principal est situé 44 avenue Saint Lazare- CS 59003 34967 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP781622782 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État :

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Dirccte)

DIRECCTE Occitanie - Unité Départementale de l'HÉRAULT

615, boulevard d'Antigone CS n°19002 – 34964 MONTPELLIER cedex 2 – Standard :04.67.22 88 88

www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.dirccte.gouv.fr

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (34)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (34)

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (34)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 29 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur Départemental,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 16-XVIII-253
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP412282709
N° SIREN 412282709**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,
Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2012 à l'association SERVI SUD,
Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Hérault en date du 28 juillet 2005,

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 14 octobre 2016 par Monsieur Jean-Pierre ROBERT en qualité de président, pour l'association SERVI SUD dont l'établissement principal est situé 255 allée de la Marquerose - 34430 ST JEAN DE VEDAS et enregistré sous le N° SAP412282709 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Activités soumises à agrément de l'État (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (34)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (34)

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (34)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (34)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur Départemental,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 16-XVIII-250
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP412250300
N° SIREN 412250300**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,
Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Hérault en date du 28 juillet 2005 et du 4 janvier 2011,
Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2012 attribué à l'association TREMPLIN,

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 7 octobre 2016 par Monsieur Franck JOBARD en qualité de Directeur, pour l'association TREMPLIN dont l'établissement principal est situé Centre Médical Alco - 141 avenue Paul Bringuier - 34080 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP412250300 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Activités soumises à agrément de l'État (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (34)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (34)

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (34)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur Départemental,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 16-XVIII-249
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP811393172
N° SIREN 811393172**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 29 novembre 2016 par Madame ROUMANE Sissa en qualité de Gérante, pour la SARL World Education Services dont l'établissement principal est situé 199 Rue Hélène Boucher - 34170 CASTELNAU LE LEZ et enregistré sous le N° SAP811393172 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur Départemental,

Eve DELOFFRE



PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE N° 16-XVIII-234

Le Préfet de l'Hérault

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2017;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABBAL Chrystel**
CONSEILLERE CLIENTELE, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE,
PARIS.
demeurant à SAINT THIBERY
- **Madame ABELLAN Carmen**
EMPLOYEE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ADRIAN Fabienne née VAISSIERE**
EMPLOYEE ADMINISTRATIF, CSF CHAMPION, LE CRES.
demeurant à VALERGUES
- **Madame AFRICAÏN Aline**
AIDE SOIGNANTE, EHPAD LES COULEURS DU TEMPS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame AIX-BROTONS Sabine née AIX**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur ALBACETE Benoit**
MANAGER MAGASINIER, CSF FRANCE, SALON DE PROVENCE.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame ALCON Nicole**
AUXILIAIRE DE VIE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à LE POUGET
- **Monsieur ALLENNE Nicolas**
CHEF DE CHANTIER, SARL IMGR, SAINT CHINIAN.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame ARBEZ Pierre-Guillaume**
DIRECTEUR DELEGUE, JP ARBEZ, LA NEUVILLE ROY.
demeurant à BEZJERS
- **Monsieur ARGUEL Philippe**
VRP, SARL SOCOREP, SAINT PIERRE MONTLIMART.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame ARNAUD Carole née VACQUIER**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à CARNON
- **Madame ARQUERO Sandrine née LAURENT**
ASSISTANTE COMMERCIALE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à PEROLS
- **Madame ARRUFAT Cécile née MEILHAC**
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.
demeurant à LIEURAN CABRIERES
- **Madame ARTIS Danielle née GODART**
CHEF DE CABINE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur AUBIN Philippe**
CHARGE ETUDES ET STATISTIQUES, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame AUDET Sylvie née ROBERT**
HÔTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à BEAULIEU
- **Madame AUGE Séverine**
CHEF DE PROJET QUALITE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur AYACH Driss**
OUVRIER TRAVAUX PUBLICS, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE,
SAINT THIBERY.
demeurant à LEZIGNAN-LA-CEBE
- **Monsieur AZUARA Thierry**
VENDEUR, DECATHLON ODYSSEUM, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame AZZOPARDI Stéphanie née DELPY**
VISITEUR MEDICAL HOSPITALIER, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Madame BAFFALIE Marie-France**
AGENT ADMINISTRATIF, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BAILET Philippe**
EXPEDITIONNAIRE, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BALDERAS Dominique**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE CONDITIONNEMENT, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame BALESTIE Maryse née PANIAGUA**
MEDECIN DU TRAVAIL, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU
TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à LAURENS
- **Monsieur BAPTISTE Eric**
DIRECTEUR DES JEUX, SAS CASINO DE LACAUNE, LACAUNE.
demeurant à LUNEL
- **Madame BARBATE Céline**
TECHNICIEN POLE LOGEMENT, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame BARBERA Laetitia née AUDRERIE**
INFIRMIERE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES
- **Madame BARNABE Sylvie**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur BARRAL Christophe**
RESPONSABLE D'AFFAIRES, INEO DIGITAL, CLICHY CEDEX.
demeurant à GIGNAC
- **Madame BARRIERES Francine née MARASCA**
EMPLOYEE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à PUILACHER
- **Madame BATAILLE Valérie née CREPEL**
EMPLOYEE DE VENTE, DECATILON ODYSSEUM, MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur BAUCHEDE Thierry**
KINESITHERAPEUTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BAYARD Eric**
OUVRIER SPECIALISE, JP ARBEZ, LA NEUVILLE ROY.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur BECK Hervé**
GLOBAL DIRECTOR eCOMMERCE, ROYAL CANIN DISTRIBUTION, AIMARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BEDOS Jean-François**
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur BEGUIN Nicolas**
OFFICIER PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BELHI Joël**
QUALIFIE LIBRE SERVICE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BELOUZIR Malika**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BERGEAUD David**
DELEGUE MEDICAL, MERCK LIPHA SANTE FRANCE, LYON.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur BERGON Philippe**
AIDE-SOIGNANT, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BERNABE Patricia née ZARLENGA**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à CAUX
- **Madame BERNABEU Chantal née DESSILLA**
COMPTABLE, SA CARRIERE DES ROCHES BLEUES, SAINT THIBERY.
demeurant à AGDE
- **Monsieur BERNARD Etienne**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, VALORPLAST, PUTEAUX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BERTHEZENE Nathalie**
CHARGÉE D'AFFAIRES, BANQUE PRIVÉE EUROPÉENNE, PARIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur BESSET Patrick**
ASSISTANT D'AGENCE, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
demeurant à PIGNAN
- **Madame BIDAUT Béatrice née MINART**
GESTIONNAIRE, GIE HUMANIS RCAS, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame BIE Hélène née MARTINEZ**
AGENT A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à CEILHES ET ROCOZELS
- **Madame BILLES Marie-Hélène née CONSTANT**
EMPLOYÉE ADMINISTRATIVE QUALIFIÉE, SYSTÈME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur BLANC Arnaud**
RESPONSABLE GRANDS COMPTES, BAUSCH & LOMB FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame BLANC Evelyne**
INFIRMIÈRE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à VERARGUES
- **Monsieur BLANC Jean-Louis**
CONDUCTEUR D'ENGINS, COVED SA, TOULOUSE CEDEX 4.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame BLONDELLE Marie-Line née BENEZECH**
LIVREUSE DE REPAS A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à COURNIOU
- **Madame BODINEAU Sandrine**
CONSEILLÈRE COMMERCIALE, LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BEZIERS.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Monsieur BONHOMME Jérôme**
MECANICIEN, EUROVIA MÉDITERRANÉE, JUVIGNAC.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame BONNEVILLE Stéphanie**
COORDINATRICE COMPTABLE, SA POINT MIDI BATTERIES, NIMES.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur BORDES Frédéric**
EMPLOYÉ LOGISTIQUE, SOCIÉTÉ U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à LE CRÈS
- **Monsieur BORIN Xavier**
DIRECTEUR FILIALE TRANSPORT, STEF TRANSPORT MONTPELLIER,
VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame BOSCO Elisabeth**
HÔTESSE DE CAISSE, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame BOURG-JOUHANNEL Sylvie née JOUHANNEL**
MONTEUR VENDEUR, HARMONIE MEDITERRANEE MUTUALISTE, BEZIERS
CEDEX.
demeurant à PUIMISSON
- **Madame BOUZEKRI Corinne née DUPONT**
CONSEILLER MUTUALISTE, LA MUTUELLE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 1.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame BRANTS-MOUTET Sylvie**
CONDUCTEUR RECEVEUR, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS,
MONTPELLIER.
demeurant à VIOLS-LE-FORT
- **Monsieur BREUZARD Thierry**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
demeurant à LUNEL
- **Madame BRIN Ghislaine**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BROTONS-GARROUTY Patricia née GARROUTY**
DELEGUE MEDICAL HOSPITALIER, ASTRAZENECA, RUEIL MALMAISON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BRUEL Béatrice née PRAT**
TECHNICIEN LABORATOIRE, LYONNAISE DES EAUX, BEZIERS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame BRUNEL Catherine née VERGNES**
AGENT A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à MAS DE LONDRES
- **Madame BULLY Sandrine née PY**
CONSEILLER FINANCIER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MAGALAS
- **Monsieur CALVET Cédric**
EQUIPIER COMMERCIAL, SARL JFL DISTRIBUTION, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur CAMAND Frédéric**
OPERATEUR PILOTE, ROYAL CANIN DISTRIBUTION, AUMARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur CAMBOULAS Bruno**
RESPONSABLE DE PRODUCTION, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE
VEDAS.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame CAPRA Marie-Ange née NOEL**
ASH, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur CARBONE Jean-Michel**
OPTICIEN, HARMONIE MEDITERRANEE MUTUALISTE, BEZIERS CEDEX.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur CARMONA Christophe**
AGENT DE MAITRISE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur CARQUILLE Dorian**
CHEF DE CHANTIER, SARL IMGR, SAINT CHINIAN.
demeurant à SAINT CHINIAN

- **Monsieur CARRIERE Franck**
KINESITHERAPEUTE, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J.
STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur CASANOVA Jean-Michel**
SECRETAIRE TECHNIQUE, GAN PREVOYANCE, PARIS.
demeurant à LA BOISSIERE

- **Madame CASAS Nathalie née FOURES**
DELEGUEE MEDICALE, MSD FRANCE, COURBEVOIE CEDEX.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Monsieur CASTEL Nicolas**
AGENT DE FABRICATION, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à GIGEAN

- **Madame CASTERAS Isabelle née LACHEVRE**
CADRE DE BANQUE, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CASTIGLIONE Marie-Antoinette**
ASH, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD

- **Monsieur CAUSSE Georges**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, SARL MAREDOC, LOUPIAN.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur CHAMARANDE David**
DIRECTEUR, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur CHAR Jacques**
CADRE ADMINISTRATIF, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame CHARLEMAGNE Antoinette née ALBERTOS**
AGENT A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à VIAS

- **Monsieur CHATAIGNIER Michel**
EMPLOYE MAGASINAGE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame CHEVALIER Sandrine née BIENCOURT**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur CLOUET Philippe**
RESPONSABLE REGIONAL, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SAINT NAZAIRE DE PEZAN

- **Monsieur COCHET Fabrice**
DIRECTEUR DE REGION, AFT IFTIM, MARSEILLE CEDEX 16.
demeurant à SETE

- **Madame CONDAMY Manuella née PALUSSIÈRE**
GESTIONNAIRE, YVELIN SAS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur CORBALAN Christophe**
AGENT DE MAINTENANCE, SAS CASINO DU CAP D'AGDE, CAP D'AGDE.
demeurant à PUISSALICON

- **Madame COSTANZO Stéphanie**
CHARGE APPUI REGLEMENTAIRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à ANIANE

- **Monsieur COULET Stéphane**
EMPLOYE LOGISTIQUE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur COUSSIN Arnaud**
RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur COUTY Gérard**
EMPLOYE, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CROSLAND Angélique**
AUXILIAIRE DE VIE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC

- **Madame CUBERES Betty née BOUZAT**
TRESORIERE, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL

- **Monsieur CULTRERA Jean-Pierre**
OPERATEUR, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur DALLEE Jean-Philippe**
FIELD SERVICE ENGINEER IS, PHILIPS FRANCE, SURSNES.
demeurant à SAUVIAN

- **Monsieur DALLEST Ludovic**
CONSEILLER COMMERCIAL, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur DAMBRAIN Jacques**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur DANCE Thierry**
TECHNICIEN TV VIDEO, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à SAUVIAN

- **Madame DANLOS Sabine née RAYNAL**
DIRECTRICE ADJOINTE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à PEROLS

- **Madame DARRICAU Delphine**
EMPLOYEE A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES

- **Monsieur DAUMAS Michel**
CHEF D'EQUIPE, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur DAUVERGNE Max**
GESTIONNAIRE MAGASIN, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Monsieur DE ANGELIS Franck**
GESTIONNAIRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DE ANTONI Patricia**
MONTEUSE CABLEUSE, SA CAPTELS, SAINT MATHIEU DE TREVIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Monsieur DE ROCQ Thierry**
EMPLOYE, AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DEBARD Pierre**
RESPONSABLE SERVICE FONCIER, SERM, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à PEROLS
- **Madame DEL REY Sylvie**
ASSISTANTE DE VENTE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.
demeurant à MEZE
- **Monsieur DELATTRE Didier**
GESTIONNAIRE DE STOCK, PROFILS SYSTEMES SAS, BAILLARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DEMAS Béatrice née BRUNET**
PROMOTRICE DES VENTES, ARKOPHARMA, CARROS.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame DEMIERE Sylvie**
INFORMATICIENNE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur DENIER Frédéric**
CARISTE MAGASINIER, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DENIS Fabienne**
CONSEILLER FORMATION, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à SATURARGUES
- **Madame DERUELLE Marion née BERGER**
CADRE STATISTICIEN, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame DESSY Pascale**
CHARGE D'EVALUATIONS ET ACTUALISATION, CREDIT IMMOBILIER DE
FRANCE DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à CRUZY
- **Madame DI COSTANZO Marylise née MAUCCI**
CHARGEE RELATION CLIENTS, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Madame DOUVILLE Janique**
SECRETARE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTAUD
- **Madame DOVELLOS-SAUTREAU Catherine née DOVELLOS**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DRAP Stéphanie**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MARAUSSAN
- **Monsieur DUCLOS Jean-Marc**
CADRE COMMERCIAL, CHUBB FRANCE, CERGY PONTOISE.
demeurant à GANGES
- **Monsieur DUEZ Jean-Paul**
AGENT PISTE AIR FRANCE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DUPRE Lucien**
CHEF DE CHANTIER CONTROLEUR, SARL IMGR, SAINT CHINIAN.
demeurant à SAINT CHINIAN
- **Monsieur DURAND David**
CARISTE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DURIF Caroline**
ASSISTANTE COMMERCIALE, LABORATOIRES SICOBEL, DARDILLY.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame DUSSAUD Corinne**
DELEGUEE MEDICALE, ASTEMMAS PHARMA, LEVALLOIS PERRET CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DZIECIOL Nathalie**
CADRE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame EIBEL Valérie**
DIRECTRICE SUPERMARCHE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à SETE
- **Monsieur EL AYYATH Driss**
CHEF DE CHANTIER CONTROLEUR, SARL IMGR, SAINT CHINIAN.
demeurant à SAINT CHINIAN
- **Monsieur EL JAOUAHIRI Abdelhamid**
AGENT DE SERVICE, ONET SERVICES, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame EL JAOUAHIRI Hasnae née REDDADI**
AGENT DE SERVICE, ONET SERVICES, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ESCALLIER Didier**
CHAUFFEUR LIVREUR, CHARVET, VENDARGUES.
demeurant à CLARET

- **Monsieur ESCANDE Jean-Pierre**
COMMANDANT DE BORD, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Monsieur ESCOBAR Christian**
REFERENT OPERATIONNEL PISTE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame ESCOLANO Marie-Carmen née SERVERA**
EMPLOYEE A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT
- **Monsieur ESPINOZA Christophe**
OUVRIER ROUTIER, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur EYNARD Denis**
CHAUFFEUR LIVREUR, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur FABRE Samuel**
RESPONSABLE COMMERCIAL, AXIMUM, MAGNY LES HAMEAUX.
demeurant à MONTAUD
- **Monsieur FAIVRE Jimmy**
RESPONSABLE TRAITEMENT, LYONNAISE DES EAUX, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur FALCIANI Denis**
OPERATEUR DE CONCASSAGE, SA CARRIERE DES ROCHES BLEUES, SAINT
THIBERY.
demeurant à CAUX
- **Madame FALL Christine née SOUQUE**
AGENT ADMINISTRATIF, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Madame FAMILIAR Christelle**
CONSEILLER PARTICULIERS, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à NEBIAN
- **Madame FAURE Véronique**
AGENT DE MAITRISE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame FERRERES Nathalic née MARTINEZ**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame FLEISCHER Valérie née GANGA**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à MAUGUIO
- **Madame FLINOIS Sandrine née BLONDEL**
AGENT ADMINISTRATIF CLIENTELE, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE
LONDRES, SAINT-GELY-DU-FESC.
demeurant à ASPIRAN
- **Monsieur FLORENCON Gilles**
EXPERT APPLICATIF, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame FLORENTIN Caroline**
ASSISTANTE GESTION ADMINISTRATIVE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Madame FLORY Fabienne**
CADRE DE PLANIFICATION, SANOFI AVENTIS, CHILLY MAZARIN.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur FONTA Pascal**
CONDUCTEUR DE LIGNE AUTOMATISE, ROYAL CANIN DISTRIBUTION,
AIMARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur FONTUGNE Alexandre**
RESPONSABLE EXPEDITIONS, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur FORT Christian**
VENDEUR, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FOULGAT Ludovic**
RESPONSABLE SECURITE INCENDIE, SAS CASINO PALAVAS, PALAVAS LES
FLOTS.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur FOULON Philippe**
MAGASINIER COLORISTE PEINTURE, NEOPARTS FIA LITTORAL, MONTPELLIER .
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur GACHOT Laurent**
CONSEILLER RELATIONS CLIENTS, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL
- **Monsieur GADY Bruno**
CADRE D'EXPLOITATION, ENGIE COFELY, VITROLLES CEDEX.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame GALTIER Chantal née MAGRI**
RESPONSABLE RESTAURATION RAPIDE, ELRES, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GARCIA Maria née MARTINEZ**
AGENT A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame GARCIA Marilyne**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE FOS
- **Monsieur GARCIA Sebastien**
CARISTE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur GARCIA Stéphane**
CHEF DE CHANTIER, SARL IMGR, SAINT CHINIAN.
demeurant à SAINT CHINIAN
- **Monsieur GAUDILLIER Olivier**
AGENT ADMINISTRATIF, CARSAF LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GAUSSERAND THIBAUT**
DIRECTEUR DE SUCCURSALE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BEAULIEU

- **Madame GAUTHEY Brigitte née PANTEL**
FACTURIERE, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à ARGELLIERS

- **Madame GAUTHIER Carole née GALERA**
COMPTABLE, BEC CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON, SAINT GEORGES
D'ORQUES.
demeurant à VENDEMIAN

- **Monsieur GAUTIER Jérôme**
APPROVISIONNEUR MATIERES PREMIERES, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à SAINT CHRISTOL

- **Monsieur GAY Christian**
DIRECTEUR ENSEIGNE, ETS FROMAGES ET TERROIRS, ROQUEFORT SUR
SOULZON.
demeurant à PIGNAN

- **Madame GAYRAUD Géraldine née CLUA**
ASSISTANTE TECHNIQUE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur GAYRAUD Jean-Luc**
CUISINIER, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à LES AIRES

- **Monsieur GEMARIN Thierry**
OUVRIER CARRIERE, SA CARRIERE DES ROCHES BLEUES, SAINT THIBERY.
demeurant à BESSAN

- **Madame GENEVRIER Valérie née BATAILLE**
TECHNICIEN VACAF, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Monsieur GENRE Frédéric**
CONDUCTEUR RECEVEUR DE CAR, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur GERMAIN Eric**
CHEF DE CIANTIER, SARL IMGR, SAINT CHINIAN.
demeurant à PIERRERUE

- **Madame GHERBI Yasmina**
PHARMACIENNE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GIBERT Jean-Christophe**
FORMATEUR INFORMATIQUE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur GIL Stéphane**
CHARGE DE CLIENTELE ASSURANCE, GMF ASSURANCES, PARIS.
demeurant à CORNEILHAN

- **Monsieur GIMENEZ David**
MECANICIEN, LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame GINO Katy née BOUZIGUE**
HOTESSE D'ACCUEIL, GROUPE MR BRICOLAGE, LA CHAPELLE SAINT MESMIN.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame GIRARD Nathalie née FRITZ**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, BP FRANCE , CERGY PONTOISE CEDEX.
demeurant à MEZE

- **Monsieur GIRAULT Sabastien**
DIRECTEUR DE SITE, KDI, LYON.
demeurant à PORTIRAGNES

- **Madame GNAMBODOE Sylvie née RODRIGUEZ**
HOTESSE DE CAISSE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur GRAESEL Frédéric**
DIRECTEUR COMMERCIAL REGIONAL, ARKOPHARMA, CARROS.
demeurant à POUSSAN

- **Madame GRALLA Rachel**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Madame GRAUMOERES Marge née GAY**
TECHNICIEN SPECIALISE PF, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GRENIER Cécile née DIENNE**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GROS Stéphane**
TECHNICIEN SERVICES TECHNIQUES, SANOFI AVENTIS R ET D, CHILLY
MAZARIN.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GUEVERA Sylvie née VERNAZOBRES**
INFIRMIERE, CARMi SUD-EST, ALES CEDEX.
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur GUILLEMARE Eric**
RESPONSABLE DE LABORATOIRE, SANOFI AVENTIS R ET D, CHILLY MAZARIN.
demeurant à GRABELS

- **Monsieur GUILLEMARE Luc**
ASSISTANT DE PRODUCTION, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT JEAN DE CORNIES

- **Madame GUIRAUD Sylvie**
COORDINATEUR SERVICE SOINS, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à COLOMBIERES-SUR-ORB

- **Madame HADOUCHE Sabah**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame HEGEMANN Fabienne**
SECRETAIRE DE DIRECTION, SARL IMGR, SAINT CHINIAN.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Madame HELAS Isabelle**
CONSEILLER CLIENTELE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à LA LIVINIÈRE
- **Madame HORN Valérie**
DELEGUEE MEDICALE HOSPITALIERE, BIOPHARMA, SURESNES.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur ICOL Laurent**
CHEF DE GROUPE TRAITEMENTA, LYONNAISE DES EAUX, BEZIERS.
demeurant à LEZIGNAN-LA-CEBE
- **Madame JONVILLE Valérie née OSTOJSKI**
GESTIONNAIRE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE CEDEX .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame KERTESZ Isabelle née BLANES**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame KOUMICHE Louisa née LAHIANI**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LODEVE
- **Madame LABIANCA Christine née CARBO**
AIDE A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à PUISSEGUIER
- **Madame LABOUREIX Nathalie née THOUVENIN**
WEBMASTER REDACTEUR, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur LAURENT Nicolas**
RESPONSABLE EQUIPE LOGISTIQUE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES
CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAURENT Thierry**
OPERATEUR DE FABRICATION, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à AGDE
- **Monsieur LAVINAUD Jean-Laurent**
OPERATEUR MACHINISTE, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à GIGEAN
- **Madame LAVISSE Sandrine**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LE COURRIEREC Anne**
Q&FS and COMMERCIAL TRAINING, ROYAL CANIN DISTRIBUTION, AIMARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur LEFOYER Olivier**
RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Monsieur LEGENTIL David**
INGENIEUR TP, EUROVIA MEDITERRANEE, BEZIERS.
demeurant à PEZENAS

- **Monsieur LEGRAND Jean-Christophe**
OUVRIER, DUO INDUSTRIE, LANSARGUES.
demeurant à LANSARGUES

- **Monsieur LEMARIE Jimmy**
EMPLOYÉ, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Monsieur LEON David**
DIRECTEUR PRODUITS FRAIS, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

- **Monsieur LESAFFRE David**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur LESEIGNEUR David**
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur LHUILIER Rodolphe**
DIRECTEUR OPERATIONNEL, AXIMUM, VILLENEVAVE D'ORNON CEDEX.
demeurant à MAUGUTO

- **Monsieur LIAGRE Jean-Jacques**
RESPONSABLE SECURITE ET LOGISTIQUE, AUCHAN, SETE.
demeurant à AGDE

- **Madame LIMA Véronique née GRECO**
MANAGER DES VENTES, S.A. VETIR, SAINT PIERRE MONTLIMART.
demeurant à CANET

- **Madame LIMOUSIN Nadège**
COMPTABLE, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LINARES Anne née BACHET**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à PIGNAN

- **Madame LINARES Isabelle**
EMPLOYEE DE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur LOPPIN Nicolas**
CONSEILLER EN PATRIMOINE, BARCLAYS, PARIS CEDEX 12.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LOUREIRO Roxane née MOREL**
CONSEILLERE PATRIMONIALE, CREDIT MUTUEL, BEZIERS.
demeurant à MAUREILHAN

- **Madame LUBET-MONCLA Isabelle née AVEZARD**
CONTENT MANAGEMENT OFFICER, ROYAL CANIN DISTRIBUTION, AIMARGUES.
demeurant à SAINT CHRISTOL

- **Monsieur LYON Pascal**
CONTREMAITRE CHANTIER, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à HERPIAN

- **Madame M BAREK Fabienne née CASSARD**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU LE
LEZ CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame M'RANI ALAOUI Faiza née BELGHITI**
INFIRMIERE DIPLOME D'ETAT, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MADAMOIRS Jean-Michel**
AUTOMATICIEN, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.
demeurant à ESPONDEILHAN

- **Monsieur MAGOT Jean-Marc**
TECHNICIEN, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MAILLE Fabienne née FRANCO**
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MAKHLOUF Soraya née MEROUANI**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MALANDRINI Harold**
RESPONSABLE DE LABORATOIRE, SANOFI AVENTIS, PARIS.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER

- **Monsieur MALEJACQ Yann**
EMPLOYE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à FABREGUES

- **Madame MANIACI Evelyne**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LE BOSC

- **Monsieur MARCO Marcel**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame MARGALL Sylvie née FRION**
SECRETAIRE, SCP MARGALL D'ALBENAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MARMIGERE Nathalie**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur MAROT Thierry**
CONSEILLER DE VENTE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame MARTIN Virginie née SIAU**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à GANGES

- **Madame MARTINEZ Chantal née HUGEL**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT BRES

- **Madame MARTINEZ Marie née GARCIA**
RESPONSABLE D'ACCUEIL, SARL AXIOME ALPHA, JACOU.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

- **Monsieur MARTY Didier**
VRP, SAS MAGASINS BLEUS, LE RIEU.
demeurant à CESSENON-SUR-ORB

- **Monsieur MARZUCCHI Christophe**
TECHNICIEN MACHINE A SOUS, CASINO DE VALRAS-PLAGE, VALRAS PLAGE.
demeurant à SERIGNAN

- **Monsieur MAS Joseph**
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- **Monsieur MASSAT Eric**
CUISINIER, TRINQUE FOUGASSE SARL LE JOGGING, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MAZEL Laurence née DUMAS**
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur MERLE Lionel**
AGENT TECHNIQUE, APRIA RSA, MONTREUIL .
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MESQUITA Jérôme**
ELECTRICIEN, INFO MPLR, LATTES.
demeurant à ABEILHAN

- **Madame MEYER Sylvie née COURNES**
CHARGEЕ DE MISSIONS NATIONALE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PORTIRAGNES

- **Madame MICHAUX Valérie née ALZIEU**
EMPLOYEE DE SERVICES HOSPITALIERS, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MILIANO Bruno**
ASSISTANT DE SECURITE, CARREFOUR NIMES VILLE ACTIVE, NIMES .
demeurant à FEYRAN

- **Monsieur MIMARD David**
CHEF DE GROUPE TRAITEMENT, LYONNAISE DES EAUX, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur MINARY François**
NAVIGANT CHEF DE CABINE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à LE PUECH

- **Madame MODAT Alexandra**
ATTACHEE JURIDIQUE, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MOINARD Nathalie née GALIANO**
GESTIONNAIRE COMPTES RECOUVREMENT, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CAMPAGNAN

- **Monsieur MOIOLI Francis**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame MOLLET Maud née TOUDIC**
RESPONSABLE SERVICE DEVELOPPEMENT , SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MONET Jean-Claude**
RESPONSABLE REGIONAL, SODEXHO - SFR, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur MONTANA Alain**
CHAUFFEUR ROUTIER, T.F.E LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTREDON
CORBIERES.
demeurant à FELINES MINERVOIS
- **Monsieur MONTANE Pierre**
PRATICIEN CONSEIL, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur MONTET Christophe**
EMPLOYE MAGASIN, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MONTFORT Dominique**
RECEPTIONNISTE MATIERES PREMIERES, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MORANDINI Didier**
SERRURIER, SARL VAQUIER & FILS, COURNONTERRAL.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur MORAUX Bruno**
CHAUFFEUR DE BUS, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MORENO Jean-Vincent**
CONDUCTEUR D'ENGINS, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur MORINGHE Claude**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame MOTHE Françoise née VIEU**
AUXILIAIRE DE VIE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Monsieur NADAL Laurent**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur NAILI Ali**
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à CESSENON-SUR-ORB
- **Madame NAVARRO Maryline**
BARMAID, SAS CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE MOTTE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur NIQUELETTO Didier**
CADRE COMPTABLE ET FINANCIER, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur NOCUS Laurent**
EMPLOYE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur OCKOT Ulrich**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER, RENAULT RETAIL GROUP -
MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ORTUNO Bruno**
MACON, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.
demeurant à TOURBES
- **Monsieur OURADOU Richard**
AGENT DE FABRICATION, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur PAGES Patrice**
DIRECTEUR DE GROUPES, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à VENDEMIAN
- **Madame PAGES Patricia**
CONTROLEUR, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, BELFORT.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PAILLOTET Stéphane**
CONDUCTEUR D'ENGINS, SA CARRIERE DES ROCHES BLEUES, SAINT THIBERY.
demeurant à MONTAGNAC
- **Monsieur PARDINES Philippe**
CHAUFFEUR, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PASS Sylvain**
CADRE COMMERCIAL, IMCD FRANCE SAS, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame PATIN Patricia**
COMMERCIALE, SARSTEDT, MARNAY.
demeurant à LATTES
- **Madame PAVINI-MARTINEZ Valérie née MARTINEZ**
VENDEUSE, LA CHAUSSERIA, PARIS.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur PAYEN Laurent**
MAGASINIER, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT CONCESSIONNAIRE PEUGEOT,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur PELLERIN Jean**
ASSISTANT DE VENTE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.
demeurant à PEZENAS
- **Madame PENNEQUIN Sylvie née DOUTRES**
SECRETAIRE DE DIRECTION, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame PEPIN Sandrine**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DE GESTION, CARSAT LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à VALFLAUNES

- **Madame PERAN Annie**
AGENT DE SERVICE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PERDRISSET Nicolas**
RELAIS EXPERT VERRIER, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.
demeurant à CAUSSES ET VEYRAN

- **Madame PEREIRA Isabelle**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE, SA CARRIERE DES ROCHES
BLEUES, SAINT THIBERY.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Monsieur PEREYRON Nicolas**
RESPONSABLE DE RAYON, DECATHLON, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT AUNES

- **Madame PEREZ Carine**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL

- **Madame PERONNE Nathalie née ANGUILLE**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE SPECIALISEE, SOCIETE U LOGISTIQUE,
VENDARGUES CEDEX.
demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur PERREAU Sébastien**
EMPLOYE DE BANQUE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS

- **Monsieur PERREY Luc**
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à CASTRIES

- **Madame PETITPA Véronique**
AGENT DE MAITRISE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à FABREGUES

- **Madame PIALLE Maric-Laure**
TECHNICIENNE DE SERVICE MEDICAL, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE
MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

- **Monsieur PINEAU Nicolas**
CONSEILLER CLIENTELE, GIE AG2R REUNICA, PARIS CEDEX 14.
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT

- **Madame PLA-COLAS Sandrine née COLAS**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PLEINET Vincent**
ACHETEUR, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur POIRIEZ Jean-Pierre**
OPERATEUR RETOUCHE MONTAGE, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à VIAS
- **Madame POLO Maria-Rita née DEMURTAS**
DIRECTRICE DE MAGASIN, S.A. VETIR, SAINT PIERRE MONTJIMART.
demeurant à MUDAISON
- **Madame POLOME Isabelle**
INFIRMIERE DIPLOME D'ETAT, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Monsieur PORTAL Thierry**
CHAUFFAGISTE, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.
demeurant à PLAISSAN
- **Madame POUGET Marie-José née GARCIA**
RESPONSABLE ADMISSIONS, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur POUJOL Didier**
CONDUCTEUR D'ENGINS, SA CARRIERE DES ROCHES BLEUES, SAINT THIBERY.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Madame POULIQUEN Dominique**
ASSISTANTE COMMERCIALE, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à CEYRAS
- **Monsieur POUY Frédéric**
CONTROLEUR RESEAU, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PRATVIEL Brigitte née BIE**
ASSISTANTE DE CAISSE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.
demeurant à LATTES
- **Monsieur PREVOT Laurent**
GESTIONNAIRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PRIN Sylvie née XEUX**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur PROVOT Luc**
TECHNICIEN, DARTY GRAND EST, L'IMONEST CEDEX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame QUARTIER Lactitia**
SAGE FEMME, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RABOU Magali**
ASSISTANTE EN SANTE ET SECURITE, A.I.S.T., BEZIERS.
demeurant à CORNEILHAN
- **Madame RAHIS Catherine née CAHS**
RESPONSABLE FACTURATION, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE CORNIERS

- **Monsieur RANSON Frédéric**
VENDEUR, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RAOULX Guilène**
ASSISTANTE COMMERCIALE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame REFFLE Marie-Laure née MARTIN**
ANIMATRICE QSE, SA CARRIERE DES ROCHES BLEUES, SAINT THIBERY.
demeurant à MONTAGNAC
- **Madame REGIS Catherine née VALENTIN**
RESPONSABLE DE CONDUITE, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.
demeurant à LA PEYRADE
- **Monsieur REYNES Alain**
ADJOINT RECEPTIONNAIRE, DISTRISUD, FRONTIGNAN.
demeurant à LA PEYRADE
- **Monsieur RICARD Philippe**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à SAINT GERVAIS SUR MARE
- **Madame RICHARD Caroline née GREMBER**
CONSEILLER CLIENTELE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame RICHARD Christine née BEC**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur RICHARD Claude**
AFFICHEUR DISPOSITIF PUBLICITAIRE, CLEAR CHANNEL FRANCE SAS,
BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à LUNEI.
- **Monsieur RICHARD Jean-Charles**
RESPONSABLE COMMERCIAL, MAQUET GETINGE GROUP, ORLEANS.
demeurant à LE CRES
- **Madame RICO Christine née SOCCORO**
AGENT D'ACCUEIL, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Madame RIQUET Nathalie née PETTER**
ASSISTANTE COMMERCIALE EXPORT, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à CANET
- **Monsieur RIVES Stéphane**
TECHNICIEN, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur ROCA Jérôme**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à PEROLS
- **Monsieur RODRIGUEZ José**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, TNT EXPRESS NATIONAL S.A.S., MAUGUIO.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Madame ROGER Jacqueline née LANGLADE**
INSPECTRICE D'ASSURANCES, HELVETIA, COURBEVOIE.
demeurant à LE CRES
- **Madame ROMERA Patricia née CAPOTORTO**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur ROQUET Alain**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, SARL IMGR, SAINT CHINIAN.
demeurant à SAINT CHINIAN
- **Madame ROSADO Muriel née SIREYJOL**
RESPONSABLE REGLEMENTAIRE EN APPLICATIF, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Madame ROUGIER Nadine née ROYO**
RESPONSABLE GESTION PERSONNEL, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur ROUMAGNAC Jean-Pierre**
CHAUFFEUR, SAS BONDON, LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROUSSEAU Anne**
INFIRMIERE SURVEILLANTE, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame ROUX Sylviane**
JURISTE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROUXEL Catherine née FERTE**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame ROYET Monique née ROQUE**
AGENT TECHNIQUE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROZIER Sylvie**
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE, S.A.R.L. TRAVESSET,
TEYRAN.
demeurant à TEYRAN
- **Madame RUBIO Annie née LACAS**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur RUGLIANO Christophe**
CHEF DE SECTEUR, TARKETT FRANCE, PARIS LA DEFENSE CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur RUIZ Christophe**
SERVEUR SOMMELIER CAVISTE, TRINQUE FOUASSE SARL LE JOGGING,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RUIZ Michèle née SABATIER**
RESPONSABLE D'UNITE PRESTATIONS, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à CANET

- **Madame SAINT-HILARY Catherine**
CONSEILLER CLIENTELE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SAINT-MARTIN Christophe**
AGENT DE MAITRISE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur SALESSE Jean-Louis**
CADRE ASSURANCE, SANOFI AVENTIS R ET D, CHILLY MAZARIN.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur SALIBA Fabrice**
MANAGER OPERATIONNEL, CIPAM, MARSEILLE.
demeurant à GRABELS
- **Madame SALIGARI Evelyne née BONTILLOT**
EMPLOYEE DE SERVICE, CARMi SUD-EST, ALES CEDEX.
demeurant à SAINT ETIENNE D'ESTRECHOUX
- **Monsieur SALMERON Thierry**
GEOTECHNICIEN, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur SALVETTI François**
KINESITHEREPEUTE, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J.
STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SANCHEZ Carole**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J. STER,
SAINT CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à ARGELLIERS
- **Monsieur SANCHEZ Diego**
OUVRIER BOULANGER, AUCHAN, SETE.
demeurant à MEZE
- **Madame SANCHEZ Sophie**
ASSISTANTE REFERENTE, PREVENCEM, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SANTO Irène**
AGENT A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à NOTRE DAME DE LONDRES
- **Monsieur SARCY Tony**
RESPONSABLE ENTRETIEN, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur SARRAUTE DIT MONVOISIN Hervé**
AGENT DE MAITRISE, TOTAL FRANCE, LA DEFENSE.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Madame SARRET Christiane née HEINTZ**
EMPLOYEE DE BANQUE, LYONNAISE DE BANQUE -CIC, LYON.
demeurant à GANGES
- **Monsieur SAUBERT Pierre**
COMMERCIAL, SAS CODEVIA, CAUSSADE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SAUZET Christophe**
CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à JACOU

- **Madame SAVARY Hélène**
HOTELIERE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SCHIAU Marie-Annick née TANGUI**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SCORTESSE DANIEL**
TECHNICIEN INFORMATIQUE, SAS RELAIS FNAC , MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SEGURA Patricia**
ASSISTANTE ADV, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame SEHNAL Natacha**
PHARMACIEN, SANOFI AVENTIS, CHILLY MAZARIN.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Madame SENAND Cécile**
REDACTEUR MEDICAL, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SENEGAS Eric**
CHAUFFEUR OPERATEUR, SRA SAVAC, VAULX EN VELIN.
demeurant à ABELHAN

- **Monsieur SERIEIS Olivier**
CORRESPONDANT MDR, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE FOS

- **Monsieur SERRA Philippe**
SOMMELIER CAVISTE, TRINQUE FOUASSE SARL LE JOGGING, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur SERRES Didier**
EMPLOYE DE COMMERCE, DECATHLON ODYSSEUM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SITNIKOW Christine née BRIAUT**
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à CLAPIERS

- **Madame SOLEYROL Marie-Pierre née AUBOUY**
CHARGE ADMINISTRATION DU PERSONNEL, ROYAL CANIN DISTRIBUTION,
AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame SORIANO Véronique née NAUTRE**
INFIRMIERE, CARMJ SUD-EST, ALES CEDEX.
demeurant à MAGALAS

- **Madame STEIN Marie-Odile née MARES**
EMPLOYEE, STEF TRANSPORT MONTPELLIER, VENDARGUES.
demeurant à VALERGUES

- **Madame STOECKLIN Véronique**
HOTELIERE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SUAU Céline**
CHARGE DE COMMUNICATION, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à CAZEVIEILLE
- **Madame SUC Estelle née COMEIRAS**
CHARGE D'ETUDES, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame SUERE Martine née RODIERE**
EMPLOYEE , CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CORNEILHAN
- **Madame TARRAL Carine**
SUPERVISEUR PRODUCTION PF, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame THAREL Corinne**
CADRE ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame THOMAS Anne-Sophie**
MANAGER, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
- **Monsieur THOULOUSE Olivier**
CHEF D'EQUIPE, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur TIQUET Hervé**
DIRECTEUR DE BANQUE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à PINET
- **Madame TIXADOR Patricia**
CONSEILLER CLIENTELE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur TREILHOU Bernard**
DIRECTEUR COMMERCIAL, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS SA,
PONTARLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame ULL JUAN Francisca née TORRONTERA BASTRANA**
AIDE MENAGERE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à GALARGUES
- **Monsieur VALENTIN Bruno**
AGENT DE SANITATION, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame VALENTIN-SCHMITT Virginie née VALENTIN**
CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MAS DE LONDRES
- **Monsieur VANTAGGI Jérôme**
AIDE SOIGNANT, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame VERDIER Karine**
AIDE-COMPTABLE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur VIC Laurent**
CONSEILLER JEUNES ENTREPRISES, BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame VICENTE Florence**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur VIEVILLE Vincent**
ANIMATEUR DE RESEAU, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à CASTRIES

- **Madame VILLARET Marie**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Madame VINCENT Nathalie**
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à MIREVAL.

- **Madame VINCHES Pascale**
CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS, PRIMONIAL, PARIS.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame WEICK Karine née GOUNELLE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LE BOSC

- **Madame WIEGANDT Nathalie née RAHIER**
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à VALFLAUNES

- **Madame YAIDOUR Laurence**
ASSISTANTE RH, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame YAJID Malika**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ALEXIS Christian**
VENDEUR, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur ANDRETTO Frédéric**
OUVRIER CHARCUTIER, SA CABROL LA SALVETAT, LA SALVETAT SUR AGOUT.
demeurant à FRAISSE-SUR-AGOUT

- **Monsieur ANDREU André**
EMPLOYEE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à COURNONSEC

- **Monsieur ARGUEL Philippe**
VRP, SARL SOCOREP, SAINT PIERRE MONTLIMART.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame ARNOULT Francesca née MARCAL**
ASSISTANTE EXPORT, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ARTAL Martine née SALOM**
BUSINESS PROCESS LEADER, ROYAL CANIN DISTRIBUTION, AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur ARTIS Eric (En retraite)**
CHEF DE CABINE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur AZIBERT Claude**
EMPLOYE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à CEBAZAN
- **Monsieur BARGUES Daniel**
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame BAROUD Ktéra née NEDROMI**
REFERENT VACAF, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur BASSAGET Marcel**
INFORMATICIEN, GAZECHIM SA, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BASTOUL Maryline née GAZEL**
AIDE A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Madame BEAUMENAY-JOANNET Simone**
RESPONSABLE COMMUNICATION, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE
LONDRES, SAINT-GELY-DU-FESC.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur BEDOS Jean-François**
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur BELLET Claude**
CUISINIER CHAUFFEUR, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CASTRIES
- **Madame BENARD Mireille née BARONIA**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur BENALET Jean-Michel**
AGENT D'EXPLOITATION, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES
BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BERNARD Patrick**
EMPLOYE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur BEYNEL Jean-François**
SALES REPRESENTATIVE, PHILIPS FRANCE, SURESNES.
demeurant à ASSAS

- **Monsieur BLANDIN Eric**
EMPLOYE LOGISTIQUE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à LOUPIAN
- **Madame BONIN Brigitte**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur BONNEVILLE Jean-Paul**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur BONS Jean-Noël**
CHAUFFEUR LIVREUR, CHARVET LA MURE BIANCO SAS, LYON.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BONZI Serge**
TECHNICIEN, SPIE COMMUNICATIONS, BRON CEDEX.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur BOUQUET Thierry**
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGAS, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame BOURGEOIS Béatrice née LANTIER**
RESPONSABLE DU PERSONNEL, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
- **Madame BOUTON Michèle née WOJTOVICZ**
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à VACQUIERES
- **Madame BREIL Isabelle née BRAVO**
HOTESSE DE CAISSE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame BRESOLIN Martine née MALLIA**
APPROVISIONNEUR, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur BREYSSE Jean-François**
CONSEILLER EN GESTION PATRIMOINE, ALLIANZ VIE, PARIS.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur CABASSUT Christophe**
TECHNICIEN QUALITE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame CALAIS Valérie née MARCHAL**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, PLACOPLATRE SA, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CALTIAU Claire (A titre exceptionnel)**
CADRE, HSBC, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CANOVAS Philippe**
EMPLOYE MAGASIN, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur CARMONA Christophe**
AGENT DE MAITRISE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur CARRE Patrice**
RESPONSABLE BUSINESS PLANNING, HANES FRANCE SAS, RUEIL MALMAISON
CEDEX.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur CASOLA Fernand**
ANALYSTE GROUP DESK, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame CASSISA Sylvie née DEPAEPE**
CHARGE E DE GESTION FORMATION, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur CASTAGNE Alain**
SOURCING MANAGER, MINERAIS DE LA MEDITERRANEE S.A., BALARUC LES
BAINS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame CASTELLO Ghislaine née ZARAGOZA**
SECRETAIRE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à CURNONTERRAL
- **Madame CAVALIER Edith née GOUDARD**
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à BOUZIGUES
- **Monsieur CHAMPSAUR Jacques**
SURVEILLANT DE TRAVAUX, PC SOFT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur CHAUVET Michel**
CARISTE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur CHEBANCE Jean**
EMPLOYE, HRC L'ARCHE, FABREGUES.
demeurant à SETE
- **Madame CHECA Claudine née RAVAIL**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur CHOURRAU Christian**
TECHNICO COMMERCIAL SEDENTAIRE, REXEL FRANCE - SUD EST,
VILLEURBANNE CEDEX.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur COCHET Fabrice**
DIRECTEUR DE REGION, AFT IFTIM, MARSEILLE CEDEX 16.
demeurant à SETE
- **Madame COLAS Laurence**
RESPONSABLE DE GROUPE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CORDIER Catherine**
ASSISTANTE DE DIRECTION GENERALE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à LUNEI.

- **Madame COULON Annick**
CONSULTANTE EN PSYCHO-SOCIAL, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VENDEMIAN
- **Monsieur COUTURON Eric**
RESPONSABLE EQUIPE LOGISTIQUE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES
CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame CRETIER Colette**
CONSEILLERE FINANCIERE, ALLIANZ VIE, PARIS.
demeurant à ROUJAN
- **Monsieur DANCE Thierry**
TECHNICIEN TV VIDEO, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur DANIERE Eric**
CONSEILLER COMMUNICATION DIGITAL, PAGES JAUNES SA, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame DE DONA Nathalie née WAAS**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur DEBARD Pierre**
RESPONSABLE SERVICE FONCIER, SERM, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur DEDRYVER Olivier**
RESPONSABLE MAINTENANCE, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Madame DELANNEAU Marie-Christine**
AGENT TERRITORIAL, MAIRIE DE GIGEAN, GIGEAN.
demeurant à MONTBAZIN
- **Monsieur DELMAS Jean-Marc**
PATISSIER, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame DELON Nicole née JOUCLA**
EMPLOYEE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur DELORME Jean-Philippe**
PATISSIER, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à MAUREILHAN
- **Monsieur DENAT Pascal**
ASSISTANT TECHNIQUE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame DI COSTANZO Marylise née MAUCCI**
CHARGEE RELATION CLIENTS, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
- **Monsieur DIAZ Jean-Paul**
CARISTE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur DOMENECH Alain**
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur DUBOSQ Laurent**
CHEF DES VENTE REGIONAL, RECKITT - BENCKISER FRANCE, MASSY CEDEX.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame DUCATILLON Maryse**
TECHNICIENNE ACTION SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DUMASDELAGE Martine née SERANE**
ASH, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J. STER, SAINT
CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à COMBATILLAUX
- **Monsieur DUMONT Jean-Pierre**
CADRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame DUPUY Stéphanie**
GRAPHIC CHAIN OFFICER, ROYAL CANIN DISTRIBUTION, AIMARGUES.
demeurant à PEROLS
- **Madame DURAND Claude née DALIBARD**
VISITEUSE MEDICALE, SOLVAY PHARMA, SURESNES CEDEX.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur DURAND Serge**
GESTIONNAIRE DE STOCK, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame EDANGA Nathalie**
SECRETAIRE, CHARVET LA MURE BIANCO SAS, LYON.
demeurant à LE CRES
- **Madame EMERY Christine née BARBEY**
OUVRIER, COFIDUR EMS, SAINT MATHIEU DE TREVIERS.
demeurant à VALFLAUNES
- **Monsieur ENJOLRAS Christian**
PLOMBIER MONTEUR, GROUPE MERIDIS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame FABRE Christine née GASTOU**
GESTIONNAIRE REFERENT, GIE AG2R REUNICA, PARIS CEDEX 14.
demeurant à MARAUSSAN
- **Madame FABRE Myriam**
SECRETAIRE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FERNANDEZ Françoise née GOURIBI**
GOUVERNANTE, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame FLORENT Chantal née BARDI**
GERANTE, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à LUNEL

- **Madame FORTIER Florence**
COMPTABLE , CVL EXPERTS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONS

- **Monsieur GADY Bruno**
CADRE D'EXPLOITATION, ENGIE COFELY, VITROLLES CEDEX.
demeurant à RESTINCLIERES

- **Madame GAL Edith née RASCOL**
MEDECIN BIOLOGISTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur GARDELLE Christian**
OPERATEUR DE FABRICATION, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame GAZAIGNES Anne-Marie**
AUXILIAIRE DE VIE , PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à SERVIAN

- **Monsieur GEENS Dominique**
CHARGE DE PROJET, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à LUNEL VIEL

- **Monsieur GELEBERT Eric**
CADRE COMMERCIAL, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur GENRE Frédéric**
CONDUCTEUR RECEVEUR DE CAR, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur GERARDO Bruno**
MONSIEUR VENDEUR LUNETTERIE, MUTUALITE FRANCAISE , CARCASSONNE.
demeurant à AGDE

- **Monsieur GIL Patrick**
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BAILLARGUES

- **Madame GOMEZ Edith née CORTES**
COMPTABLE, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU TRAVAIL,
BEZIERS.
demeurant à BASSAN

- **Madame GONZALES Annick née MEMBRE**
PREPARATRICE DE COMMANDE, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur GOURISSE Thierry**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MAGALAS

- **Monsieur GRENIER Christophe**
RESPONSABLE SSI, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur GREVOUL Pascal**
CHARGE D'AFFAIRES GENIE CIVIL, PAREXLANKO SA, ISSY LES MOULINEAUX
CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GREZES Marie-Cécile**
RESPONSABLE DE CLIENTELE, PAGES JAUNES, SEVRES CEDEX.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur GUTIERREZ Michel**
EMPLOYE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à MONTARNAUD

- **Monsieur GUYOT Patrick**
CADRE TECHNIQUE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU LE
LEZ CEDEX.
demeurant à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES

- **Monsieur GUZMAN Thierry**
CONTROLEUR POINTEUR, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à JACOU

- **Monsieur HALTER Philippe**
CHARGE DE SUPPORT METIER, PÔLE EMPLOI DGASL, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame HERMET Hélène née ROUSTAN**
ASSISTANTE TECHNIQUE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur HIENLY Frédéric**
INGENIEUR, AIRBUS DS, ELANCOURT.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur HO Van Hien**
SERTISSEUR BIJOUX, OR EST GROUP S.A., MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Madame HORN Valérie**
DELEGUEE MEDICALE HOSPITALIERE, BIOPIARMA, SURESNES.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame IMBERT Chantal née MARTINEZ**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur JACQUOT Thierry**
DIRECTEUR COMMERCIAL, MEDININANCES SAS, JUVIGNAC.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Monsieur JAUME Raphael**
INVENTORISTE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à VENDARGUES

- **Madame JONARD Fabienne**
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur JUAN Jean-Michel**
RESPONSABLE OPERATIONS PISTE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à BOISSERON

- **Madame JUSZCZAK Dominique**
AGENT DE MAITRISE ENCADREMENT, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur KENLY Camille**
VENDEUR, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame KUNSTING Ursula**
ASSISTANTE SERVICE CLIENTS, LES VINS SKALLI SAS, SETE CEDEX.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur LAFOND Dominique**
CADRE INFORMATIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN

- **Madame LAFOURCADE Sophie née SORIANO**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à VIOLS-EN-LAVAL

- **Monsieur LAFRAISE Laurent**
EMPLOYE ADMINISTRATIF, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à SAINT JUST

- **Monsieur LARGUIER Jean-Jacques**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SMAC, TOULOUSE.
demeurant à SAINT DREZERY

- **Monsieur LAURAS Christian**
EMPLOYE LOGISTIQUE CARISTE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LE PICARD Nathalie née THIEBAUT**
INFIRMIERE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à BOISSERON

- **Monsieur LE PLOMB Philippe**
EMPLOYE MAGASIN, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à VIOLS-LE-FORT

- **Madame LEPETIT Nathalie née BURBAN**
TECHNICIEN DE DISPATCHING, SPIE COMMUNICATIONS, BRON CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LEVEQUE Stéphane**
MAGASINIER, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT CONCESSIONNAIRE PEUGEOT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Monsieur LIAGRE Jean-Jacques**
RESPONSABLE SECURITE ET LOGISTIQUE, AUCHAN, SETE.
demeurant à AGDE

- **Monsieur LINO ALVES José**
CHEF DE CHANTIER, BOUYGUES BATIMENT SUD EST, COLOMBIER SAUGNIEU.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame LOMBARD Catherine**
ASSISTANTE DE DIRECTION, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame LUGAGNE Jeanine née POURCHER**
INFIRMIERE, CARMi SUD-EST, ALES CEDEX.
demeurant à LUNAS

- **Madame MADELINE Eliane née CABANES**
EMPLOYEE DE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MAGANTO Brigitte née CAMBEFORT**
AIDE A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT PARGOIRE

- **Monsieur MALRIC Christophe**
PROFESSEUR ELECTRICITE, BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LA CAUNETTE

- **Monsieur MALZAC Jean-Paul**
CONTROLEUR POINTEUR, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à LES MATELLES

- **Monsieur MANSE Hervé**
CARISTE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à VILLETELLE

- **Madame MARCELIN Brigitte née DE LA ASUNCION**
HOTESSE DE CAISSE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE

demeurant à SERVIAN

- **Madame MAROQUIN Catherine**
INFIRMIERE PUERICULTRICE, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à NOTRE DAME DE LONDRES

- **Monsieur MAROT Thierry**
CONSEILLER DE VENTE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur MARTINEZ José**
RESPONSABLE FABRICATION, OR EST GROUP S.A., MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame MARTINEZ Valérie**
RESPONSABLE CONSULTATIONS EXTERNES, CLINIQUE SAINT JEAN,
MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE

- **Madame MARTINIER Nadine née VALERO**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEUIT

- **Monsieur MAS Joseph**
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER

- **Monsieur MATHIEU Philippe**
CUISINIER, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- **Madame MAZEROLLES Sylvie née ALBOUY**
PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MEDICO Simon**
JARDINIER, NESTLE WATERS SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame MEMBRIVES Michèle**
REFERENT TECHNIQUE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUREILHAN
- **Madame MENA Thérèse**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame MICHELET MOREAU Florence née MICHELET**
CONSEILLER ACCUEIL VENTE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à ANIANE
- **Monsieur MIRAMOND Christophe**
INVENTORISTE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame MONDET Sophie**
CADRE GESTION PATRIMONIAL, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame MONTFORT Anne-Marie née SEMPERE**
AUXILIAIRE DE VIE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à PAULHAN
- **Monsieur MORANDINI Didier**
SERRURIER, SARL VAQUIER & FILS, COURNONTERRAL.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur MOREL Christophe**
SECOND DE RAYON, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame MORENO Augusta née PEREIRA**
SECRETAIRE COMMERCIALE, SA MAYZAUD, BRIVE CEDEX.
demeurant à SAINT BRES
- **Monsieur MORIN Pascal**
TECHNICIEN SUPERIEUR ADMINISTRATIF, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur MOUAISSIA Jean-Luc**
PSYCHOLOGUE DE TRAVAIL, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame MOULIN Sabine**
COMPTABLE, SARL AXIOME ALPHA, JACOU.
demeurant à LATTES
- **Monsieur MULET Henri-Claude**
CADRE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame NAVARO Sylvie née LAMOTTE**
CONSEILLERE CLIENTELE, GIE AG2R REUNICA, PARIS CEDEX 14.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur NGUYEN Bernard**
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, MINELLI SAS, AUBAGNE CEDEX.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur OLIVES Claude**
VENDEUR, SA POINT MIDI BATTERIES, NIMES.
demeurant à PUISSESGUIER
- **Madame PAEZ Sylvic née ARENAS**
CONSEILLERE DE CAISSE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur PALOMARES Jacques**
CONTROLEUR POINTEUR, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur PASS Sylvain**
CADRE COMMERCIAL, IMCD FRANCE SAS, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame PAZZAGLINI Odile née BERTRAND**
AGENT SERVICE HOSPITALIER, CENTRE DE RHEDUCATION FONCTIONNELLE DU
DR. J. STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL
- **Madame PECOUL Pascale née SOULIER**
COMPTABLE, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
- **Madame PERAN Annie**
AGENT DE SERVICE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PEYRE Laurent**
TECHNICIEN CREDITS, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Monsieur PICHARD Patrice**
CHARGE AFFAIRES DOMESTIQUES, WEISHAUP, COLMAR.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame PINSARD Corinne**
ASSISTANTE RH, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PIOCH Anita**
CONSEILLERE CLIENTELE, SAUR S.A.S., NIMES.
demeurant à BEAULIEU
- **Madame PIRE Cécile née SERRUS**
CHARGE DE CLIENTELE, GMF DRH, LEVALLOIS PERRET CEDEX.
demeurant à PUIMISSON
- **Madame PLANES Isabelle**
TECHNICIENNE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur PONTET Daniel**
ANIMATEUR D'EQUIPE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PORTA Jean-Pierre**
RESPONSABLE EMBALLAGES ET UECORAISON, SOCIETE ULOGISTIQUE,
VENDARGUES CEDEX.
demeurant à SAINT BRES

- **Madame POUGET Marie-José née GARCIA**
RESPONSABLE ADMISSIONS, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame POUJOL Chantal née SALERY**
SECRETAIRE DE DIRECTION, BEC CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
SAINT GEORGES D'ORQUES.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur POUJOL Didier**
CONDUCTEUR D'ENGINS, SA CARRIERE DES ROCHES BLEUES, SAINT THIBERY.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Monsieur POULY Frédéric**
RESPONSABLE DE SECTEUR DISTRIBUTION, STE LIXIR, SAINT OUVEN CEDEX.
demeurant à POUSSAN

- **Madame POURQUIE Monique**
EMPLOYEE DE SERVICES HOSPITALIERS, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PREVOST Michel-Yves**
DIRECTEUR, SEAC, TOULOUSE CEDEX 2.
demeurant à CARNON

- **Monsieur PREVOT Laurent**
GESTIONNAIRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame RAHIS Catherine née CAHS**
RESPONSABLE FACTURATION, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE CORNIES

- **Madame RANDRIANANTOANINA Tiana née RANOHISSA**
INFIRMIERE DIPLOME D'ETAT, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES

- **Madame RAUCH Clémence née DESANTI**
RESPONSABLE DE DOSSIER SCIENTIFIQUE, SANOFI AVENTIS R ET D, CHILLY
MAZARIN.
demeurant à CAZEVIEILLE

- **Madame REZENTHEL Pascale née NAVARRE**
AGENT PÔLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PUIMISSON

- **Monsieur ROBIN Thierry**
MONTPELLIER, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur RODRIGUEZ Stéphane**
AGENT DE MAITRISE, OR EST GROUP S.A., MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur ROGIER René**
ATTACHE COMMERCIAL, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur RONSHEIM Jocelyn**
AGENT DE FRET, FEDEX EXPRESS, TOURS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur ROQUES Bruno**
CONSEILLE RETRAITE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à MONTARNAUD

- **Monsieur ROSADO Jean-Jacques**
RESPONSABLE D'EQUIPE D'AGENCE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS

- **Madame ROSSINI Monique**
ANIMATRICE EN PREVENTION SANTE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame ROUGIER Nadine née ROYO**
RESPONSABLE GESTION PERSONNEL, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Madame ROUTIER Fabienne née STENTO**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame ROUY Martine**
TECHNICIEN ACCUEIL ET DEVELOPPEMENT, APRIA RSA, MONTREUIL .
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SALLES Evelyne née BERGER**
CADRE ADMINISTRATIF, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SALTEL Béatrix née NAZON**
ASSISTANT APPLICATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTBAZIN

- **Monsieur SANCHEZ Eric**
AGENT DE RECEPTION, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES
BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur SAUBAL Michel**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SENAL Véronique**
ASSISTANTE D'EXPERT, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS

- **Monsieur SOULIER Eric**
CHEF OUVRIER P.I, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE LONDRES, SAINT-GERLY-
DU-FESC.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES

- **Madame SUERE Martine née RODIERE**
EMPLOYEE , CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CORNEILHAN

- **Monsieur SZUKICS Bruno**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Monsieur TADLI Hassan**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur TALMON Philippe**
PLOMBIER, SOCIETE NOUVELLE CASANOVA SERVICE MAINTENANCE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TARDY Frédérique née ROBIEUX**
SECRETAIRE DE DIRECTION, CONSTRUCTYS LR, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN

- **Madame TARFAOUI Yasmina**
REFERENT TECHNIQUE EN VERIFICATION, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Monsieur TCHEKINIAN Eric**
CHIEF D'EQUIPE, OR EST GROUP S.A., MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur TERRADE Pascal**
EMPLOYE MAGASINAGE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à SAINT JUST

- **Monsieur TOLAINI Daniel**
CADRE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à SAINT BRES

- **Monsieur TOMA Thierry**
CHARGE D'AFFAIRES, HSBC, PARIS.
demeurant à LANSARGUES

- **Monsieur TRABELSI Frédéric**
EMPLOYE MAGASINAGE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES

- **Madame TRUONG MINH Fabienne née BALAGUER**
REFERENT TECHNICIEN PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Monsieur VAAST Francis**
TECHNICIEN EXPLOITATION RESEAU, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU-LE-
LEZ.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- **Madame VAILHE Béatrice née FOLCHER**
TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur VALETTE Claude**
RESPONSABLE ANTENNE CLIENTELE, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE
LONDRES, SAINT-GELY-DU-FESC.
demeurant à PAULHAN

- **Madame VERDON Valérie née ROJAS**
ATTACHEE COMMERCIALE, HSBC, PARIS.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame VEZOLE Hélène née VICEDO**
SAGE FEMME, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VIARNES Michel**
TECHNICIEN MAINTENANCE, PIERRE FABRE DERMOCOSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame VICENTE Françoise née CLANET**
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à QUARANTE
- **Monsieur VIEU Hubert**
ASSISTANT TECHNIQUE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame VINCHES Pascale**
CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS, PRIMONIAL, PARIS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame YEME Corinne née FORISSIER**
EXPERT COMPTABLE, KPMG SA, MARSEILLE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ACCOT Nathalie née RANGAMA**
EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur ALANDE Patrice**
EXPERT APPLICATIF, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à LE CRES
- **Madame ALAUME Lolita**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALBERT Carole**
CADRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame ALINGRIN Elisabeth**
EMPLOYEE RESTAURATION, CASINO RESTAURATION, SAINT ETIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame ALONSO Brigitte**
CHARGE DE GESTION SINISTRES, GMF DRH, LEVALLOIS PERRET CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur ALVENTOSA Pierre**
EMPLOYEE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame AMARIT Myriam**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur APPIOTTI Jean-Pierre**
INGENIEUR, DALKIA FRANCE , MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur ARGUEL Philippe**
VRP, SARL SOCOREP, SAINT PIERRE MONTLIMART.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame ASSIE Maryline née VERLAGUET**
EMPLOYEE EPICERIE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à PAILLIES

- **Monsieur ASTIE Michel**
OUVRIER ELECTRICIEN, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J.
STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame AYRINHAC Christiane née MANTE**
ARCHITECTE DE PRODUCTION, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MAUGUIO

- **Madame AZEMA Muriel**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU LE
LEZ CEDEX.
demeurant à TEYRAN

- **Madame BALP Christine née GOMEZ**
ASSISTANTE DIRECTION , PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur BARISET Patrick**
RESPONSABLE TECHNIQUE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur BAROUDI Bckay**
EMPLOYE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Madame BARTHELEMY Josiane née SUREL**
RESPONSABLE SERVICE COMPTABILITE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur BASSAS Jean-Luc**
SECOND DE RAYON, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.
demeurant à PEROLS

- **Madame BASSAS Roseline née SABUCO**
RESPONSABLE DE SECTEUR, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Madame BATUT Régine née MICHOT**
AGENT TECHNIQUE D'ORIENTATION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur BEDOS Jean-François**
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame BELMAIZI Evelyne née RUEST**
EMPLOYEE SERVICES HOSPITALIERS, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BENOIT Cécile née ESCOFFIER**
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame BERNABEU Myriam née GUTIERREZ**
CONTROLEUR PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Monsieur BEUSNARD Mario**
TECHNICIEN ZONE AVION, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur BLANPAIN Didier**
TECHNICIEN SUP SERVICES TECHNIQUES, SANOFI AVENTIS R ET D, CHILLY
MAZARIN.
demeurant à PIGNAN
- **Madame BOCCANFUSO Corinne née DUGAS**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur BOISSONNET André**
RESPONSABLE RELATIONS HUMAINE ET SOCIALES, O.I MANUFACTURING,
BEZIERS.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Madame BOJ Françoise née GONDARD**
DIRECTRICE ADJOINTE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Monsieur BONNET Jean-Marie**
EMPLOYE DE BUREAU, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à PIGNAN
- **Madame BOUSQUET Monique née BAZALGETTE**
AGENT D'ACCUEIL, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOUTEIX Sonia née BOGACKI**
CONSEILLERE CLIENTELE A DISTANCE, MACSF ASSURANCES, PUTEAUX.
demeurant à TEYRAN
- **Madame BOYER-TUROSTOWSKI Elisabeth née BOYER**
AGENT DE MAITRISE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à ARGELLIERS
- **Monsieur BRAS Patrick**
CHARGE D'ETUDES, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur BRU Patrick**
MONTEUR ELECTRICIEN, CITEOS - TRAVESSET S.A.S., TEYRAN.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BULTE Antoine**
REFERENT TECHNIQUE, ASSOCIATION DE MOYENS KLFESIA, PARIS.
demeurant à SAINT JEAN DE CUCULLES
- **Madame CABO Christine**
PREPARATRICE DE COMMANDES, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur CALMES Philippe**
AGENT DE RECEPTION, CERP RIIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame CARMONA Dorothee née DEGAUGUE**
INGENIEUR COMMERCIAL SEDENTAIRE, NXTO FRANCE, SAINT DENIS CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur CASTELLON Yvon**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à CAMPAGNAN
- **Monsieur CATHALA Patrick**
RESPONSABLE ADJOINT ACTION SOCIALE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame CHAMPETIER Marie-Claire**
CADRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CHARAMEL Jean-Marc**
INFORMATICIEN, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame CHARPAGNE Christine**
TELEOPERATEUR, LABORATOIRES BOIRON, PEROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame CLARY Myriam**
GESTIONNAIRE STOCK AGENCE, SONEPAR MEDITERRANEE, LYON CEDEX 07.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CLEMENT Alain**
TECHNICIEN DE TEST, COFIDUR EMS, SAINT MATHIEU DE TREVIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Monsieur COCHET Fabrice**
DIRECTEUR DE REGION, AFT IFTIM, MARSEILLE CEDEX 16.
demeurant à SETE
- **Monsieur COSTANTINI Marc**
CHARGE DE CLIENTELE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame CREGUT Annie**
ASSISTANT TECHNIQUE SERVICE MEDICAL, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON
SERVICE MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame CROS Catherine**
PREPARATRICE DE COMMANDES, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à CAPESTANG

- **Madame DARTHOUT Marie-Hélène née MARGAING**
RESPONSABLE SERVICES GENERAUX, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur DE MALEZIEU Thierry**
CADRE ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur DEDUYTSCHAEVER Patrick**
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, SOCIÉTÉ NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame DELANNEAU Marie-Christine**
AGENT TERRITORIAL, MAIRIE DE GIGEAN, GIGEAN.
demeurant à MONTBAZIN
- **Monsieur DELANNOY Gérard**
CHARGE REIATION CLIENTS, GAN PREVOYANCE, PARIS.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur DELESCLUSE Pierre**
AGENT DE RECEPTION, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES
BEZIERS.
demeurant à CEBAZAN
- **Monsieur DERVOS Hervé**
MAGASINIER VENDEUR, CITROEN - SUCCURSALE MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame DHOTE Viviane**
TECHNICIENNE EXPERIMENTEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame DI COSTANZO Marylise née MAUCCI**
CHARGE E RELATION CLIENTS, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
- **Madame DIAZ Brigitte née HERTAULT**
ERGOTHERAPEUTE, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J.
STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Monsieur DIOMEDE Patrick**
PREPARATEUR FORMES ET CLICHES, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE
MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur DOMENECH Alain**
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Madame DUFFES Sylvie née AUDIBERT**
CABLEUSE, LATELEC, LE CRES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur DUMAS Jean-Noël**
MAGASINIER, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT CONCESSIONNAIRE PEUGEOT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN

- **Monsieur DUMONT Jean-Pierre**
CADRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LAUTES
- **Madame DURAND Odile née HOMAND**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ERNY Patricia**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur ESCAVIA Julian**
MACON COFFREUR, BOUYGUES BATIMENT SUD EST, COLOMBIER SAUGNIEU.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ESTEBAN Robert**
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE GIGEAN, GIGEAN.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur EXPOSITO Raymond**
EMPLOYE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame FABRE Evelyne née AZEMAR**
TECHNICIENNE SECURITE SOCIALE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur FAUCHER Claude**
CADRE ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FAUGERE Hélène née FALDA**
SECRETAIRE MEDICALE, GIP NPIB, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Madame FERRAN Mauricette née CATHALA**
TECHNIQIEN HAUTEMENT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FINET Maric-Pierre née PEREZ**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCIET, CASTELNAU-I.E-
LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FOLL Joel**
COMMERCIAL, CHANEL SAS, NEUILLY SUR SEINE CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FORTASSIER Bernard**
COURSIER, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.
demeurant à BESSAN
- **Madame FOUCARAN Françoise née GARBIT**
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur FOURNIE Gilbert**
MAGASINIER, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à SAINT PRIVAT

- **Monsieur FRERE Patrice**
GEOLOGUE, TOTAL SA, PARIS LA DEFENSE CEDEX.
demeurant à LATTES

- **Monsieur FRESCA Fortunato**
EMPLOYE ADMINISTRATIF, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur FRUTOS Jean-Paul**
CADRE DE BANQUE, BTP BANQUE, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

- **Monsieur GALTIER Didier**
CONTROLEUR DE SECURITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER

demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur GARCIA Daniel**
MACON, BOUYGUES BATIMENT SUD EST, COLOMBIER SAUGNIEU.
demeurant à RESTINCLIERES

- **Monsieur GARCIA Patrick**
AIDE SOIGNANT, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur GENDRON Thierry**
GESTIONNAIRE SPECIALISE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Madame GIGANON Ghislaine**
CONTROLEUR DE GESTION, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GINEL Serge**
CONDUCTEUR NETTOIEMENT, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES

- **Madame GINTRAND Françoise**
ASH, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J. STER, SAINT
CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Madame GONZALES Isabelle née RETRU**
SECRETAIRE REDACTEUR, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE CEDEX .
demeurant à LODEVE

- **Madame GOUGET Martine née PERIDIER**
CONSEILLERE EN GESTION DES DROITS, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur GOUIFFES Philippe**
CHARGE D'ETUDES FINANCIERES, GROUPE SNI, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur GRANIER Daniel**
SECRETARE COMPTABLE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur GUERIN Yvon**
TELE COMMERCIAL, BRAKE FRANCE SERVICE SA, BEZIERS.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS

- **Madame GUERRI Nicole née FRITZ**
TECHNICIENNE DE GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Monsieur HERMANTIER Claude**
OPERATEUR SAISIE, STEF TRANSPORT MONTPELLIER, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur HOARAU Philippe**
REFERENT TECHNIQUE EN VERIFICATION, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame HUGUES Myriam**
REDACTEUR JURIDIQUE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur JOST Willy**
CARISTE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à SAINT DREZERY

- **Madame JOURDAN Fabienne**
TECHNICIEN METIERS DE LA BANQUE, CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à SAINT THIBERY

- **Monsieur KANLAGNA Viengsay**
SERVISSEUR, OR EST GROUP S.A., MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur KENLY Camille**
VENDEUR, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur KNODERER Patrice**
TECHNICIEN DE FABRICATION, OR EST GROUP S.A., MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LABOUYRIE Jean-Luc**
RESPONSABLE ENTREPOT, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame LASSIS Gisèle née MARZA**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame LAVAL Sylvie née GIL**
RESPONSABLE REGIONALE DE PRODUCTION, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Monsieur LE NAOUR Hervé**
EMPLOYE DE COMMERCE, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame LECOMTE Françoise**
CADRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LEGRAND Marion**
EMPLOYEE BANQUE, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LEMUET René**
PILOTE DE LIGNE INSTRUCTEUR, AIRBUS SAS, BLAGNAC.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LEYRITZ Brigitte née MEZIER**
SUPERVISEUR PRODUCTION PF, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU

- **Madame LIGNON Eliane née MULOT**
CADRE COMPTABLE ET FINANCIER, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE

- **Madame LLINARES Sylvie née CARRERAS**
COMPTABLE, OREXAD, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur LOPEZ Gérald**
CHAUFFEUR TECHNICIEN, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur LOUZIEME Pascal**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur LUANGVIJA Francis**
SERVISSEUR, OR EST GROUP S.A., MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC

- **Madame LUGAN Pascale née DELUBAC**
COMPTABLE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à CASTRIES

- **Madame MADEROU Josette née TENA**
CONSEILLERE INDEMNISATION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame MAFFRE Sylvette**
EMPLOYEE DE COMMERCE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à SERVIAN

- **Monsieur MAISON Philippe**
INGENIEUR, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à SUSSARGUES

- **Monsieur MALRIEU Christian**
TECHNICO COMMERCIAL, ESO SUD OUEST SILVAIN, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur MANAS Pierre**
OUVRIER PROFESSIONNEL MAINTENANCE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à TEYRAN

- **Monsieur MANSE Jean-Luc**
AGREEUR, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT JUST

- **Madame MARCO Christine née BENEZECH**
EMPLOYEE DE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur MARCO Eric**
RESPONSABLE SERVICE PRESTATIONS, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD

- **Madame MARIA Christine née BRAY**
EMPLOYEE D'ASSURANCE, ASSURANCES GENERALES DE FRANCE, MARSEILLE.
demeurant à LAURET

- **Madame MARMEY Véronique née DEVAUX**
CHARGEE REFERENTIELS, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VAILLIAUQUES

- **Monsieur MARTIN Alain**
CHAUFFEUR, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOYEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame MARTINEZ Betty née BASTIT**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAUVIAN

- **Madame MARTINIER Nadine née VALERO**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT

- **Monsieur MARTINS Louis**
MINEUR, SA CARRIERE DES ROCHES BLEUES, SAINT THIBERY.
demeurant à FLORENSAC

- **Madame MARY Pascale née LAURES**
EMPLOYEE DES SERVICES COMMERCIAUX, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL,
SETE.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Madame MAUBON Mireille**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à LANSARGUES

- **Monsieur MAUREL Guy**
RESPONSABLE CENTRE SERVICE CLIENTS, THALES COMMUNICATIONS &
SECURITY SA., BRETIGNY SUR ORGE.
demeurant à SAINT BRES

- **Monsieur MEDICO Simon**
JARDINIER, NESTLE WATERS SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur MERTZ Pierre**
CADRE BANCAIRE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Monsieur MESMIN Pierre**
RESPONSABLE DE MARCHE, ALLIANZ VIE, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MESTRE Philippe**
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à LATTES
- **Madame MICELI Huguette née JEANTET**
RESPONSABLE PAIE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à LES MATELLES
- **Madame MILLON Patricia**
INFORMATICIENNE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur MOGLIONI Jean-Marc**
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MONTE Eric**
CRIEUR CONTREMAITRE, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame MONTIGNY Marie-Thérèse**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à VENDEMIAN
- **Madame MORIN Frédérique née SALOMEZ**
CONSEILLERE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame MORIN Frédérique née SALOMEZ**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur MOULIADE Charles**
CHIRURGIEN, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur MOUREY Didier**
RESPONSABLE INFORMATIQUE, CNAV, PARIS CEDEX 19.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
- **Madame MOUSCARDES Monique née VANDAMBOSSE**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MUNARON Filiberto**
REFERENT RISQUES PROFESSIONNELS, CENTRE BOURGES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à PEROLS
- **Madame NAKAMURA Jeannine née BUIGUES**
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame NEGRIER Marie-Christine née MENDEZ**
SECRETAIRE, CABINET GUIGUES, BEZIERS.
demeurant à PUISSALICON
- **Monsieur NGUYEN Bernard**
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, MINELLI SAS, AUBAGNE CEDEX.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Monsieur OLRYS Bernard**
ASSISTANT DE POSTE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur ORTEGA Anselme**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur ORTS Raymond**
CHARGE DES SERVICES SUPPORTS, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PACTOLE Jean-Pierre**
TECHNICIEN, DELKIA, VITROLLES.
demeurant à MIREVAL
- **Madame PAGES Maryvonne**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PAPPATICO Raymond**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à MARSEILLAN
- **Monsieur PASS Sylvain**
CADRE COMMERCIAL., IMCD FRANCE SAS, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur PAUL Jean-Marc**
GESTIONNAIRE PRESTATIONS SANTE, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE
SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur PEREZ Jean-Claude**
REGLEUR FINISSEUR, COLAS MIDI MEDITERRANEE, NARBONNE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Madame PEREZ Joëlle née DESSEAUX**
TECHNICIEN CONSEIL ASSURANCE MALADIE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE
DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame PEYRONNET Martine née RUBINI**
SECRETAIRE, SOCIETE CHRISTIAN RAGE, PEROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame PHELUT Chantal**
GREFFIERE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame PIRANI Samine**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PLACHEZ Pierre**
CONDUCTEUR DE CAR, LES CARS DU BASSIN DE THAU, FRONTIGNAN.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame PLANES Isabelle**
TECHNICIENNE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Monsieur PONCE Dominique**
DIRECTEUR GENERAL, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE LONDRES, SAINT-
GELY-DU-FESC.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PORRAS Martine née GIMENEZ**
TECINIICIENNE GESTIONNAIRE DES DISPOSITIFS MEDICAUX, CLINIQUE SAINT
JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à VALERGUES
- **Madame POURQUIE Monique**
EMPLOYEE DE SERVICES HOSPITALIERS, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame POUVREAU Pascale née DRAGACCI**
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à LUNEL
- **Madame PRADON Agnès née LANIER**
CHARGEЕ DE CLIENTELE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame PRUNEAU Nadia née DLIMI**
EXPERT METIER, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PRUNIER Michel**
CADRE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame RANCHOUX Corinne née CONSENTINO**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Madame REGALDO Sophie née THIBAUDEAU**
REFERENT TECHNIQUE CONTROLE PRESTATION, CAISSE D'ASSURANCE
MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT PARGOIRE
- **Madame REGIS Brigitte**
AGENT ADMINISTRATIF, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame RENTIER Josiane née GONZAL**
CADRE STRATEGIQUE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à LE CRES
- **Monsieur REYES Jean-Charles**
DESSINATEUR, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demcurant à SAINT GENTES DES MOURGUES
- **Monsieur RICARD Patrick**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE, SANOFI AVENTIS, PARIS.
demeurant à CAZILHAC
- **Madame RIOS Lola**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur RIPERT Vincent**
RESPONSABLE SERVICES MANUTENTION, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.
demeurant à SETE

- **Madame ROACH Chantal née MOURARET**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à LA PEYRADE
- **Madame ROBLES Marie-Hélène née ARNAUD**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MARSEILLAN
- **Madame RONCIAUX Sylvie née DESFORGES**
RESPONSABLE D'EQUIPE, LA MUTUELLE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 1.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RONGIER Isabelle**
EMPLOYEE, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROSOLEN Annie née DAVID**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à MAUREILHAN
- **Monsieur ROUBY Patrick**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame ROUSSEAU Michèle née DELAHAIGUE**
TECHNICIENNE EXPERIMENTEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MIZE
- **Monsieur RUFFINO Yves**
AGENT DE SURVEILLANCE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE CEDEX .
demeurant à SAINT GENES DE FONTEDIT
- **Monsieur RUIZ Alain**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à LUNEL
- **Madame RUIZ Joëlle née ISQUIERDO**
REFERENT TECHNIQUE CONSEIL, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SALDANA Marie-Claude née MENDEZ**
RESPONSABLE EQUIPE ENTREPRISE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SALINAS Annick née CABROL**
SECRETARE COMPTABLE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à CREISSAN
- **Madame SALOMON Murielle**
TECHNICIENNE DECES SUCCESSION, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à LATTES
- **Madame SALVI Nadine**
SECRETARE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERIS

- **Madame SANCHEZ Florence née DEKEYSER**
CHEF DE SERVICE PRINCIPAL, C.G.O.S. DES ETS HOSPITALIERS PUBLICS, PARIS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur SANCHEZ Michel**
RESPONSABLE DE SECTEUR, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur SANIER Michel**
TECHNICIEN ENVIRONNEMENT, AREVA NC, BESSINES-SUR-GARTEMPE.
demeurant à PUECHABON
- **Monsieur SARRAN Francis**
CARISTE OPERATEUR RETOUCHE MONTAGE, ALTRAD EQUIPEMENT,
FLORENSAC.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SAUVEPLANE Sophie née HORDESSEAUX**
GESTION CONTENTIEUX, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SAVAL Marc**
AGENT DE MAITRISE, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à LE CRES
- **Madame SELLEZ Maryline**
CONSEILLERE RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Monsieur SIBILLEAU Alain**
CONSEILLER CLIENTELE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SIERRA Ida**
RESPONSABLE D'AGENCE, GMF DRH, LEVALLOIS PERRET CEDEX.
demeurant à SAINT NAZAIRE DE PEZAN
- **Madame SINTES Christine née CAPOULADE**
COMPTABLE, INFOGEM-CENTRE MEDICAL ODYSSEUM, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur SOLA Francis**
CADRE, ALLIANZ VIE, PARIS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur SOULIE Jean-Pierre**
CHAUFFEUR, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à SAINT NAZAIRE DE LADAREZ
- **Madame SOYER Martine née SALVY**
GESTIONNAIRE SOUS RAYON , AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SUERE Martine née RODIERE**
EMPLOYEE , CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CORNEILHAN
- **Monsieur THAVONEKHAM Michel**
CONSEILLER COMMERCIAL, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Madame THEROND Mireille**
SECRETARE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur TRANCHANT Francis**
RESPONSABLE MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE, MUTUALITE FONCTION
PUBLIQUE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TRAVER Michelle née DELACROIX**
SECRETARE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU LE LEZ
CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame TRICOT Marie-Thérèse née MARTIN**
AS REFERENTE STERILISATION, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TUR Sylvie née ROUVIERE**
EMPLOYEE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur VALETTE Jean**
DIRECTEUR D'AGENCE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Madame VEZOLE Hélène née VICEDO**
SAGE FEMME, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VICEDO Thierry**
TECHNICIEN VACAF, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Madame ZAMBRANO Régine née CIARDOSSINO**
RESPONSABLE DE SERVICE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALTAIRAC Philippe**
CADRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame AMER Jacqueline née ANDEVERT**
EXPERT GESION DES COMPTES ADMINISTRATIFS, RSI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur ANDRILLO Jacques**
CHEF D'EQUIPE, CASTILLE S.A., THEZAN LES BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame ANGUERA Bernadette née ROUANET**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur ARMERIO Elian**
MONTEUR VENDEUR OPTIQUE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, NARBONNE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur BABOT Gilbert**
OPERATEUR CONFIRME, LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BACARESSE Marc**
CHEF CUISINIER, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame BALLESTA Henriette**
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BELLUGOU Bernard**
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT, GROUPE UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame BELMAIZI Evelyne née RUEST**
EMPLOYEE SERVICES HOSPITALIERS, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BENEZETH Jean-Marie**
CHAUFFEUR, TRIADE ELECTRONIQUE, CASTELNAU-LE-LEZ CEDEX,
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame BERNABEU Myriam née GUTIERREZ**
CONTROLEUR PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame BESSIERES Marie-Christine née MAURE**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOISSIERE Elisabeth née LEBEAU**
ASSISTANTE PRINCIPALE DE REGION, UNICEM LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur BOURRUT LACOUTURE Patrick**
CONDUCTEUR D'ENGINS, HIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT
THIBERY.
demeurant à MAGALAS
- **Madame BOUTEIX Sonia née BOGACKI**
CONSEILLERE CLIENTELE A DISTANCE, MACSF ASSURANCES, PUTEAUX.
demeurant à TEYRAN
- **Madame BOYER Anne née CANDEL**
SECRETAIRE, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BRIVET Danielle née GUICHARD**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame BRIVET Danielle née GUICHARD**
EMPLOYEE, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur CAILLARD Daniel**
CHEF DES SERVICES TECHNIQUES, RENAULT RETAIL GROUPE NIMES, NIMES.
demeurant à LUNEL VIEL

- **Monsieur CANIVENC Bernard (En retraite)**
COORDINATEUR PROJETEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur CARDONA William**
EMPLOYE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CASTIGLIONE Gaspare**
CONDUCTEUR SUPER LOURD, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur CATHALA Patrick**
RESPONSABLE ADJOINT ACTION SOCIALE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame CAUMEIL Chantal née SERRE**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BASSAN
- **Madame CAYLA Dominique**
TECHNICIEN ADMINISTRATIF , BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur CHAPYS Gilles**
CHEF UNITE EXPLOITATION, DALKIA FRANCE , MONTPELLIER.
demeurant à COURNONSEC
- **Madame CHAVANCE Jocelyne née ARQUEROS**
APPROVISIONNEUR, LATELEC, LE CRES.
demeurant à LE CRES
- **Madame CHERPION ANGE Marie**
CADRE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur DEL REY Jean-Marc**
CHARGE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Madame DEL RIO Julia**
EMPLOYEE D'ATELIER BOULANGERIE, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur DELMAS Jacques**
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur DESCHANEL Francis**
INGENIEUR DEVELOPPEMENT, PHYTEUROP, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERIS
- **Monsieur DOMENECH Alain**
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Madame DURAND Régine née CAUSSE**
AGENT DE MAITRISE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERIS

- **Monsieur DURRENBERGER Gérard**
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame ECHE Jeanine**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CAPESTANG
- **Monsieur ECHE Michel**
AGENT TECHNIQUE , CARMISUD-EST, ALES CEDEX.
demeurant à LES AIRES
- **Madame ESPINOSA Joëlle née PUIGTMAL**
EMPLOYEE CPAM, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ESTEVE Jocelyn**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MIREVAL
- **Madame FABRE Evelyne née AZEMAR**
TECHNICIENNE SECURITE SOCIALE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur FAGES Michel**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame FERRARA Brigitte née FICHTER**
TECHNICIENNE PAIE, UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à JACOU
- **Monsieur FOUCTEAU Benoit**
INGENIEUR CADRE, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, YVELINES.
demeurant à TRESSAN
- **Madame FOURNIE Françoise née GELLY**
PUPITREUR, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU TRAVAIL,
BEZIERS.
demeurant à ESPONDEILHAN
- **Monsieur FRIANT Jean-Pierre**
RESPONSABLE ENTRETIEN, BAUSCH & LOMB FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame GARCIA Dominique née BROUST**
SECRETAIRE, B.R.G.M., PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GUERET Michel**
SUPERVISEUR TRAFIC, BRAKE FRANCE SERVICE, LIMONEST.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GUICHARD Hervé**
REFERENT METIER, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame GUILLEMASSY-CAZABONNE Florence**
CHARGÉE CLIENTÈLE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à LE CRES
- **Madame HABARROT Christine née CASTAINGS**
ASSISTANTE TECHNIQUE, GAN PREVOYANCE, PARIS.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Monsieur HAEDENS Jean-Paul**
CHARGE DE PROJET, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à JACOU
- **Madame HOSTALIER Annie**
INFORMATICIENNE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LAURET
- **Monsieur HOUYAU Jean-Claude**
CONSEILLER DE MODE, S.A. VETIR, SAINT PIERRE MONTLIMART.
demeurant à PIGNAN
- **Madame JAULIE Josiane née CORBON**
TECHNICIENNE D'ASSURANCES, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU
PERSONNEL COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame JOST Chantal née BONNAFOUX**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur JULIEN Claude**
RESPONSABLE COMPTABLE, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur LAJARRIGE Alain**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER, BEC CONSTRUCTION
LANGUEDOC-ROUSSILLON, SAINT GEORGES D'ORQUES.
demeurant à LUNEI.
- **Monsieur LAURIOL Guy (En retraite)**
VRP, ADIDAS, LANDERSHEIM.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur LE CUSTUMER Jean-Yves**
CONTROLEUR, NATIXIS, PARIS.
demeurant à AGDE
- **Madame LEROUX Annie née GALIBERT**
CADRE TECHNIQUE COMPTABLE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE FOS
- **Madame LOPEZ Brigitte**
ASSISTANTE TECHNIQUE, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LOUDON Denise née BANULS**
TECHNICIEN PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SERVIAN

- **Monsieur LOUIS Michel**
AGENT CAISSE EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à OLONZAC

- **Monsieur MAJ Philippe**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur MALZAC Bernard**
EMPLOYE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PUIMISSON

- **Madame MARAVAL Myriam**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à VENDARGUES

- **Madame MARFIL Brigitte**
ASSISTANTE DE GESTION, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MARGUERIT Monique née AGOGUE**
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE, ATELIER MARGUERIT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MARI Jean-Bernard**
COMMERCIAL, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame MARTIN Monique née LHEBRARD**
CONSEILLERE ADJOINTE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MARTINIER Nadine née VALERO**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDET

- **Monsieur MARTINS Louis**
MINEUR, SA CARRIERE DES ROCHES BLEUES, SAINT THIBERY.
demeurant à FLORENSAC

- **Madame MASMEJEAN Nelly née GUIBAL**
CONSEILLERE DE VENTE, C & A FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MERENS Jacqueline née BERTOUX**
RESPONSABLE UNITE DE SOINS, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur MIGNARD Jean-Marc**
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE , PARIS CEDEX 18.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MIGUEL Christian**
CHEF DE SECTEUR VPR, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à ANIANE

- **Madame MIQUEL Nadine**
RESPONSABLE DE VENTES, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX.
demeurant à BESSAN

- **Monsieur MONTOUILLOUT Jean-Marc**
CHEF D'EQUIPE, KRAFT FOODS LAVERUNE PRODUCTION SNC, LAVERUNE.
demeurant à COURNONSEC
- **Madame MORALES Colette née BOUCHET**
TECHNICIENNE, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MORIN Frédérique née SALOMEZ**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur MOULY Patrick**
CHEF D'EQUIPE, SM SECURITE PRIVE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT PARGOIRE
- **Madame MOURET Angèle née BARBERO**
CADRE SECURITE SOCIALE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-JES-MONTPELLIER
- **Madame NTEL Josette**
CHARGE DE MISSION, AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PALOC Michel**
EMPLOYE DE BUREAU, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE
- **Monsieur PASS Sylvain**
CADRE COMMERCIAL, IMCD FRANCE SAS, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur PENALVA Luc**
REFERENT EXPERT LEGISLATION ET SYSTEMES, CARSAT LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PIERRE Ghislaine née MICALÉF**
EMPLOYEE BUREAU, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PINARD Bruno**
TECHNICIEN EXPERT, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PIQUEMAL Aline née LOPEZ**
HOTËSSE DE CAISSE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE

demeurant à BASSAN
- **Monsieur PLA Gérard**
ENCADRANT EXPERIMENTE INFORMATIQUE, PÔLE EMPLOI DGASI,
CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame POURQUIE Monique**
EMPLOYEE DE SERVICES HOSPITALIERS, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PUCHE Marie-France née RIBOT**
KINESITHEAPEUTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RABEJAC Henri**
TECHNICIEN LOGISTIQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame RAMEL Marie-Christine née RICAUT**
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, A.I.S.T., BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur RAUX Robert**
AGENT D'INFRASTRUCTURE, SMN GROUPE NICOLLIN , LA GRANDE MOTTE.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Monsieur RAYNAUD Frédéric**
AGENT METHODE, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.
demeurant à VILLETELLE
- **Monsieur REUZEAU Jean-Claude**
CADRE ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RIOS Lola**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame RIVAS Amélie**
PREPARATRICE EN PHARMACIE, PHARMACIE PEYRAC CHRISTOPHE,
BEDARIEUX.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur RIVET Lucien**
EMPLOYE D'ENTRETIEN, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
- **Monsieur RODIER Yves**
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur ROMAND Pascal**
CONTROLEUR COMPTABLE ORGANISATION, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur ROQUES Jean-Claude**
AGENT DE RECEPTION, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur SARDA Josian**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame SOUM Nadine née EGEA**
EMPLOYEE ADMINISTRATIF, PERIS MONTARIOL SA, BEZIERS.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Monsieur SUGIER André-Pierre**
INSPECTEUR D'ASSURANCES, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à LA BOISSIERE

- **Monsieur SURSIN Alain**
CHAUFFEUR, PERIS MONTARIOL SA, BEZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Madame TALHOUK Anne-Marie née TORRES**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TIE Catherine née LYRON**
CADRE, AIRBUS SAS, BLAGNAC.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame TRICOT Marie-Thérèse née MARTIN**
AS REFERENTE STERILISATION, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VALLAT Michel**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE
VEDAS.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur VIALA Alain**
TECHNICIEN, SANOFI AVENTIS SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur VIDAL Gérard**
ETALAGISTE, ARMAND THIERRY SAS, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.
demeurant à PUISSALICON
- **Monsieur WOOCK Pierre**
PILOTE DE CONDITIONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB5

Article 5:

Monsieur la Responsable de l'Unité Départementale de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 15 novembre 2016

Le Préfet

Pierre POJÉSSEL

